

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERRI DE TIZI-OUZOU

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES SCIENCES

DE GESTION



DEPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION

Filière des Sciences de gestion

## Mémoire

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences de gestion

Spécialité : Management public

**THEME :**

L'informatisation de service d'état civil de  
L'APC de Draa ben Khedda et son impact sur  
la qualité de service public

Présenté par :

ADJAOUD Celia

SELMANI Amina

Dirigé par :

M<sup>me</sup> LOUGAR.R

Devant les membres du jury :

Président : M<sup>r</sup> ABIDI. M                      MCB                      UMMTO

Examineur : M<sup>me</sup> GUERMAH. H              MAA                      UMMTO

Rapporteur : M<sup>me</sup> LOUGAR. R              MAA                      UMMTO

Promotion : 2021-2022

## *Remerciements*

Avant tout, nous remercions le dieu tout puissant de nous avoir donné le courage et la santé pour mener à bien ce travail.

Ces remerciements sont destinées à notre encadreur Mme LOGAR ROZA a qui nous témoignons toute notre gratitude et reconnaissance pour nous avoir encouragés, consacré son temps précieux et nous accordés son attention avec une extrême patience.

Nous présentons également nos remerciements aux membres du jury qui nous font l'honneur d'évaluer et de juger notre travail.

Nous souhaitons aussi à remercier vivement tout les responsables de l'APC de Draa ben khedda, qui ont accepté de répondre à nos questions et de nous permettre d'accéder au moins à une minorité de leur documentation.

En fin nous remercions nos familles et nos amies pour leur encouragements.

# *Dédicace*

Dédie ce modeste travail à :

- ❖ Ma très chère mère qui consacrée tout son temps pour notre bien.
- ❖ Mon très cher père à qui je dois tous et je rendrais assez jamais.
- ❖ Mes très chère sœur
- ❖ Ma chère binôme :Amina
- ❖ Mes cher amies : Kahina, Fatiha, Tinhinane, Hanane, Sara, Imane.

*Celia*

# *Dédicace*

Je dédié ce modeste Travail :

- ❖ A mes chère parents ;
- ❖ A mon frère ;
- ❖ A tous mes amis son exception ;
- ❖ Et bien sur a ma chère binôme celia

*Amina*



## Liste des abréviations

**ANDI**: l'Agence Nationale de Développement des Investissements.

**FMI** : Fonds Monétaire International.

**ANOM** : Archives Nationales d'Outre –Mer.

**APC** : L'assemblée Populaire Communale.

**CNES** : le Conseil Nationale Economique et Social.

**APN** : Assemblée populaire Notionnelle.

**APS** : Algérie presse service.

**APW** : L'assemblée Populaire de la Wilaya.

**BM** : banque Mondiale.

**FPR** : Fichier des Personnes Recherchées.

**GRH** : Gestion des Ressources Humains.

**IDI** : l'Indice de Développement des technologies de l'Information et de la communication.

**L.O.L.F** : Loi Organique relative aux Loi de Finances.

**NIN** : Numéro d'Identification National.

**NMD** : Naissances, Mariages et Décès.

**NPM** : New Public Management.

**TIC** : Technologie d'Information et de Communication.

**NTIC** : Nouvelle Technologie d'Information et de Communication.

**SFI** : la société financière internationale.

**UIT** : l'Union Internationale de Télécommunications



# Sommaire

<b>Introduction générale</b> .....	<b>01</b>
<b>Chapitre01 :L'administration publique en Algérie</b>	
<b>Introduction</b> .....	<b>04</b>
<b>Section 01</b> : Présentation de l'administration publique Algérienne. ....	05
<b>Section 02</b> : Le service public et la gestion de la qualité des administrations publiques en Algérie.....	11
<b>Section 03</b> : Les réformes de l'administration publique Algérienne.....	24
<b>Section 04</b> : La modernisation de l'administration publique Algérienne.....	40
<b>Conclusion</b> .....	<b>55</b>
<b>Chapitre02 : La modernisation de service d'état civil à travers de son informatisation</b>	
<b>Introduction</b> .....	<b>58</b>
<b>Section 01</b> : L'état civil Algérien. ....	59
<b>Section 02</b> : Les documents de l'état civil .....	72
<b>Section 03</b> : Enregistrement électronique des actes de l'état civil .....	81
<b>Conclusion</b> .....	<b>86</b>
<b>Chapitre 03 : L'informatisation des actes de service d'Etat civil au sien de la commune de Draa ben Khedda.</b>	
<b>Introduction</b> .....	<b>87</b>
<b>Section 01</b> : Présentation de la commune de Draa ben Khedda. ....	87
<b>Section02</b> : Les transcriptions des actes de l'Etat civil au sien de la commune de Draa ben Khedda.....	91
<b>Section 03</b> : Analyse du résultat de l'enquête. ....	96
<b>Conclusion</b> .....	<b>116</b>
<b>Conclusion générale</b> .....	<b>117</b>

### Introduction

La modernisation de l'administration publique constitue une préoccupation commune à de nombreux gouvernements à travers le monde. Une telle préoccupation s'érige progressivement comme un passage obligé pour dispenser des services publics de qualité, sans augmenter les dépenses et creuser la dette publique. Une administration moderne est avant tout une administration efficace, intègre, transparente et soucieuse de la satisfaction de ses bénéficiaires. C'est aussi une administration qui mesure ses performances et optimise ses ressources au terme d'un travail d'évaluation et de reddition de compte mené de façon continue, décentralisée et accessible aux citoyens et citoyennes.

La modernisation de l'administration ne doit aucunement être considérée comme une mode passagère ; bien au contraire elle doit s'inscrire dans les institutions et les valeurs sociales. Elle n'est pas non plus le résultat fortuit d'une quelconque décision politique improvisée mais le résultat immanquable d'un travail d'évaluation murement réfléchi et habilement exécuté. Il faut dire que les défis en matière d'évaluation des politiques publiques sont multiples. D'abord, l'évaluation doit prendre ancrage dans des normes instituées, des pratiques rigoureuses et dotées des ressources requises (humaines, budgétaires, etc.). Dans ce cadre, il s'agit d'établir des normes d'évaluation simples et objectives ayant une assise scientifique irréprochable, d'associer les acteurs clefs concernés par l'évaluation, sachant que sur le fond c'est à travers un réseau national et international d'experts que se forme la norme en matière de modernisation.

L'instauration de l'état civil en Algérie est relativement ancienne en comparaison avec les pays voisins, la Tunisie et le Maroc. Il a été organisé par la loi du 23 mars 1882 promulguée par l'administration coloniale, modifiée par la loi du 02 avril 1930, organisation rendue nécessaire par la constitution de la propriété foncière indigène. Depuis cette date, tout Algérien porte un prénom et un nom patronymique.

Toutefois, l'importance et l'urgence de la modernisation de l'état civil a toujours été une préoccupation majeure pour les responsables et la réussite de celle-ci passe nécessairement par la mise à la disposition des agents d'un outil de gestion approprié et performant, mais aussi par la capacité de ces derniers à la maîtrise des nouvelles techniques de l'information et de la communication.

A partir de ce constat, nous allons essayer à travers notre travail de répondre à notre problématique qui se présente comme suit :

### **Quel est l'impact de la modernisation de l'administration publique sur l'efficacité de la prestation du service public par la mise en place d'un système d'informatisation de l'état civil ?**

Par souci de pragmatisme, nous avons opté pour un cas empirique en tentant de replacer notre travail au niveau d'une administration publique. A ce titre, notre choix s'est porté sur la mairie de Draa ben Khedda.

Aussi, à partir de la question principale posée, découle d'autres questions secondaires, à savoir :

- Pourquoi une modernisation dans l'administration est-elle nécessaire et quels sont ses objectifs ?
- Comment se fait l'enregistrement électronique des actes de l'état civil et quels sont ses avantages ?
- Comment les transcriptions des actes de l'état civil sont faites au sein de la commune de Draa ben Khedda ?

Afin d'apporter des éléments de réponses, notre travail s'appuiera sur les hypothèses suivantes que nous tenterons de vérifier par la suite :

1. La modernisation de l'état civil permet de minimiser le taux de la bureaucratie dans une administration publique.
2. La modernisation de l'administration publique accroît l'efficacité et l'efficacités des services publics en les rendant moins coûteux et en répondants mieux aux besoins des citoyens.

L'objet de notre travail consiste donc à analyser les modalités de la modernisation de l'état civil au niveau de la mairie de Draa ben Khedda, pour tenter d'appréhender les contours et enjeux de la modernisation de l'administration publique, l'organisation de la commune ses moyens et ses influences sur la satisfaction des besoins des citoyens.

Pour réaliser ce travail et apporter les éléments de réponse à notre problématique, nous nous sommes basés, d'une part, sur une recherche documentaire en faisant appel à des ouvrages, des travaux universitaires ainsi que des sites internet, ce qui nous a permis de collecter les données nécessaires pour la compréhension des concepts et des logiques relatives à notre thématique. D'autre part, nous avons adopté une approche descriptive analytique fondée sur l'exploitation des différents documents fournis par les personnels de la mairie de Draa ben Khedda accompagnée d'une enquête sur le terrain, par le biais d'un questionnaire auprès des officiers de l'état civil, et les citoyens de cette commune.

Afin de mener bien notre travail qui contribuera à confirmer ou infirmer les hypothèses citées, nous allons essayer de cerner les éléments théoriques relatifs à notre sujet de recherche.

Ensuite, nous tenterons de répondre à notre problématique par la vérification des hypothèses par un travail d'investigation sur le terrain de notre projet d'étude. Ainsi, notre travail est structuré en trois chapitres. Deux chapitres théoriques et le troisième est consacré à notre enquête de terrain. Le premier introduira l'administration publique en Algérie ; ce chapitre traitera dans une première section la présentation de l'administration publique Algérienne en général. Une deuxième section exposera les réformes de l'administration publique algérienne et en troisième section modernisation de l'administration publique Algérienne

Le second chapitre aura pour objet d'exposer les éléments relatifs à la modernisation de l'état civil à travers son informatisation. Cela va se faire par la présentation des concepts relatifs à l'état civil, les documents de l'état civil ainsi que l'enregistrement électronique des actes de l'état civil

En ce qui concerne notre enquête de terrain, elle est exposée dans le troisième chapitre. Ce chapitre comptera une première section sur la présentation de la commune de Draa ben Khedda, alors que la deuxième section porte sur les transcriptions des actes de l'état civil au sein de la commune de Draa ben Khedda et une troisième section présente notre enquête de terrain par un questionnaire et les résultats obtenus.

**Introduction**

Dès le lendemain de l'indépendance, l'administration a occupé d'un point de vue politique, une place centrale dans le projet social algérien et d'un point de vue opérationnel, une position stratégique en tant qu'appareil organisé avec des fonctionnaires et une réglementation prêts à la faire fonctionner. Par la suite, son rôle est allé en se renforçant du fait des réformes socialistes qui lui ont donné plus de pouvoirs, ont centralisé son action, consolidé ses structures et multiplié ses organes.

Tout cela dans une perspective de fonctionnarisation du social, de publicisation des activités par un usage intensif des techniques du droit administratif. Il ne faut pas considérer l'administration comme un simple organe d'exécution d'une volonté politique mais bien plus comme partie prenante du pouvoir et forme d'exercice de ce même pouvoir. Ce qui est commun aux régimes du Tiers-Monde. La prévalence des modes de normalisation et de régulation de la société fondés quasi-exclusivement sur des normes bureaucratiques est corolaire depuis l'indépendance, au maintien de la rente pétrolière, conjuguée à un encadrement étroit de la société, permettant à la fois de satisfaire les besoins fondamentaux du citoyen et de garantir la paix sociale. Dans ces conditions, l'efficacité de l'administration ne constituait nullement une préoccupation majeure des pouvoirs publics, mise à part des tentatives, d'ailleurs vaines, pour chercher à améliorer les relations entre l'administration et l'administré, dans le souci de donner une meilleure image du pouvoir plutôt que de rechercher une quelconque performance du service public.

**Section 01 : Présentation de l'administration publique Algérienne**

Dans cette section, nous allons traiter en première lieu le concept de l'administration publique en générale. Par la suite, nous allons passer à la classification des actes de l'administration publique, et enfin la GRH dans cette administration.

**1- Généralité sur les administrations publiques****1-1. Histoire et profil actuel de l'administration**

L'administration dans sa définition fonctionnelle, est l'action d'administrer, d'organiser, de gérer, des biens ou des affaires, que ce soit dans le domaine public ou privé en vue d'obtenir un résultat désire<sup>1</sup>. Pour Henri Fayol, l'administration s'appuie sur cinq types d'actions : <sup>2</sup>

- **Prévoir** : essayer de planifier l'avenir en fonction de différents scénarios ;
- **Organiser** : munir l'entreprise des différentes fonctions nécessaires à son bon fonctionnement ;
- **Commander** : indiquer à ces différents organes les tâches à accomplir ;
- **Coordonner** : s'assurer que l'ensemble des actions de l'entreprise répondent à une certaine harmonie ;
- **Contrôler** : vérifier que tout se passe conformément aux consignes du plan, afin de pouvoir corriger au plus vite les éventuelles erreurs.

L'administration publique est un champ d'étude de la science politique .celle-ci étudie les formes d'organisations des États, de l'organisation de la démocratie, de la mise en œuvre des politiques publiques. En bref, tout ce qui touche l'action ou l'organisation de la sphère publique, les administrations publiques sont définies comme un ensemble des unités institutionnelles dont la fonction principale est de produire des services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires. Le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales, les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale.

La conception de l'administration publique en Algérie a connu une évolution par petites retouches sans avoir une vision d'ensemble sur le modèle administratif à implanter. De l'héritage de l'administration coloniale, fortement le jacobinisme<sup>3</sup> et les idées de l'Etat omniprésent et régaliens, se sont ajoutées les transformations induites par le choix politiques

---

<sup>1</sup> <http://www.toupie.org/dictionnaire/administration.htm>.

<sup>2</sup> <http://www.economie.gouv.fr/facileco/-direction-et-administration-generale>.

<sup>3</sup> Le jacobinisme est une doctrine politique qui défend la souveraineté populaire et l'indivisibilité de la république française. Il tient son nom du club des jacobins, dont les membres s'étaient établis pendant la révolution française dans l'ancien couvent des jacobins à paris.

opérés d'abord par l'élan des idéaux de la révolution et les valeurs de l'indépendance et ensuite par le modèle socialiste de développement économique et social

(Belmihoub, 2004)<sup>1</sup>. Au lendemain de l'indépendance, alors que le mot d'ordre était à la construction de l'Etat, avec une fonction publique naissante comme acteur-clé, la dynamique de réforme s'est focalisée, pour des raisons historiques évidentes, sur l'affirmation de la souveraineté, à travers notamment l'algérianisation de l'encadrement de l'appareil administratif hérité et l'adoption du cadre normatif régissant son fonctionnement.

Les années soixante-dix, marquées au plan mondial par la première décennie de développement, ont été pour l'Algérie, celles de la construction d'une base industrielle relativement développée, centrée sur l'entreprise publique, et de la mise en œuvre de la planification centrale, à travers des plans successifs de développement consacrant l'emprise de la décision administrative sur l'affectation des ressources. La logique de l'Etat providence, qui découle de ce choix systémique, a profondément influencé la gestion publique, durant cette période.

Pour la décennie quatre-vingt, avec la crise de la dette et le retournement du marché pétrolier et ses conséquences dramatiques sur les pays exportateurs, ont été celles du doute quant à la capacité de l'Etat à gérer seul l'économie et la société. Le déclin du dirigisme et la montrée des valeurs du marché, devaient plonger l'administration dans une profonde crise d'identité, que les pouvoirs publics tentèrent de surmonter par des mesures de stabilisation conjoncturelle (Azddine ABDENNOUR, 2004).

Les années quatre-vingt-dix, enfin, ont été celles des transitions économiques et politiques difficiles. C'est sur fonds de violace terroriste infligée au peuple algérien et à ses institutions, de récession économique et d'épuisement social que les premières mesures structurelles ont été volontairement engagées par les pouvoirs publics, avant d'être relayées, à partir de 1994, par **le programme d'ajustement structurel**<sup>2</sup>, dont les effets se sont fait sentir en termes de réduction des effectifs du secteur public et de tarissement de certaines sources de tente. Le constat qui s'impose, par conséquent, est celui de l'absence d'une démarche d'ensemble, posant la problématique des finalités de la réforme, du champ et des moyens d'intervention de l'administration et de la nature de ses rapports avec le citoyen, d'une part, et la société globale d'une autre part.

---

<sup>1</sup> Belmehoub, 2004, rapport sur les innovations dans l'administration et la gouvernance dans les pays méditerranéens : cas de l'algérien p03.

<sup>2</sup> Un programme d'ajustement structurel est un programme de réformes économiques que le fonds monétaire international (FMI) ou la banque mondiale mettent en place pour permettre aux pays touchés par les grandes difficultés économiques de sortir de leur crise économique.

Les actions de réforme engagées, au cours de la décennie 90, relèvent d'avantage de la recherche d'une issue contrôlée aux contradictions d'une administration soumise à de fortes contraintes économiques et a des pressions en faveur de l'ouverture politique et sociale, que d'une stratégie délibérée .ces mesures restent globalement conservatrices de l'ordre administratif établi, au sens où évacuent totalement la dimension « ajustement culturel »,c'est à-dire de l'émergence de nouveaux comportements administratifs ,fondés sur l'efficacité, l'équité et la transparence.

Des réformes insuffisantes durant la «période socialiste » de 1962 à 1989, et particulièrement pendant les deux premières décennies, l'administration algérienne a connu plusieurs changements qui avaient pour objectif de l'adapter à la construction d'un État socialiste. On ne peut pas à proprement parler d'une modernisation dans le sens où il faut bâtir une administration efficace et performante, mais de réformes de structures visant à mettre à la disposition du pouvoir politique un puissant appareil de gestion et de contrôle de la société.

Pour la décennie quatre-vingts, les réformes marquent un tournant. Il s'agit de faciliter la vie au citoyen en raison de l'ampleur prise par la bureaucratie, qui grève la crédibilité des pouvoirs publics.

La seconde période démarre à la suite des réformes économiques de 1988et de la Constitution de 1989, repères juridiques de l'engagement officiel du pays dans une voie libérale. Dans ce nouveau contexte, le rôle et la place de l'administration sont vus de façon radicalement différente, avec le passage d'un État entrepreneur à un État régulateur. C'est une période qui voit l'émergence d'un nouveau discours sur la modernisation de l'administration. Face à l'incompressibilité de la demande sociale, à la raréfaction des ressources financières, mais aussi aux injonctions du FMI, celle-ci est tenue de rechercher une gestion optimale et efficace, d'obéir à une rationalité managériale

### **1-2 Définition de l'administration publique Algérienne**

On entend par l'administration publique : « l'appareil de gestion des affaires publiques». L'administration publique est l'ensemble des unités institutionnelles dont la fonction principale est de produit des services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires.

Toute instance gouvernementale publique, il s'agit généralement gouvernement d'un état, d'instruction ou d'établissement publics qui instaurent des politiques publique, offre des services non marchands ou vend des biens et services marchands a titre accessoires.

Au sens fonctionnel ou matériel, l'administration publique a pour but la réalisation des besoins de l'intérêt général et cela d'une manière désintéressée.

Au sens organique, l'on désigne l'ensemble des organes et du personnel qui ont pour fonction la conduite et d'exécution des tâches publiques. L'administration publique est donc l'ensemble des structures, du personnel et des moyens que l'Etat met au service de la population en vue de la fourniture de certaines prestations nécessaires.

Mais dans le sens plus large, l'administration se rapporte aussi bien à l'administration publique qu'à celle de privé et désigne l'activité qui consiste à administrer, c'est à dire gérer une affaire et l'organe qui exerce l'activité.<sup>1</sup>

### **1-3 Evolution de l'administration publique algérienne**

Au regard des changements actuels, l'administration ne peut plus être ce qu'elle était par le passé. Elle est appelée à réfléchir son rôle dans la société. Le service public a été organisé en monopole public sous la forme d'une gestion directe par l'administration eux en monopole réglementé sous forme d'établissement public. Les évolutions internes de la société et les mutations externes de l'environnement.

L'Etat comme manifestation formelle d'un ordre à interne et externe subit de différentes façons les évolutions et les mutations qui s'opèrent à ces deux niveaux.

De plus l'Etat comme facteur de modernité ne peut rester figer alors que tout change au niveau interne, les évolutions ont été d'ordre institutionnel, politique, économique, et sociale; au niveau externe les mutations intervenus ont transformé les rapports entre les états. En interne; la société algérienne, a connu une évolution relativement rapide et profonde dans tous les domaines et dont les indicateurs montrent :

- L'émergence d'une société civile dynamique, plurielle mais souvent insuffisamment organisé ;
- Une ouverture institutionnelle sur les acteurs politiques précédemment exclus des champs politiques ;
- Une évolution significative des rapports contractuels dans les domaines du travail, de la relation sociale, et des transactions commerciales ;
- Une transformation des rapports des citoyens à l'égard de l'Etat et de l'administration ;
- L'apparition de nouveaux besoins sociopolitiques ;

---

<sup>1</sup> De Burlet, J,p.17.

**2- La structure de l'administration publique algérienne**

Dès l'indépendance, l'Algérie a opté pour une organisation administrative combinant les processus de : centralisation, décentralisation et déconcentration.

Ce modèle organisationnel adopté se caractérise par un degré élevé de centralisation et par un processus de déconcentration qui dénie la décentralisation. Ce qui nous intéresse ici ce n'est plus le degré de la centralisation mais plutôt est de savoir les structures de l'administration publiques en Algérie tant au niveau central qu'au niveau régional et local, tout en limitant volontairement à l'essentiel.

L'administration algérienne est rattachée au pouvoir exécutif et lui est subordonnée. D'après l'article 85 de la constitution, le premier ministre veille au bon fonctionnement de l'administration publique.

Nous exposons en premier point l'organisation de l'administration centrale et en second point l'organisation de l'administration locale.

**2.1 L'administration centrale**

L'administration centrale de l'Etat algérien se compose de l'ensemble des institutions administratives constituantes le pouvoir exécutif<sup>1</sup>. Il s'agit principalement du :

- La Présidence de la République ;
- Le gouvernement : le premier ministre et les ministres.

La compétence de ces structures centrales s'étend à l'ensemble du territoire national, mais les décisions prises dans ce cadre sont imputées à l'Etat, seule personne juridique conformément à l'article 49 du code civile. Elle compose d'une administration consultative :

Il s'agit d'un ensemble d'organes consultatifs situés au niveau central, ils ont pour mission de présenter des avis consultatifs non obligatoires aux organisations administratives exécutives, notamment les ministères.

Les principaux organes consultatifs nationaux sont :

- le conseil nationale économique et social (CNES), institué en 1968 en vertu du décret 68-610 du 16-11-1968. Il constitue l'organe consultatif le plus important en Algérie ;
- le conseil d'Etat, d'après l'article 152 de la constitution de 1996, le conseil d'Etat est institué par la loi n°98-01 du 30-05-1998. Il présente des avis consultatifs sur les projets des lois.

---

<sup>1</sup> Demers J. (2001), la gestion des ressources humaines et le nouveau management public : des opinions des gestionnaires fédéraux et provinciaux, maîtrise en science politique, université de Montréal, p11.

**2-2 L'administration locale**

Les organes administratifs centraux ne peuvent, par eux même, assurer l'accomplissement des tâches administratives en chaque point du territoire, donc ils transmettent certaines prérogatives au niveau local. Elle comprise une administration territoriale décentralisée.

Les collectivités territoriales d'après l'article 15 de la constitution : « les collectivités territoriales de l'Etat sont la commune et la wilaya », la commune et la wilaya sont donc les institutions constitutionnelles qui constituent les collectivités territoriales décentralisées en Algérie.

Les lois qui régissent ces collectivités sont :

- la loi n°90-09 du 07-04-1990 relative à la wilaya ;
- la loi n°90-08 du 07-04-1990 relative à la commune.

**3- Classifications des actes de l'administration publique**

Il existe trois types d'actes administratifs : les actes des autorités administratives, des actes administratifs de l'administration et des actes de l'administration juridictionnels.

**3-1 L'acte des autorités administratives**

L'actes des autorités administratives est un acte unilatéral à caractère individuel ou normatif émanent d'une autorité publique, pris dans l'exercice de sa puissance publique en vue de pouvoir à l'exécution des lois ou à leur exécution concrète et qui crée, modifie ou éteins des relations juridiques.

**3-2 L'acte administratif de l'administration**

L'acte administratif de l'administration est un acte juridique conclu par des autorités publiques avec les personnes de droit privé en vue d'exploitation et de développement du domaine public, les contrats administratifs fond partie de cette catégorie.

**3-3 L'acte administratif juridictionnel**

L'acte administratif juridictionnel est un acte émanent d'une autorité publique à laquelle la loi organique a conféré des pouvoirs de juridiction administrative spéciale.

**Section 2 : Le service public et la gestion de la qualité des administrations public**

La mise en œuvre des règlements administratifs ne se manifeste pas seulement sous la forme de mesures qui prohibent certains actes ou agissements, elle se manifeste aussi sous une forme plus positive : l'organisation et le fonctionnement des services publics nécessaires à la satisfaction des besoins des administrés.

A la limite les buts de la police et du service public se confondent dans la notion d'intérêt général ; la différence demeurant, cependant, au niveau des procédures et moyens utilisés : la coercition étant caractéristique de l'activité de police.

**1. Généralités sur les services publics****1.1 La notion de service public**

Les services publics sont produits par l'administration publique. Un service public désigne une activité dont l'objectif est de satisfaire un besoin d'intérêt général qui est comme la somme des intérêts individuels.

Les services publics sont exercés par l'état ou les collectivités locales ou encore par tout organisme privé ou public doté des prérogatives lui permettant d'assurer cette mission.

De nombreuses activités de services public sont directement liées à la souveraineté de l'Etat comme : la justice, la police, et les finances publiques...

**1.1.1 Les critères du service public**

On peut donner une définition du service public par référence soit au critère organique, soit au critère matériel.

**1.1.1.1 Le critère organique : le service public- institution**

La notion du service public évoque, d'abord l'administration en général ou une institution administrative déterminée : le service public de la justice, c'est le ministère de la justice ; le service public de l'enseignement, c'est l'université, c'est le ministère chargé de l'enseignement. C'est donc, l'aspect organique qui apparaît ici : dès qu'il y a présence d'une institution administrative, il y a un service public

**1.1.1.2 Le critère matériel : le service public –activité.**

La notion de service public recouvre aussi toute activité entreprise en vue de satisfaire l'intérêt général. L'activité de service public se distingue alors de l'activité privée, car l'une a pour mobile le profil individuel par la satisfaction des bénéficiaires, l'autre a pour mobile l'intérêt général et ne doit pas se soucier de faire un bénéfice quelconque. Par exemple, la justice c'est l'activité qui consiste à régler les litiges.

Telles sont donc les deux acceptions ou significations qui étaient intimement liées, au XIX siècle et au début du XX siècle, au point de se confondre. Mais cette liaison harmonieuse des deux critères allait se dissocier au fur et à mesure de l'évolution des réalités économiques et sociales et du rôle que l'on voulait faire jouer à la notion de service public.

### **1.1.2 L'évolution et les difficultés de la notion de service public**

Tant que le service public activité correspondait au service public institution, il n'y avait pas de difficulté à identifier un service tel qu'on l'entendait dans un Etat capitaliste du XIX siècle.

La conception libérale classique limitait le service public aux activités telles que la défense nationale, la justice, la police, qui correspondait essentiellement le maintien de l'ordre. Dans cette perspective, l'Etat et tout son appareil administratif étaient des gardiens de l'ordre économique libéral au sein duquel se déployaient les initiatives privées. En aucun cas, la puissance publique ne devait intervenir dans les activités industrielles et commerciales lucratives sous peine de concurrencer anormalement et irrégulièrement la libre entreprise et les détenteurs des moyens de production.

On voit donc que le service public camouflé sous l'analyse juridique, est une notion politique, et comme telle son contenu devait nécessairement évoluer en fonction des transformations économiques, sociales et idéologiques qui étaient à l'œuvre. C'est d'ailleurs l'opinion de Duguit, lequel, en s'interrogeant sur les activités qu'on pouvait qualifier de service public, répondait : « à cette question, on ne peut faire de réponse fixe. Il y a là quelque chose d'essentiellement variable, d'évolutif en premier chef ... tout ce qu'on peut dire, c'est qu'à mesure que la civilisation se développe, le nombre d'activités susceptibles de servir de support à des services publics augmente et le nombre de services publics s'accroît par la même » Duguit avait donc une vue exacte de l'évolution, mais une vue incomplète car cette évolution allait remettre en cause la correspondance qu'il avait établi entre le service public activité et le service public institution sous les deux corrélations qu'elle impliquait.

En premier lieu, l'Etat et les autres personnes publiques interviennent peu à peu, afin de prendre en charge des activités d'ordre économique que la conception libérale serait jusqu'à l'initiative privée. La pénurie provoquée par les deux guerres mondiales, les conséquences de la crise économique de 1929, les nationalisations décidées sous la pression des forces et idéologies socialistes constituent autant de facteurs qui ont poussé l'Etat libéral et son administration à devenir interventionniste et dirigiste.

En second lieu, et corrélativement, des personnes privées sont associées à la gestion d'activités dont le but est l'intérêt général. Cette association qui existait déjà au XIXème siècle

sous la forme de concession, prend ensuite des modalités diverses qui tentent de s'adapter aux activités qu'elles veulent régir. Dans ces deux cas, la même question se pose : l'Etat devenu industriel ou commerçant exerce-t-il une activité de service public ? Les personnes privées chargées de satisfaire un intérêt général, exercent-elles une activité privée ? Faute de réponse précise et satisfaisante à ce double questionnement, les juristes concluent qu'il y a une crise de service public et, par là même, une crise du droit administratif puisque les critères permettant de définir son champ d'application sont discutables.

Il en résulte donc, que la notion de service public n'est pas et ne peut être une notion juridique abstraite et neutre ; elle n'a de sens qu'en fonction de son contenu et des finalités économiques et sociales qu'on lui assigne et qu'il faut au préalable définir avant d'élaborer le statut juridique du service public et de préciser qui est habilité à créer un tel service.

### **1.1.3 L'autorité compétente pour créer un service public**

Selon l'ordonnance du 31 décembre 1966, portant loi de finance pour l'année 1966, la création d'un service public s'effectuait, indifféremment soit en vertu d'un texte législatif, soit en vertu d'un texte réglementaire.

Exemple de création par la loi : banque centrale d'Algérie.

Exemple de création par décret : office national de la main d'œuvre.

L'ordonnance du 16.11.1971 relative à la gestion socialiste des entreprises dispose dans son article 5 que l'entreprise socialiste est créée par décret à l'exception de celles d'importance nationale, lesquelles doivent être créées par la loi.

Au niveau local, le code communal et le code de la wilaya donnent compétence aux assemblées pour créer et organiser les entreprises et services locaux à condition d'obtenir l'approbation préalable des autorités de tutelle.

## **1.2 Le fonctionnement des services publics**

Il s'agit de voir les principes qui régissent leur fonctionnement ainsi que leurs organes constitutifs.

### **1.2.1 Les principes qui régissent le fonctionnement des services publics**

#### **1.2.1.1 La continuité**

L'activité doit être exercée régulièrement est sans discontinuité afin de ne pas provoquer de coupure soudaine et défavorable au bon fonctionnement du service public ainsi qu'à la satisfaction des besoins des usagers. Elle exige la permanence des services de la santé (hôpitaux), les services de sécurité (police, pompier), services techniques (gaz, électricité, eau...) .

**1.2.1.2 L'égalité**

C'est le principe fondamental du service public, ce principe implique qu'aucune distinction ne soit faite entre les usagers, c'est-à-dire que des usagers placés dans des situations identiques doivent être traités de la même manière, chacun doit bénéficier des mêmes prestations du service sans ce trouver dans une situation d'infériorité en raison de sa condition sociale.

**1.2.1.3 L'adaptabilité**

Implique que les services publics doivent être adaptés à l'évolution des services besoins collectifs et aux exigences de l'intérêt général. Cela signifie que les services ne doit pas demeurer immobile face à l'évolution de société, il doit suivre les besoins des usagers.

**1.2.2 Les organes de services publics****1.2.2.1 Les organes de direction**

La structure classique d'une entreprise publique comporte un organe délibérant et un organe exécutif dont les deux membres importants sont le directeur et le comptable.

**1.2.2.2 L'organe délibérant**

A l'origine, cet organe était le conseil d'administration. C'était normalement l'autorité suprême de l'entreprise. Il consistait en organe collégial délibérant, chargé de définir la politique de l'entreprise. Bien que sa composition soit variable, elle obéissait à l'une ou l'autre tendance : parfois elle n'incluait que des représentants de l'Etat, parfois elle pouvait inclure en plus de représentants du personnel, des usagers ou des techniciens.

**1.2.2.3 L'organe exécutif**

Avant le statut relatif à l'organisation socialiste des entreprises, il y avait à coté du conseil consultatif, un directeur (directeur général ou PDG) qui a la qualité d'agent public avec tous les droits et obligations qui en découlent. Le directeur assumait tous les pouvoirs dans l'établissement. On retrouve d'ailleurs la formule suivante dans presque tous les statuts :

« la société ou l'office est dirigée et administrée par un directeur ».

**1.2.2.4 Le comptable**

Le comptable est responsable de la gestion financière de l'établissement auprès duquel il est désigné. Il a aussi le statut d'agent public, même si l'établissement est de nature industrielle ou commerciale. Le comptable d'un service public est soumis au décret définissant les obligations et responsabilités des comptables. Ces règles ont pour but de veiller à la régularité de toutes les opérations concernant les deniers publics en rendant personnellement et pécuniairement responsable le comptable.

**1.2.3 Le personnel subalterne**

En principe, le statut du personnel subalterne dépend de la nature de service.

Dans les services publics administratifs, ce personnel est composé de fonctionnaires et d'agents publics dont le régime juridique est entièrement soumis au droit public (statut général de la fonction public) qui dispose : « est fonctionnaire l'agent qui, nommé dans un emploi public, a été titularisé dans un grade de la hiérarchie administrative ».

Tout agent qui n'entre pas dans cette définition rigoureuse est simplement agent public dont le statut résulte d'autres textes réglementaires et, éventuellement, de contrats administratifs passés entre les services et les agents (agents contractuels).

Dans les services publics industriels ou commerciaux (EPIC) , le personnel subalterne ne comprend normalement que des salariés de droit privé auquel s'applique le droit du travail et dont le contentieux relève du juge ordinaire.

**1.2.4 Les organes de contrôle**

Ce contrôle est exercé respectivement par l'autorité de tutelle et par le ministre des finances.

**1.2.4.1 L'autorité de tutelle administrative**

Chaque établissement public est rattaché à une autorité de tutelle : le ministre responsable du secteur dans lequel l'établissement exerce son activité à l'échelon national, le wali pour l'établissement de la wilaya et le PAPC pour l'établissement communal.

**1.2.4.2 Le ministre des finances**

Il joue un rôle important puisqu'il exerce un double pouvoir de contrôle ; D'abord, il est souvent associé à la tutelle administrative car beaucoup d'actes ont des implications financières ; ensuite, il détient un pouvoir exercé, à l'intérieur de l'entreprise, par un commissaire aux comptes désigné à cet effet.

**1.3 La situation des usagers des services publics****1.3.1 L'utilisateur du service public administratif**

L'administré usager d'un service public, ne passe pas un contrat avec l'administration ; il se trouve dans une situation objective, impersonnelle, déterminée par les lois et règlements applicables au service ; c'est une situation légale et réglementaire de droit public.

Les avantages retirés de ce service sont constamment modifiables et il n'y a aucun droit acquis qui puisse s'opposer à un changement de réglementation. En revanche, l'utilisateur a droit à ce que le règlement du service lui soit appliqué normalement. Pour assurer le respect de ses droits, l'administré dispose du recours pour excès de pouvoir, s'il s'agit de vérifier la

légalité des décisions du service, soit du recours de pleine juridiction, s'il s'agit d'obtenir la réparation des préjudices causés par le fonctionnement du service.

### **1.3.2 L'utilisateur du SPIC**

Autant la situation de l'utilisateur du service public administratif est claire à identifier puisqu'elle obéit aux seules règles de droit administratif, autant celle de l'utilisateur du SPIC peut donner lieu à discussion. En effet, le SPIC relève d'un régime juridique mixte, puisque soumis à la fois au droit public et au droit privé. Dès lors la question suivante se pose : l'utilisateur, est-il dans une situation légale et réglementaire de droit public ou, au contraire, dans une situation contractuelle de droit privé ? Ou bien, est-ce une position mixte et laquelle ? Selon la réponse donnée, on fait découler les droits et obligations de l'administration et de l'utilisateur.

#### **1.3.2.1 Situation juridique de l'utilisateur**

A première vue, un abonné au gaz, un voyageur de transport par chemin de fer ont passé un contrat avec respectivement la SONELGAZ et la SNTF donc ils sont dans une situation contractuelle analogue à celle qui résulte d'un contrat entre une entreprise privée est un client. C'est bien ce que rappelle la formule de l'arrêt dit du bac d'Eloka « qu'en effectuant moyennant rémunération des opérations de passage des piétons et des voitures ...la colonie de la côte d'Ivoire exploite un service de transport dans les mêmes conditions qu'un industriel ordinaire ; par conséquent, il y a lieu à l'application du droit privé et le juge judiciaire est compétent en cas de litige.

#### **1.3.2.2 Le droit de l'administration de modifier la situation de l'utilisateur**

L'administration ne peut pas en principe, imposer aux utilisateurs de modification unilatérale puisque l'intangibilité caractérise un tel contrat. Pourtant, la doctrine et la jurisprudence reconnaissent à l'administration la faculté d'imposer certains engagements. C'est ainsi, notamment, qu'un relèvement de tarifs autorisé par elle s'applique aux contrats en cours alors que l'utilisateur n'est pas consulté.

Aussi, il faut admettre que l'utilisateur d'un SPIC se trouve dans une situation mixte, c'est-à-dire pour partie contractuelle, pour partie réglementaire. L'aspect contractuel caractérise par exemple tout ce qui concerne les conditions de passation du contrat lui-même, les conditions de validité etc....L'aspect réglementaire caractérise certaines règles d'organisation et de fonctionnement du service qui sont conditionnés par l'intérêt général et sont, donc, susceptibles de modification qui s'imposent à tout le monde. Ces modifications se fondent sur l'un des principes fondamentaux régissant sur les services publics, l'adaptation constante aux besoins de la collectivité.

## 2 La gestion de la qualité dans le service public

Si on se réfère en effet aux thèmes traités durant ces dernières années par la majorité des revues spécialisées en administration publique, la gestion de la qualité ne constitue guère un sujet à la mode, supplantée par d'autres enjeux tels que les enjeux de gouvernance (Frederickson, 2005).<sup>1</sup>

Pour situer ce numéro spécial et évaluer sa pertinence, nous nous proposons de résumer les discours, surtout académiques, entourant ce thème pour dégager ensuite les principaux enjeux qui feront l'objet des analyses proposées dans le cadre de ce numéro spécial.

### La qualité des services publics : qu'est-ce que qu'on en entend ?

Définir la qualité des services publics est doublement problématique. La première difficulté a trait à la notion même de service qui nous oblige à prendre en considération les caractéristiques suivantes (Haddad et coll., 1997)<sup>2</sup> :

- Les services sont intangibles ;
- Les services sont hétérogènes (variation d'un fournisseur à l'autre) ;
- Les services sont insécables (production et consommation simultanées) ;
- Les services sont variables dans le temps et l'espace (en fonction des besoins de la clientèle).

Ces caractéristiques font en sorte qu'il est difficile de mesurer la qualité. Au-delà de ce fait, la nature publique des services pose problème. En effet, même si on a tenté de rapprocher la notion de la qualité des services publics de celle en vigueur dans le secteur privé en mettant l'emphase sur la satisfaction du client (Beltrami, 1990, cité dans Loffler, 2008), on s'est vite rendu compte des limites de ce rapprochement. Sans reproduire ici le débat, rappelons que des critiques ont été nombreuses. Au-delà du fait que le client ne paye généralement pas pour les services publics obtenus, De cité dans Bartoli et Hermel (2006)<sup>10</sup> mentionne que le client ne correspond pas à un seul acteur dans le secteur public.

Il existe en fait différentes catégories de clients: ceux qui passent commande, les prescripteurs, les usagers directs, les usagers indirects (qui bénéficient ou pâtissent des services sans être les destinataires directs), les payeurs, etc. attirent aussi notre attention sur certaines effets pervers de cette approche « client », entre autres sur le fait que la focalisation sur le court

---

<sup>1</sup> Fred Erickson, H. G. «*Qu'est-il arrivé à l'administration publique? Gouvernance, gouvernance partout* »; Dans: Ferlie et col. (Éds.); Oxford Handbook of Public management; Oxford University Press (2005); p282-304.

<sup>2</sup> Haddad "Comprendre la qualité : en reconnaître la complexité", *Ruptures* (1997), Québec, 4 (1), 59-78. <sup>3</sup> Bartoli, A. et P.Hermel. "Quelles compatibilités entre « orientation-client » et service public ?"; In : *Politique et management public* (septembre 2006); p24 (3).

terme induite par les dispositifs d'écoute du client risque de se faire au détriment des défis à long terme, de l'approche préventive et des choix de solidarité collective.

Ces auteurs nous mettent aussi en garde contre les dangers d'une trop grande instrumentalisation de l'approche client, entre autres l'usage abusif des sondages et des enquêtes car comme l'a si bien dit Bourdieu (1973) « l'opinion publique n'existe pas »<sup>1</sup>. Un autre risque d'effet pervers d'une conception clientéliste de la qualité renvoie à l'amplification des phénomènes de lobbying visant à favoriser des intérêts particuliers. Pour toutes ces raisons, de plus en plus d'autres proposent de remplacer la notion de client par celle de partie prenante pour prendre acte de la complexité des enjeux et de la pluralité des représentations de la qualité.

Bref, l'élaboration d'une définition de la qualité des services publics ne saurait se contenter de transposer les concepts à la mode ayant fait leur preuve dans le secteur privé. Il s'agit d'intégrer dans cette définition ce qui fait la spécificité des services publics, à savoir la notion d'intérêt général ; même si personne n'ignore toutes les difficultés soulevées par cette dernière notion

En somme, Ovrertveit (2005) résume bien la complexité d'une définition de la notion de la qualité des services publics en soulignant que celle-ci ne peut être technique mais politique : « A quality public services is not one which just produces happy customers, but is one which has to meet other higher level regulations and do so economically »<sup>2</sup> (p. 543).

*«Un service public de qualité n'est pas un service qui produit seulement des clients satisfaits, mais un système qui doit se conformer à une réglementation de niveau supérieur et le faire de manière économique. » .*

Cela étant, de plus en plus d'organismes de régulation responsables de la qualité des services publics, s'efforcent d'intégrer ces différentes dimensions de la qualité. A titre d'illustration, l'Association *France Qualité Publique*, s'est dotée de la définition suivante :

« La Qualité Publique est l'aptitude d'une société à répondre aux besoins implicites et explicites d'intérêt général des citoyens ».

Quatre types de besoins à satisfaire :

Besoins d'usage : eau, sécurité, logement, emploi, transports, éducation...

Besoins de services associés : information, simplicité, personnalisation, confidentialité, rapidité, réclamation ...

---

<sup>1</sup> Bourdieu, P. "L'opinion publique n'existe pas"; Exposé fait à *Noroit* (Arras) en janvier 1972 et paru dans *Les temps modernes* (janvier 1973); # 318; p. 1292-1309; Repris in *Questions de sociologie*; Paris, Les Éditions de Minuit (1984); p222-235.

<sup>2</sup> Ovrertveit, J. "Public service quality improvement" ; In : Ferlie et col. (Édition,2005.); *The Oxford Handbook of Public management*; Oxford University Press (2005);p543.

Besoins sociétaux : cohésion sociale, territoriale, développement durable, citoyenneté...

Au juste coût : besoin du contribuable et/ou du client».

### **2.1 La transposition de la gestion de la qualité dans le secteur public :**

La gestion de la qualité a constitué au courant des années 90 une mode managériale, considérée par plusieurs analystes comme étant très prometteuse pour le secteur public. En effet, dans une économie de plus en plus axée sur les services et l'innovation, l'administration publique a été amenée à se préoccuper de la qualité des services, entre autres sous l'impulsion du courant du nouveau management public.

On invite de plus en plus souvent le secteur public à se réorganiser en s'inspirant des réussites du mouvement de la qualité totale dans le secteur privé afin d'améliorer sa performance.

La gestion de la qualité totale, une notion considérée de plus en plus floue (Zbaracki, 1998)<sup>1</sup>, renvoie globalement à l'idée selon laquelle il faut mettre la qualité au centre des référentiels de gestion, que ce soit au travers le contrôle de la qualité, la réingénierie et la formalisation des processus, le travail d'équipe, la gestion participative, l'orientation «client», etc. Théoriquement, cette approche devrait se traduire par une amélioration incrémentale des processus organisationnels, menant ainsi à terme à une transformation radicale.

La transposition de ce « mythe rationnel » à l'administration publique a même donné lieu, dans certains secteurs d'activité, à une institutionnalisation des pratiques d'évaluation de la qualité (cf. accréditation) reposant sur des standards dans le dessein d'encourager l'amélioration de la qualité des services. C'est, entre autres, le cas pour les secteurs de la santé et de l'éducation.

Ceci étant dit, la question de l'adéquation de ce courant managérial à l'égard des spécificités des organisations publiques a très vite émergé. Si les organisations publiques présentent des caractéristiques qui compliquent l'implantation de la gestion de la qualité, il n'en demeure pas moins que cette dernière revêt encore un grand intérêt pour le secteur public.

Parmi les contraintes fréquemment citées, on peut nommer : la culture organisationnelle (axée entre autres sur le principe de la jurisprudence) (Madsen, 1995); Swiss, 1992), les modes de contrôle (ex. le monopole, le non contrôle des facteurs de production, etc.) (Swiss, 1992)<sup>2</sup>, la

---

<sup>1</sup> Zbaracki, M. J. «*La rhétorique et la réalité de la gestion de la qualité totale*»; Trimestriel de la science administrative (1998); 43, 602-636.

<sup>2</sup> Swiss, J. E. «*Adapter la gestion de la qualité totale au gouvernement*», Revue de l'administration publique (1992); p52 (4), p356-360.

difficulté de parler d'une approche « client » (Swiss, 1992), les jeux politiques (Madsen, 1995)<sup>1</sup>, la nécessité d'aller au-delà d'une conception technique de la performance en intégrant par exemple des notions de démocratie les structures organisationnelles qui peuvent être peu orientées vers la gestion horizontale.

Désormais, selon plusieurs auteurs (Swiss, 1992), il s'agit d'inventer un modèle de gestion de la qualité propre au secteur public.

## **2.2 La gestion de la qualité**

Si, dans les années 90, la gestion de la qualité a été considérée par plusieurs comme étant la voie de l'avenir dans une économie axée sur la qualité des services, on peut se demander néanmoins si cette proposition tient toujours la route en 2009. En effet, certains pourraient très bien penser que les problèmes de qualité sont probablement réglés. La réalité des faits démontre malheureusement le contraire. Sans prétendre faire un diagnostic de la situation, nous nous contenterons d'illustrer certains problèmes de qualité dont plusieurs défraient les manchettes médiatiques

Si on se réfère au secteur de la santé, on ne peut ignorer les problèmes récurrents d'infections nosocomiales et de sécurité des soins de façon plus générale. L'abus et négligence des personnes âgées continuent malheureusement de faire partie de la réalité de plusieurs centres d'hébergement. On ne saurait également ignorer les problèmes d'accès aux services médicaux spécialisés et aux soins de première ligne, se traduisant notamment par un engorgement des urgences.

Dans le domaine du social, les temps d'attente sont aussi loin d'être négligeables, et des présidents d'associations d'établissements ont même demandé à ce que la loi de la garantie d'accès aux services sociaux pour les clientèles vulnérables (personnes alcooliques et toxicomanes, déficients intellectuels et physiques, jeunes en besoin de protection). Les problèmes d'itinérance se révèlent aussi très problématiques, sur le plan de la santé publique, de la « sécurité », de l'insertion sociale, et plusieurs analystes en France, critiquent les pratiques actuelles (Bellot, 2005).

Or, le secteur municipal n'échappe pas non plus aux critiques sur le plan de la qualité des services: à titre d'illustration, les problèmes d'entretien des piscines publiques et des centres sportifs ont été à certains moments préoccupants. Dans les milieux urbains, la population se dit insatisfaite de la qualité des services de déneigement. Dans le domaine de

---

<sup>1</sup> Madsen, O. N. «*Gestion des entreprises publiques et de la qualité totale, Gestion de la qualité totale*» (1995); p. 6 (2), 165-173.

l'environnement, personne n'a oublié la crise de l'eau contaminée à Walkerton et on continue de penser qu'il y a des risques sérieux au niveau de la qualité de l'eau (Francoeur, 2007)<sup>1</sup>.

Les services offerts en sécurité publique laissent à désirer selon certains: les problèmes de gangs de rue persistent. On commence au Canada à se questionner sérieusement sur l'utilisation des pistolets électriques. On prend conscience également des problèmes de qualité de vie dans les centres de détention. Les milieux de l'éducation font face à leur lot de problèmes. Pour ne citer qu'un exemple, on se contentera de citer le problème de décrochage scolaire (De Brocuker, 2006)

A travers ces quelques exemples, nous pouvons prendre conscience que les problèmes de qualité des services sont toujours aussi présents et ce dans plusieurs secteurs d'activité. Ceci démontre clairement que les administrateurs publics ont encore a priori besoin de se préoccuper de la gestion de la qualité et ce d'autant plus que tous les facteurs à l'origine de l'émergence de ce mouvement dans le secteur public sont toujours en vigueur. En effet, les pressions liées au renforcement de la concurrence (entre le secteur public et privé, entre les villes, etc.), aux contraintes de contrôle des coûts, aux attentes de plus en plus élevées des usagers, sont toujours d'actualité.

### **2.3 La gestion de la qualité dans le secteur public : a-t-elle- fait ses preuves?**

La question qu'on peut se poser à bon escient est: dans quelle mesure, la gestion de la qualité a-t-elle confirmé son potentiel? En nous basant sur les études empiriques, il apparaît que les évidences concernant l'impact de la gestion de la qualité sont plus ou moins concluantes et donnent lieu à de grandes controverses.

Selon certains, l'implantation de la gestion de la qualité dans les organisations publiques est extrêmement fragile, du moins dans le milieu hospitalier, étant donné l'écart qui existe entre les principes de la gestion de la qualité et la nature des organisations en question. Ses études longitudinales laissent penser que les cas réussis d'implantation de la gestion de la qualité sont plutôt des exceptions. La majorité des établissements étudiés se sont « enlisés à l'interne sous le poids des actions bureaucratiques, des rituels administratifs et de la résistance de plusieurs acteurs ». Ainsi, les hôpitaux se contentent généralement de répondre aux pressions institutionnelles, sans véritablement changer profondément leurs pratiques. Ce constat d'échec est partagé par des auteurs qui se sont intéressés à d'autres systèmes de soins.

---

<sup>1</sup> Francoeur, L-G. "Eau potable à risque"; In : *Le Devoir* (30 juin 2007).

A l'inverse, certains auteurs sont plutôt positifs quant aux impacts des démarches de gestion de la qualité. Selon des études associées au secteur de la santé, les démarches de gestion de la qualité apportent une plus-value notable, à différents niveaux : A titre d'illustration, la mobilisation des méthodes d'amélioration continue de la qualité ont favorisé la compréhension des rôles dans le cadre de la préparation pour des pandémies. Les démarches d'accréditation en particulier peuvent apporter plusieurs bénéfices : le renforcement de la collaboration interprofessionnelle (François et Rehaume, 2001)<sup>1</sup>; la clarification des procédures et règles, le développement d'un sentiment d'appartenance, une meilleure gestion de l'information, etc.

Au-delà du secteur de soins, quelques études touchant divers secteurs activités, révèlent que les démarches de la gestion de la qualité laissent des traces organisationnelles. Ainsi, une enquête de Robertson et Ball (2002)<sup>2</sup> dans le milieu municipal Canadien fait état de plusieurs initiatives concrètes pour améliorer la qualité: implantation de services en ligne, d'un guichet unique pour les usagers ; etc. Une étude réalisée en Australie dans le même secteur confirme que ces démarches se traduisent par des progrès notables au niveau de la satisfaction des citoyens (Scharitzer et Koruncka, 2000)<sup>3</sup>. Toujours dans le milieu municipal, l'accréditation des départements des travaux publics a un impact sur la qualité de la communication et sur la clarification des responsabilités et par ricochet sur la qualité des services aux citoyens. La standardisation des postes de travail dans le cadre de la perception fiscale a aussi augmenté la satisfaction des usagers.

Enfin, une étude plus générale sur la gestion de la qualité des services suggère que malgré certaines difficultés d'implantation, le développement d'initiatives d'amélioration de la qualité dans le secteur public se compare tout à fait à ce qu'on trouve dans le secteur privé. D'ailleurs, les enquêtes de l'Institut des services axés sur les citoyens semblent montrer que les Canadiens évaluent de plus en plus positivement la qualité des services gouvernementaux (ICCS, 2003, 2005, 2008), et ce à tous les niveaux de gouvernement (fédéral, provincial et municipal) Concernant les facteurs de succès des démarches qualité, on retrouve les facteurs classiques liés au changement organisationnel, à savoir la clarté des objectifs, implication des employés, un suivi régulier, la formation, alignement des différents programmes organisationnels, la communication, l'implication de la Haute direction, le leadership, etc.

---

<sup>1</sup> François P. et J., Rhéaume. « *Les systèmes de gestion de la qualité des soins dans les hôpitaux du Québec* »; Ruptures (2001); 8 (1), 6-26.

<sup>2</sup> Robertson, R. et R., Ball. "Innovation and Improvement in the Delivery of Public Services: The Use of Quality Management within Local Government in Canada"; Public Organization Review (2002);p 2 (4),p 387-405.

<sup>3</sup> Scharitzer, D. et C., Korunka. «Nouvelle gestion publique: évaluer le succès des interventions de gestion de la qualité totale et de gestion du changement dans les services publics du point de vue des employés et des clients»; Gestion de la qualité totale (2000); p11 (7), p941-953.

**2.4 La gestion de la qualité : les questions soulevées**

En définitive, à l'issue de ce portrait général, il apparaît qu'il ne s'agit ni d'être complètement euphorique ni complètement pessimiste sur les pratiques de la gestion de la qualité dans le secteur public. Une analyse critique, basée sur les évidences scientifiques, laisse penser que la réalisation du plein potentiel de la gestion de la qualité ne va pas de soi. Il en est de même pour son ancrage et sa pérennité. Cela étant, ceci ne signifie pas que la gestion de la qualité n'a aucun avenir dans le secteur public. Il est donc question d'analyser finement les processus de déploiement des démarches qualité.

Comme l'avancent Bartoli et Hermel (2006), nous pensons que les enjeux ne se situent pas tant au niveau de l'utilisation des techniques, ni au niveau de la mobilisation des conditions de succès, facteurs qui sont similaires à ceux qu'on retrouve dans le secteur privé, mais plutôt au niveau de l'adaptation de la démarche au contexte particulier des organisations publiques et au niveau de l'intégration des spécificités de l'action publique dans cette même démarche<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Bartoli, A. et P.Hermel. "Quelles compatibilités entre « orientation-client » et service public ? "; dans : la Politique et management public (septembre 2006).

**Section 3 : Les réformes de l'administration publique algérienne**

La réforme est une modification intervenue dans le rôle, mission les objectifs d'une structure de manière à l'adopter à un contexte politique, économique et sociale pour la rendre efficace.

**1. Définitions de base****1-1 Définition de la réforme de secteur public**

Les réformes publiques ont pour une mission de structurer dans le premier temps le secteur public ou politique au sein d'une fonction de tous les organismes publics .Ils ont un champ de vision vaste et une marches de manœuvre grande<sup>1</sup> .Ce dernier est créé par une autorité extérieure via un processus politique important.

**1-2 Définition de service public**

Le service public, ne disposent pas d'une définition précise et unanime figure dans un contexte officiel, misa part son apparition dans la jurisprudence administrative qui lui a donné son importance et ces caractères principaux, pour devenir par la suite le caractère exclusif du droit administratif.

L'Etat considère que son devoir assume certaines activités appelées services publics, parce qu'il n'est pas socialement souhaitable qu'il soit régis par le secteur privé .Ces activités sont conçues pour répondre a la collectivité en général, parce que ceux-ci sont des prestations de service publics et de commodité matérielle. L'Etat les places donc sur les cours de droit public.

C'est très difficile de cerner exactement le sens de l'expression « service public ».Il est a notre au préalable, que la notion de service public est profondément lié à celle de l'intervention publique.<sup>2</sup>

**1-3 Centralisation, décentralisation et déconcentration****▪ Centralisation**

C'est un système d'administration où tout est centralisé dan mains de l'Etat qui par ses services règles aussi bien les problèmes relatifs à l'ensemble de pays que les problèmes spécifiques aux populations d'une zone géographique donnée : L'Etat unitaire concentré c'est celui ou il n'existe aucune autorité de décision nommée au niveau central, selon cette formule, ne peut être tolérés que les exécutants. En générale la centralisation c'est un système

---

<sup>1</sup> Francesco Longo, DanialaCristofoli, 2007, « *strategie Change Management in the Public sector* »,John Wiley and Sons.

<sup>2</sup> Malika Ahmed Zaid CHERTOUK, « *cours de finance des administrations publiques, master management territoriale et ingénierie de projets UMMTO* » 2017 .

d'administration dans lequel le pouvoir de décision est concentré entre les mains d'autorités généralement ministérielles compétentes pour l'ensemble du territoire de l'Etat.<sup>1</sup>

▪ **Décentralisation**

Consiste en un transfert de pouvoirs de l'Etat vers des personnes morales de droit public distinctes de lui ,elle disposent d'une autonomie plus au moins grandes ,selon le degré de décentralisation d'un budget propre<sup>11</sup> .La décentralisation il s'agit aussi d'un transfert de compétence à des collectivités territoriales disposant de la personnalité morale gérant librement leurs affaires locales et soumis à un simple contrôle du pouvoir central, cette autonomie génère souvent une élection et un simple contrôle .

▪ **Déconcentration**

Il s'agit d'un transfert de responsabilité de l'attribution à des autorités locales de l'Etat soumises au pouvoir hiérarchique de l'administration centrale et agissant dans le cadre circonscription et une vision du territoire qui n'est pas dotée de la personnalité morale, les autorités sont nommées par le pouvoir central et sont soumises à un pouvoir hiérarchique.

En générale la déconcentration c'est la représentation de l'Etat auprès des populations : le sous-préfet est désigné par l'Etat pour le représenter auprès de la population, ici également la population ne participe ni à l'identification des besoins ni à la prise de décision ni à la mobilisation des ressources.

#### **1-4 Bureaucratie**

La bureaucratie publique exerce un rôle important lorsque la société respective, et surtout la classe bourgeoise qui y exerce un rôle dominant, a une raisonnable clarté par rapport aux objectifs à atteindre et aux méthodes à adopter.

Nous prenons dans ce cadre deux définitions importantes proposées par deux économistes .La première est celle proposée par l'économiste du choix public William Niskanen en 19710 dans son livre « bureaucracy and représentative gouvernement » les bureaux sont des organismes qui répondent aux deux caractéristiques suivantes :

Les directeurs comme les travailleurs à titre personnel ou sous forme de revenus, une partie de différence bénéfices moins coûts.

Une partie des revenus de l'organisation provient d'une source autre que celle de la vente du produit à un prix unitaire la deuxième définition est celle proposée par l'économiste Greffe « les bureaucrates sont des individus à qui une tutelle confie la gestion d'une organisation (bureau) dont ils peuvent s'approprier directement sous forme monétaire les profils (Greffe,

---

<sup>1</sup> OCDE. (2017). Les services publics à l'ère de la révolution numérique. Panorama des administrations publiques, pp. 1-4. <sup>11</sup>[www.fr.tunisie.gov.tn/](http://www.fr.tunisie.gov.tn/)

1981). Essentielle que nous pouvons retenir de ces deux définitions est que les privilèges et les avantages tirés par les bureaucrates ne sont pas nécessairement sous formes monétaire mais ils peuvent prendre d'autre formes. Ainsi en souhaitent maximiser leur utilité, les fonctionnaires que nous appelons ici des bureaucrates, sont intéressés par leurs carrière et bénéfices privés qu'ils retirent de leur travail .Ils sont avant tout motivés par leur importance, leur pouvoir, la taille de leur bureau, le nombre de leurs, leurs rémunérations.

## **2 Les réformes dans l'administration publique Algérienne**

La conception de l'administration publique en Algérie à raffiné par petits changement sans vision d'ensemble sur le modèle administratif à mettre en place<sup>1</sup>.A l'héritage de l'épargne coloniale on peut ajouter à cela les transformations adoptées par le choix politiques opérés en premiers lieu par les mouvements idéalistes de la révolution en suite en second lieu par un modèle plus socialiste mis en face au lendemain de l'indépendance.

Les réformes initiées à la fin des années 80 ont contribué à l'ouverture du marché grâce au multipartisme. Au début des dix années précédentes grâce à une stabilité politique les pouvoirs publics ont pu prendre connaissance du besoin d'une réforme des structures publiques et des objectifs de l'Etat.

En novembre 2000 , le président de la république a mis en place un « comité de réforme des structures et des missions de l'Etat ».sa mission principale consiste à échafauder un diagnostic détaillé de l'administration algérienne qui pourra constituer une stratégie de renouveau de service public et de parvenir à une gouvernance efficace et en toute transparence.

<sup>2</sup> Le premier champ, orienté exclusivement vers les administrations centrales, a pour objectif le recentrage des administrations centrales sur leurs missions stratégiques et le redéploiement des activités de gestion aux niveaux décentralisés.la principale mission de ces administrations sera alors d'organiser le travail gouvernemental à travers une coordination interministérielle.

Le deuxième champ est consacré aux collectivités territoriales et à l'administration locale. C'est à ce niveau –là que la crise est la plus flagrante. Dans ce cadre, l'objectif majeur est l'approfondissement de la décentralisation.

---

<sup>1</sup> Belmihoub Mohamed Cherif, 2004, « rapport sur les innovations dans l'administration et la gouvernance dans les pays méditerranéens :cas de l'Algérie »PDF . p 26

<sup>2</sup> BelmihoubMohamd Chérif.,2005 « la réforme administrative en Algérie ;innovations proposées et contrainte de mise en œuvre »,Forum Euro-médéteranéen sur les innovations et les bonnes pratiques dans l'administration, Tunis, p 27.

Viendra ensuite la modernisation des établissements de service publics et la rationalisation de leurs réseaux .Cette modernisation trouve également sa source dans l'ouverture de la gestion du service public aux initiatives privées et à la société civile.

Les deux champs de travail suivants portent sur une meilleure conception et évaluation des politiques publiques, qui seront possible avec l'aide des instruments de régulation et de contrôle .Il s'agit également de mettre en œuvre une nouvelle politique de la fonction publique de la façon publique articulée autour de la valorisation de ressources humaines, de la flexibilité des statuts et de la modernisation des modes de gestion des personnels.

Le citoyen est le pivot du dernier champ : motif principal de la réforme .L'objectif premier est en effet de rétablir la confiance entre l'Etat et le citoyen à travers notamment l'assurance de la transparence et l'équité dans l'accès au service public.

Dans cette éventualité, le projet de réforme envisagé nécessite une approche globale, qui permet d'aboutir à un changement structurel de l'administration algérienne.

### **2-1 Modernisations pour le secteur public des pays développés**

Dans un contexte de renouvellement de leur secteur public et pour une éventuelle amélioration de la qualité du service rendu aux citoyens, les pays développés ont engagé une refonte en profondeur d'une gestion des ressources humaines moderne, flexible et attractive en adaptant des nouvelles missions et de nouvelles priorités pour la modernisation de leur fonction publique de carrière à l'instar de la France (L.O.L.F) et la Belgique fédérale (plan Copernic). Cette avancée, coïncide avec l'introduction de la nouvelle gestion publique appelée: « new public management NPM » qui reste asociaux réformes engagées par le Royaume-Uni au début des années 80 parle gouvernement Thatcher<sup>1</sup>. Son objectif : rapprocher les modes de gestion publique de ceux des entreprises privées en diminuant le poids de l'application des règles et procédures pour favoriser la recherche de rentabilité et la satisfaction des citoyens. Selon HUTEAU<sup>2</sup>,le concept de base du nouveau management public se résume autour de cinq principes :

- Un management par les résultats, qui modifie le rôle imparti au fonctionnaire qui passe d'une fonction d'administrateur à une fonction de manager responsabilisé par les résultats;
- Une définition préalable des finalités et des objectifs stratégique des collectivités publiques ;

---

<sup>1</sup> Horton.S all, Modèles de gestion des compétences en Europe , Revue française d'administration publique 2005/4, N° 116, pp. 561-576.

<sup>2</sup> Huteau S, Le mangement public territorial - le guide du manager-Ed Papyrus, 2006, p 14.

- La mise en place d'outils d'analyse des besoins des attentes des usagers et la différenciation des services et des prestations ;
- Une externalisation ou privatisation de certains services ;
- L'application des principes de la comptabilité analytique.

L'objectif d'accroître l'efficacité et la lisibilité de l'administration publique a souvent donné lieu à la création d'agences<sup>1</sup>. Tenu personnellement pour responsable des résultats de son organisation, le directeur d'agence se voit doté de l'autonomie financière et budgétaire, d'une grande flexibilité dans sa gestion pour s'adapter aux enjeux locaux et de larges libertés dans le choix de ses collaborateurs. Ces choix reposent sur l'hypothèse que, si elle est plus souple, en particulier en matière de gestion des ressources humaines, l'organisation sera plus efficace et le service de proximité délivré au citoyen sera meilleur, avec des résultats et une qualité mesurables.

Donc, il semble que la modernisation de la GRH s'insère à cette logique de réforme (NPM) : Responsabilité du fonctionnaire, Flexibilité, Individualisation (mécanismes de récompense individuelle : équité plutôt qu'égalité), prétention des méthodes à introduire plus d'objectivité, organisation du travail moins hiérarchique, évolution du rôle désencadrant.

### **2-2 Le « New Public Management »**

Le « New Public Management » met l'accent sur les résultats et la performance, la distribution des responsabilités et la responsabilisation. Il représente un passage du gouvernement du modèle traditionnel comme un ensemble de bureaucratie ferme, dirigé en grande partie avec le professionnalisme, vers une conception de gouvernement public. Les pensées de « NMP » constituées essentiellement sur un changement d'un système de contrôle (le mécanisme de contrôle) vers un recours à des mesures qu'on peut quantifier et qui sont objectifs de performances, ainsi qu'un choix pour la sous-traitance dans la prestation de service public. Un paramètre principale de cette démarche est l'efficacité dans l'emploi des fond publics, et ce par :

-L'apparition de la concurrence la ou c'est faisable consolidation des dispositifs de contrôle .Une conduite efficace des ressources humaines (par exemple les CDI et des systèmes d'objectif suivi d'une récompense) et appréciable dans la mesure où la gestion de type marchand est suggérée dans le « NPM ».<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Perspective gestions publiques, publication del'IGPDE, N°27 (juin 2008) , depuis le site internet : [www. Institut. Menifi.gouv.fr](http://www.Menifi.gouv.fr)

<sup>2</sup> Demers J. (2001), la gestion des ressources humaines et le nouveau management public : des opinions des gestionnaires fédéraux et provinciaux, maîtrise en science politique, université de Montréal, p11.

En fin il est trompeur de suggérer que « NPM » a conduit aux mêmes réformes du secteur public dans tous les pays développés, de nombreuses voies différentes ont été suivies et ont amené à des résultats différents.

### **2-3 Le contexte des réformes de l'administration publique**

Au lendemain de l'indépendance, la priorité étant la construction de l'État et l'affirmation de sa souveraineté, les réformes urgentes entreprises étaient donc l'algérianisation de l'encadrement de l'appareil administratif hérité et son adaptation à la politique socialiste

.Les années 70 ont été marquées par l'industrialisation centrée sur l'entreprise publique.

La planification centrale avait consacré l'emprise de la décision administrative sur l'affectation des ressources et la bureaucratisation accentuée de l'administration. Les années 80, avec la crise de la dette et l'effondrement du marché pétrolier, ont été celles du doute quant à la capacité de l'État à gérer seul l'économie et la société. Le déclin du dirigisme et la montée des valeurs du marché, devaient plonger l'administration dans une profonde crise d'identité, qui a engendré la première transition de l'économie.

Le constat de la défaillance de l'administration publique a été dressé par le FMI au milieu des années 90.

Il a été relevé la centralisation excessive du processus de décision, le coût élevé du fonctionnement de l'administration et l'inefficacité du processus d'élaboration, de suivi et d'évaluation des politiques publiques. La refonte de l'économie du pays s'imposait donc avec force, mais sans pour autant arrêter une vision claire ou une projection sur son devenir. Pour preuve, plus de vingt ans après, on observe toujours presque dans tous les domaines, une forme hybride de gestion entre le socialisme hérité et le capitalisme imposé. Car le conservatisme et le dirigisme sont tellement enracinés qu'il est très difficile de les substituer par des mesures plus cohérentes relevant du management moderne<sup>1</sup>.

#### **2-3-1 L'administration imprégnée du nouveau management public**

Concept néolibéral introduit dans les années 1970, le NMP réclame moins d'intervention de l'Etat dans la gestion publique et son action ne peut être légitime que si elle est efficace.

Le but étant d'améliorer le rapport coût/service, l'administration publique est appelée à devenir souple, innovante, créative, entrepreneuriale et dynamique au lieu de s'enfermer dans les règles bureaucratiques et de s'intéresser aux moyens plutôt qu'aux résultats. Les impératifs de la gestion deviennent identiques à celles du secteur marchand : faire en permanence l'aller

---

<sup>1</sup> Abdenour, A. (2004). Réforme administrative et gouvernance en Algérie : défis et options prioritaires. Meeting on priorities in innovating governance and public administration in Mediterranean region, (p. 4). Naples.

retour entre les ressources et les résultats, produire en consommant le moins de moyens possible. Sauf que l'administration publique n'a pas vocation pour réaliser des profits mais plutôt redistribuer des ressources ou produire un service non-marchand. Et comme l'administration est financée par des contributions obligatoires, l'absence de contrainte de financement incite moins les fonctionnaires à se soucier de la qualité, d'où la nécessité d'imposer des restrictions permanentes sur les dépenses publiques.

Il ya un accord général relatif à la mise en œuvre d'un régime clair et équilibré et qui suppose l'introduction d'incitations externes efficaces pour atteindre une meilleure performance en matière de gestion publique.<sup>1</sup>

À partir de 2001, une loi fut votée sur la modernisation de l'administration publique en Algérie. Depuis cette date, bon nombre des outils du NMP ont été graduellement adoptés. Les défaillances relevées lors de leur mise en œuvre sont aussi corrigés par diverses lois modifiées ou décrets. Tous les responsables administratifs exercent avec des contrats de performance, les plans d'actions du gouvernement sont centrés sur des objectifs chiffrés avec échéanciers de réalisation. Beaucoup d'agences gouvernementales furent créées ayant pour mission l'exécution d'un plan, la régulation, l'évaluation et le conseil. .... Par contre, la centralisation de certaines décisions demeure maintenue, certains secteurs tels que la téléphonie fixe, est monopolisé par le public et la hiérarchie persiste encore à toutes les institutions publiques. L'orientation vers la qualité, le calcul des coûts ou la gestion moderne de la composante humaine en termes de recrutement ou de promotion ne s'inscrivent pas encore comme actions prioritaires dans la modernisation de l'administration publique. On peut citer quelques mesures salutaires entreprises par l'État :

- La révision et l'harmonisation du code communal et du code de la wilaya, afin de décentraliser la prise de décision, renforcer les pouvoirs locaux et clarifier leurs compétences ;
- L'introduction de l'intercommunalité ;
- L'élaboration d'un code de la fiscalité locale pour améliorer le recouvrement des impôts et taxes ;
- La formation des élus locaux ainsi que l'encadrement ;

---

<sup>1</sup> Amar, A., & Berthier, L. (2007). Le Nouveau Management Public, avantages et Limites. Gestion et management Public, vol 5, Décembre, pp3-4.

La simplification des procédures administratives comme :

- La dispense du citoyen de présenter les documents d'état civil dans les dossiers administratifs ;
- L'allongement de la validité de certains documents afin de réduire la multiplication des procédures administratives : de 5 à 10 ans pour le passeport, De un an à 10 ans pour l'acte de naissance et de un an à une durée illimitée pour l'acte de décès ;
- La réduction du nombre de pièces délivrées par les services de l'état civil de 29 à 14 ;
- La délivrance des passeports et des cartes d'identité nationale biométrique au niveau des communes ;
- L'annulation de la légalisation des copies de documents originaux ;
- La rectification des erreurs transcrites sur les actes des registres d'état civil sur place, en collaboration avec les autorités juridiques compétentes ;
- L'extension des délais de déclaration des naissances et des décès de 5 à 20 jours pour les habitants des wilayas du sud ;
- L'élaboration d'une charte de l'utilisateur pour quelques administrations ;
- L'exécution des plans d'action fondée sur une inter-ministériarité renforcée intégrant de façon explicite, les finalités désormais stratégiques telles que la création de l'emploi, la numérisation ;
- l'amélioration du climat des affaires, la satisfaction du citoyen. Et le plus gros des mesures de modernisation correspondent au processus de numérisation.

### **2-3-2 Des NTIC un levier de modernisation**

En facilitant leur implantation dans les différents services afin d'adapter les agents à leur utilisation. L'objectif est de permettre aux administrations publiques de communiquer entre elles et avec les citoyens usagers de façon rapide et continue par le biais de réseaux en dépassant le cloisonnement traditionnel qui les caractérisait et en induisant de profonds changements dans la façon même de travailler.

### **2-3-3 La numérisation de l'administration publique**

La banque mondiale définit la « e-administration » par l'utilisation par les organismes publics des technologies de l'information qui peuvent servir à diverses fins :

- Meilleure prestation des services administratifs aux citoyennes meilleures interactions avec les entreprises et les industries ;
- L'autonomisation des citoyens à travers l'accès à l'information ;
- Une gestion plus efficace de l'administration. Les avantages qui en découlent comprennent la baisse de la corruption, l'augmentation de la transparence, une plus

grande commodité, l'augmentation du revenu et/ou la réduction des coûts. Le numérique a révolutionné les modes de vie et de travail et a créé une société avec de nouveaux usages et exigences.<sup>1</sup>

**Tableau 1 : comparaison entre les principes de l'administration bureaucratique et l'administration le NMP**

	Principes de l'administration bureaucratique (dite wébérienne)	Principes de l'administration selon le NMP	Exemple d'outils de gestion NMP
Objectifs	Exécuter les fonctions conformément aux normes établies	Atteindre les résultats, satisfaire le citoyen ou l'usage	-Négociation de contrat de prestation qui fixe des résultats chiffrés à atteindre dans un délai (imparti, entre les autorités politique (parlement, gouvernement) et les responsables

			administratifs.
Organisation	Centralisée (hiérarchie fonctionnelle, structure pyramidale)	Décentralisée (délégation de compétences, structuration en réseau gouvernance)	-Réduire la hiérarchie, -Création d'agence exécutive plus flexible -Partage des responsabilités claires entre les autorités politique qui établissent les stratégies et les administrateurs qui se chargent du volet opératoire.
Promotion des cadres	Avancement à l'ancienneté, par favoritisme	Avancement au mérite et selon les performances.	- Déréglementation de certains statuts de la fonction publique en introduisant des mandats

<sup>1</sup> Bekhechi-Chouikhi, S., & Banmansour, A. (2014). Le nouveau management public et la modernisation de l'administration publique". les agrégats de la connaissance, Vol 3, n 3, p. 14.

			individualisés et salaire au mérite.
Mode de gestion	Centré sur le respect des règles	Orienté vers la qualité	- Introduire les mécanismes de marché que la concurrence entre les fournisseurs pour la production de biens et services (marchés publics)
			- Suppression des monopoles publics - La comparaison du travail réalisé aux autres prestations plus efficaces - Certification des processus - Charte de service public
Contrôle	Indicateurs de suivi	Indicateurs de performance	- Calcul des coûts grâce à la comptabilité par activité ABC. - Enquête de satisfaction auprès des usagers.
Type de budget	Axé sur les moyens	Axé sur les objectifs	- Attribution de budget global aux gestionnaires publics qui disposent de la latitude pour leurs affectations selon leur carrière de
			rendement.

Sources : établi par l'auteur à partir de Amar, A., & Berthier, L. (2007). Le Nouveau Management Public, avantages et Limites. *Gestion et management Public*, n°5, Décembre.

### 3 Les dysfonctionnements de l'administration algérienne

Pour mettre en relief les dysfonctionnements de l'administration algérienne, nous avons sélectionné deux domaines fondamentaux que nous pouvons à travers leur efficacité juger l'efficacité administrative en Algérie.

Il s'agit du:

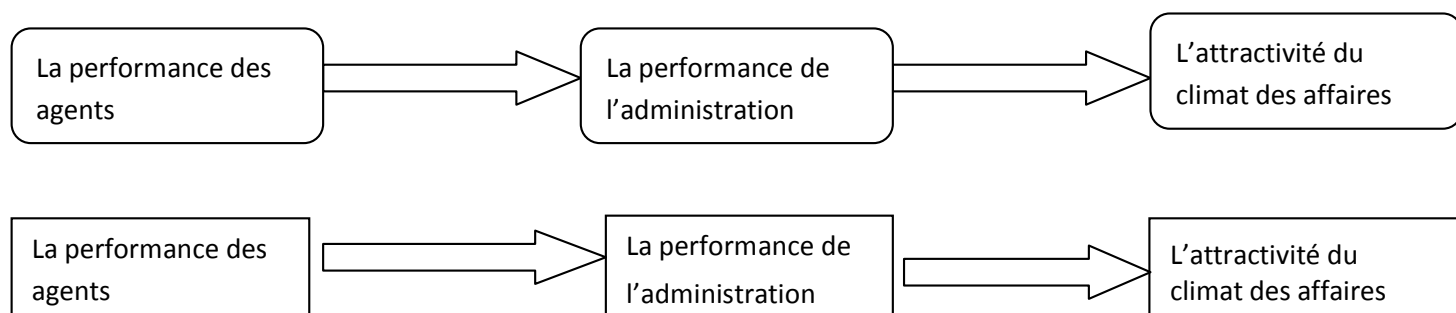
Gestion des ressources humaines, parce que la performance de l'administration dépend principalement de la performance de ses agents.

Climat des affaires, parce que son efficacité et son attractivité dépend principalement de l'efficacité et de la performance de l'administration comme le confirme Abdelwahid Bouabdallah, Président-directeur général d'Air Algérie <sup>1</sup>:

« Or, aujourd'hui, les pays qui gagnent, ce n'est pas seulement en raison de la compétitivité de leurs entreprises mais aussi, et surtout, de la compétitivité de leur administration.

Les exemples du Japon hier, de la Corée du Sud et de Taiwan ensuite, de la Malaisie, de la Tunisie et du Maroc aujourd'hui ont montré que l'amélioration des performances de leurs entreprises passe par une administration de qualité, regroupant des compétences de haut niveau, parfaitement au fait des enjeux mondiaux et capables de concevoir les réformes de fond dans la façon de supporter les entrepreneurs». En d'autres termes, le premier aspect (la gestion des ressources humaines) conduit et contribue à l'efficacité de l'administration et le deuxième aspect (le climat des affaires) suppose et nécessite principalement une administration efficace.

**Schéma n°01: l'interdépendance entre les performances.**



**3-1 La gestion des ressources humaines dans la fonction publique Algérienne :**

Le statut de la fonction publique est inséparable de l'exercice des missions régaliennes et des missions d'intérêt général, car il permet à l'Etat de recruter des agents permanents qui veillent au bon fonctionnement des services publics d'une manière régulière et permanente, c'est le principe de continuité des services publics.

Quant à la gestion des agents publics en Algérie, l'Algérie a aussi adopté un système de fonction publique qui lui permet d'atteindre cet objectif. Elle a adopté un système de fonction

<sup>1</sup> Bouabdallah A. (2009), « Il faut réformer l'administration », 01 février, [www.liberte-algerie.com](http://www.liberte-algerie.com)

publique fermé ou de carrière, fortement inspiré du modèle français dont elle a hérité au moment de leur indépendance.

Une fonction publique de carrière implique que le fonctionnaire est dans une situation statutaire et réglementaire vis-vis de l'administration qui le recrute pour faire une carrière. Le contexte de la fonction publique algérienne a vu un développement désordonné de la ressource humaine.

Ce contexte est justifié par deux raisons essentielles<sup>1</sup>:

La forte interférence des facteurs politiques. L'incapacité de l'Etat à imposer une réforme administrative inscrite dans la durée, ce qui a conduit à l'affaiblissement sinon à la disparition des valeurs fondatrices de la fonction publique.

En effet, nous pouvons relever les dysfonctionnements suivants de la fonction publique algérienne.

### **3.1.1 Le sous encadrement de l'administration algérienne**

L'administration algérienne souffre également d'un manque de qualification, l'analyse de la structure des effectifs de l'Etat et des collectivités locales nous montre un faible taux d'encadrement et que le personnel d'exécution sans qualification est prédominant : « le taux d'encadrement est très inégal d'une administration à une autre ; il est en moyenne de 15% au niveau de l'administration centrale, 7% au niveau des wilaya et à peine de 1% au sein des communes »<sup>2</sup>.

### **3.1.2 Des structures administratives inadaptées et instables**

Une autre caractéristique de l'administration algérienne, c'est l'instabilité des structures administratives à cause de la non prise en compte les missions de service public dans les choix qui ont présidé à l'organisation de l'administration publique. Ce constat a été fait lors des journées d'études sur l'administration publique les 2 et 3 mai 1992, les motifs avancés sont de trois types<sup>3</sup>:

1. L'absence d'une distinction entre les missions pérennes de l'Etat et les missions conjoncturelles liées à des choix politiques.
2. Le modèle bureaucratique n'a pas permis l'émergence d'espaces de concertation et de participation des usagers au fonctionnement des services publics.

---

<sup>1</sup> M.C.BELMIHOUB (2004), op.cit, p7.

<sup>2</sup> " Réflexion sur l'administration publique ", (décembre1991), contribution du groupe de travail

<sup>3</sup> *Idem*, p10.

3. La marginalisation des collectivités locales. En matière de structuration organique des administrations, un rapport interministériel daté de 1991<sup>183</sup>, a relevé les observations suivantes :

Des réorganisations multiples des structures internes des départements ministériels, ce qui a nuise à la stabilité de ces dernières et à la continuité de l'action. Ces opérations de structuration se sont faites de manière systématique et généralisée et par « des non professionnels en organisation », à cause de la disparition des anciens bureaux d'organisation et de méthode. À titre d'exemple, le ministère des affaires étrangères a connu 10 organigrammes de 1964 à 1996<sup>184</sup>. Certaines restructurations n'avaient pour objectif que la création d'entités plus rémunératrices

### **3.1.3 Une gestion statutaire**

La gestion des ressources humaines dans la fonction publique est une gestion statutaire et rigide qui se limite à une simple application des dispositions statutaires (recrutement, avancement, discipline ; fin de fonction) et comptables (traitements, primes et indemnités) ; « tout le monde s'accorde pour dire que la culture de gestion prédominé jusqu'à aujourd'hui était fondée sur une vision autoritaire et bureaucratique de la relation de l'Etat à la société en général et aux administrés en particulier »<sup>185</sup>.

### **3.1.4 La formation**

Malgré le rôle important de la formation pour l'amélioration des performances individuelles et par conséquent la performance globale de l'organisation, cette fonction stratégique est marginalisée en Algérie, même si les textes législatifs et réglementaires indiquent qu'elle est un droit aux fonctionnaires et donc une obligation pour l'administration.

Il n'y a plus une politique de formation capable d'adapter les compétences des agents publics au besoin d'évolution de l'administration, et même s'il existe certaines actions de formation au profit de certaines catégories, les programmes de formation sont en décalage par rapport aux besoins du service public et en inadéquation avec les exigences des nouvelles missions des administrations publiques.

La gestion des ressources humaines en Algérie est donc une simple administration du personnel, mais nous notons qu'à travers le présent statut qui s'applique aux 184SOUFI F. (2003), " l'administration et sa mémoire : les traces du passé et la problématique actuelle du changement", Revue IDARA : " le changement dans l'administration", volume 13, numéro1, n°25, p 60.

---

<sup>1</sup> Rahmani A., Op.cit, p.60.

Fonctionnaires exerçant au sein des institutions et administrations publiques, l'ordonnance<sup>o</sup> 06-03 du 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique, des efforts sont consenties pour améliorer la gestion des fonctionnaires.

### **3.2 L'impératif de réforme : les réformes en Algérie**

Face à tous ces sérieux dysfonctionnements de l'administration algérienne qui remettent en cause la légitimité de l'Etat et la crédibilité de son personnel politique et administratif : « il s'agit en fait d'une crise de l'Etat et ses institutions ce qui, par voie de conséquence, a entraîné son affaiblissement aussi bien dans les domaines institutionnels de l'exercice de la souveraineté que dans les fonctions de fourniture de services publics, dérégulation et de contrôle »<sup>1</sup> ; le besoin de réforme s'impose donc, il est ressenti d'une manière accrue et correspond à un besoin de rationalisation de la gestion publique tournée vers la performance.

Cette situation administrative est encore aggravée par le contexte particulier de l'Etat algérien, qui se caractérise par les éléments suivants<sup>2</sup> :

- Ex-pays colonisé ;
- Le processus de formation de l'Etat demeure inachevé, et il s'est effectué jusque là dans la négation du marché et de l'Etat de droit ;
- Le rôle important que l'Etat a eu à assumer après l'indépendance pour réaliser l'unité nationale et l'intégration économique et sociale ;
- Ex-pays à économie dirigée ;
- Pays à rente pétrolière ou le rôle distributeur de l'Etat est sollicité en permanence, - La faiblesse des autres acteurs économiques et sociaux ;
- Le sous-développement ;
- Pays où les choix politiques prévalent souvent sur les choix économiques.

Ainsi depuis 1989, L'Algérie conduit des réformes politiques, économiques, sociales et institutionnelles majeures, des réformes qui proposent, selon Walid LAGGOUNE, le désengagement de l'Etat comme alternative à la sortie de la crise<sup>3</sup>. La constitution du 23 février 1989 consacre cette tendance, introduit un pluralisme politique, conduit une transition vers l'économie de marché et favorise l'émergence d'un secteur privé de plus en plus important.

Ces réformes imposent des défis nouveaux à l'administration qui doit donc s'adapter au nouveau contexte et aux nouvelles exigences d'une économie de marché, car ces réformes exigent plus d'efficacité des administrations de l'Etat. En d'autres termes, elles nécessitent

---

<sup>1</sup> M.C. BELMIHOUB (2004), *Op.cit*, p5.

<sup>2</sup> LAGGOUNE W., *Op.cit*, p42-43.

<sup>3</sup> *Idem*, p40.

l'existence d'une administration performante. Ainsi, ce qui nous intéresse ici, ce sont surtout les réformes administratives qui visent principalement à améliorer le fonctionnement des administrations et par conséquent améliorer leur efficacité, mais elles conditionnent aussi le succès des autres réformes et ses enjeux sont immenses.

Dans ce cadre, nous soulignons d'abord la contribution du groupe de travail interministériel intitulé 'réflexion sur l'administration publique' daté de décembre 1991. Cette contribution est très importante dans la mesure où elle a élaboré un diagnostic important sur l'état de l'administration algérienne et elle a comporté trois parties<sup>1</sup> :

1. Des problèmes d'organisation et de rénovation de l'administration ;
2. Des problèmes liés à la formation et à la gestion de la ressource humaine ;
3. De la plate-forme d'actions à engager à court et moyen terme.

Mais malheureusement, les propositions et les recommandations faites par ce groupe de travail sont restées sans suite à donner, malgré qu'il a présenté un diagnostic essentiel sur l'administration algérienne : « en résumé, il apparaît que les problèmes vécus par l'administration et les insuffisances qu'elle recèle constituent un handicap qui l'empêche de remplir convenablement ses missions actuelles et de faire face aux exigences futures ». Et il a souligné aussi l'importance de l'existence d'une administration efficace pour réussir les réformes engagées<sup>2</sup> : « la conduite à bonne fin des réformes politiques et économiques initiées dans notre pays exigent l'existence d'administrations centrales, territoriales et d'intermédiation performantes et pérennes ».

En outre, le président de la république 'Abdel alaziz Bouteflika' a installé un comité de réformes des structures et des missions de l'Etat en novembre 2000. Ce comité présidé par monsieur MissoumSbih a présenté en juillet 2001 un rapport important au chef de l'Etat qui a touché les six grands chantiers suivants pour réformer l'Etat<sup>3</sup> :

1. Les administrations centrales ;
2. Les collectivités locales et l'administration locale ;
3. Les établissements des services publics ;
4. Les instruments de régulation et de contrôle ;
5. Les agents de l'Etat ;
6. Le citoyen.

---

<sup>1</sup> " Réflexion sur l'administration publique ", (décembre1991), contribution du groupe de travail interministériel.

<sup>2</sup> *Idem*

<sup>3</sup> M.C. BELMIHOUB (2005), op. cit, p14-15.

Ce rapport connu du rapport Sbih a été remis au chef de l'Etat , nous ne constatons aucune amélioration dans le fonctionnement des administrations publiques, aucun changement important et la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport général du comité de la réforme des structures et des missions de l'Etat est toujours en instance : « en effet, s'il y a un domaine où les réformes n'ont pas encore démarré c'est certainement la réforme de l'administration »<sup>1</sup>.

Ce retard dans la mise en œuvre des réformes administratives constitue un obstacle aux autres réformes et pénalise leur avancement et par conséquent pénalise l'attractivité du monde des affaires. D'ailleurs, comme nous avons vu précédemment, l'environnement des affaires dans le pays reste fortement contraignant en comparaison avec plusieurs pays de la zone Afrique du Nord/Moyen-Orient. Malgré plus d'une décennie de réformes, l'Algérie ne figure pas dans la liste du 10 premiers réformateurs en 2007-2008, tandis que l'Égypte qui est le meilleur réformateur au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, a maintenu son placement dans cette liste pour la troisième fois. Ce classement est établi en fonction du nombre et de l'impact des réformes en pays.

La Banque mondiale n'a recensé aucune réforme majeure en Algérie dans les 10 thèmes étudiés et données de Doing Business 2010 pour l'économie algérienne démontrent un recul net de l'Algérie par rapport aux indicateurs et indices de l'année 2009. L'Algérie rétrogradé dans le classement sur cinq des dix indicateurs pris en considération par la banque, à savoir la création d'entreprise (-7), l'embauche des travailleurs (-5), l'obtention des prêts (-4), la protection des investisseurs (-3) et le commerce frontalier (-2). Elle n'a amélioré son classement qu'en matière d'embauche des travailleurs (+3), de transfert de propriété (+6) et d'exécution des contrats (+2).

Ce blocage au niveau des réformes administratives constitue un obstacle aux autres réformes comme nous avons dit précédemment, nous présentons comme exemple sur ce blocage l'exemple de l'Agence nationale de développement des investissements (ANDI) qui est un organisme chargé d'accompagner les investisseurs dans le montage de leurs projets. Ainsi, M.Temmar a reconnu sa défaillance dans l'accomplissement de ses missions<sup>2</sup>: «Au départ, l'ANDI a été conçue comme un guichet unique qui exonère l'investisseur des lourdeurs bureaucratiques. Cependant, ça ne s'est pas passé ainsi pour la simple et amère raison que les administrations ne veulent pas lâcher de leurs prérogatives »

---

<sup>1</sup> M.C. BELMIHOUB (2005), op. cit, p8.

<sup>2</sup> Cité par Hallas L. (2009), « TEMMAR STIGMATISE LES BANQUES, L'ANDI ET LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES À PARTIR DE CONSTANTINE, «Le socialisme est mort !», 27 janvier, [www.lesoirdalgerie.com/articles/2009/01/27/article.php?sid=78658&cid=2](http://www.lesoirdalgerie.com/articles/2009/01/27/article.php?sid=78658&cid=2)

**Section 04 : La modernisation de l'administration publique Algérienne**

La modernisation rendre les services publics plus efficaces, moins coûteux et répondant mieux aux besoins des citoyens en adaptant une modalité de gestion par les résultats au lieu des moyens.

**1. La performance de l'action administrative**

Parmi les notions qui ont peu à peu été introduites et répandues dans la sphère publique, tel que : flexibilité, efficience, efficacité, gouvernance et évaluation, le concept de performance s'impose aujourd'hui de plus en plus au sein des organisations publiques et parmi les professionnels et les théoriciens du management. D'ailleurs les politiques de réforme engagées par nombreux pays, visent principalement à axer la gestion de leurs administrations publiques sur la performance.

Avant d'aborder la définition de la performance publique, nous définissons d'abord la notion de la performance puis la performance publique.

**1.1 Définition de la notion de la performance**

La performance est une notion relative aux objectifs fixés, aux résultats obtenus et aux actions mises en œuvre pour produire ces résultats grâce à des moyens donnés. Elle est « la capacité d'avoir une vision stratégique, de la traduire en programmes, objectifs et actions de façon à obtenir des résultats au moindre cout en ayant un impact sur la société, sur le citoyen/usager voire sur la satisfaction des agents »<sup>1</sup>.

Le dictionnaire "LE ROBERT pour tous" nous donne la définition suivante du mot performance :

- 1- résultat obtenu dans une compétition, les performances d'un champion.

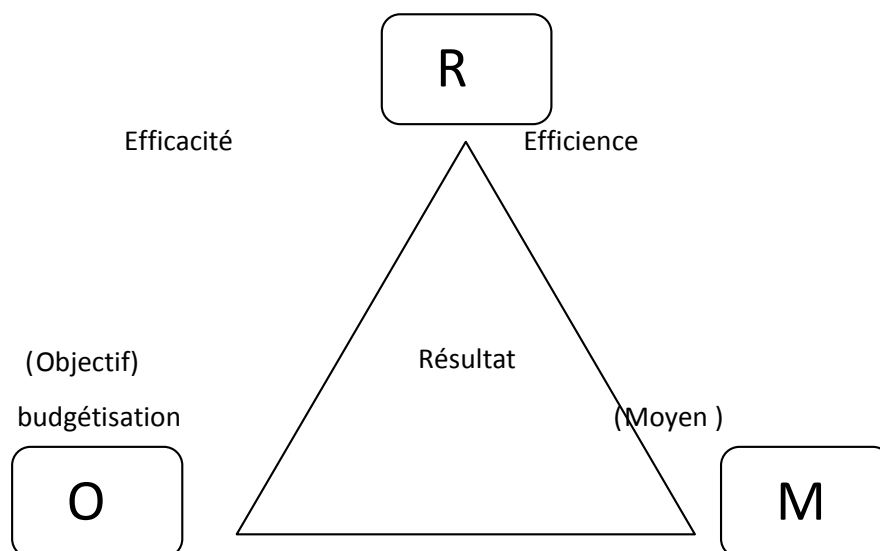
Performance homologuée.

- 2- rendement, résultat le meilleur. Les performances d'une machine, d'un avion. Comme nous observons à travers cette définition, le concept de performance renvoie à l'obtention d'un résultat, mais il vise non seulement l'atteinte d'un objectif ciblé (efficacité) mais aussi la manière de l'atteindre : résultat le meilleur (efficience). Ainsi, la définition de la performance fait appel à la définition des notions d' :efficacité, efficience et de la budgétisation, comme l'indique le graphique suivant :

---

<sup>1</sup> Waitrop F., Chol C. (2003), "une vision systématique de la performance : quelques leçons tirées des expériences étrangères", 13ème colloque internationale de la revue « politiques et management public », 24-25 novembre, Institut de la gestion publique et du développement économique, p2.

Schémas n°2: Le triangle de la performance.



Source : Bartoli A. (2001), le management dans les organisations publiques, DUNOD, p79.

**1.1.1 Efficacité efficience pertinence**

▪ **Efficacité**

Est efficace celui qui atteint ses buts, ses objectifs. Ainsi l'efficacité correspond à la relation entre le résultat obtenu et l'objectif à atteindre. Pour cela il faut bien sur deux préalables indispensables<sup>1</sup> :

- Que l'objectif ait été défini ;
- Que l'on soit capable de mesurer son atteinte ;
- L'efficacité peut être mise sous forme de ratio pour la mesurer :

$$\text{Efficacité} = \frac{\text{Résultat obtenu}}{\text{Objectif ciblé}}$$

L'efficacité met l'accent sur la question de la fixation des objectifs et de leurs cohérences. Mais, les administrations publiques souffrent, comme nous avons vu précédemment, de l'imprécision et la multiplication des objectifs, ce qui rend difficile la mesure de l'efficacité publique.

▪ **Efficience :**

L'efficience concerne le rapport entre résultat obtenu et ressources mises en œuvre pour l'obtenir. Il s'agit alors d'une logique de moyens et coûts, de rendement, de productivité. Nous

---

<sup>1</sup> Bartoli A., op. cit, p79.

sommes passés, comme dit Dimitri WEISS<sup>1</sup>, d'une conception centrée sur les fins (efficacité) à une conception centrée sur les moyens (efficacité). Selon

Albane<sup>2</sup>, l'efficacité c'est le côté « plus, mieux, plus vite, moins cher » de la performance.

L'efficacité peut être mesurée par le ratio suivant :

$$\text{Efficacité} = \frac{\text{Résultat obtenu}}{\text{Moyens mis en œuvre}}$$

Quant aux organisations publiques, notamment les administrations, la logique d'efficacité a été longtemps négligée<sup>3</sup>: « En fait, les réticences principales qu'on rencontre dans le champ public à propos de la logique d'efficacité reposent sur un malheureux rapprochement avec l'idée de "rendement" entendu un sens étroit (c'est-à-dire au sens de l'activité mesurée de façon quantitative à des fins de rentabilité immédiate).

Le blocage se révèle alors, sans doute à juste titre, d'ordre idéologique ou culturel, en ce sens que cette acception réductrice à toutes les chances de s'opposer aux valeurs de service public».

Mais, aujourd'hui les Etats s'intéressent plus en plus de la question des moyens engagés et les coûts engendrés, notamment, après les difficultés financières auxquelles ils se sont confrontés et le resserrement de leurs budgets. Ces crises budgétaires ont confirmé la limite de leurs ressources et la nécessité de dépenser moins et mieux.

#### ▪ **Pertinence**

Le troisième volet du « triangle de la performance » présenté dans le graphique ci-dessus est celui de la budgétisation, appelé par d'autres auteurs « l'économie » et par d'autres « la pertinence ».

La pertinence est l'articulation entre objectifs et moyens. Son évaluation passe par la question : « les moyens mis en œuvre correspondent-ils aux objectifs ? ». Cette phase est fondamentale dans la fixation des objectifs afin de garantir la faisabilité et l'utilité des objectifs ciblés.

Dimitri WEISS traduit la définition de la performance par l'adage « faire bien les bonnes choses »<sup>4</sup> :

- Faire, c'est-à-dire réaliser les objectifs que l'on s'est fixé (efficacité) ;
- Bien, c'est-à-dire dans l'économie des moyens (efficacité) ;
- Bonnes choses, c'est-à-dire avoir su choisir les objectifs qui conviennent (pertinence).

---

<sup>1</sup> WEISS D. (2003), ressources humaines, éditions d'organisation, 2ème édition, p242.

<sup>2</sup> *Idem*, p242.

<sup>3</sup> Bartoli A., *Op.cit*, p81.

<sup>4</sup> WEISS D., *Op.cit*, p244.

## **1.2 Définition de la performance publique**

Axer la gestion publique sur la performance, c'est l'objectif principal et primordial ciblé par les pays réformateurs. La performance publique, c'est bien entendu la performance de l'action de l'Etat, donc de l'ensemble des organisations gérant des services publics: « C'est la faculté des organisations publiques à mettre en œuvre les politiques publiques et à rendre compte de leurs résultats ».<sup>1</sup>

La performance publique vise principalement à renforcer la transparence de l'action publique et la responsabilisation des gestionnaires publiques, elle prend en compte alors deux aspects fondamentaux dans la gestion : la responsabilité et la transparence que nous allons définir par la suite.

### **1.2.1 Responsabilité**

Les politiques de modernisation des administrations publiques ont connu la promotion de la notion d'accountability, comme principe directeur de la gestion par performance. Responsabilité est la traduction approximative la plus proche à cette notion, entendue dans une acception large dans laquelle nous inclurons l'obligation de rendre compte<sup>2</sup>.

Selon SYLVIE Trosa<sup>3</sup>, la responsabilité (accountability) recouvre deux volets : la capacité de rendre des comptes et le fait de pouvoir tirer des conséquences positives ou négatives de l'évaluation des résultats. Elle voit que la notion anglo-saxonne d'accountability recouvre tout à la fois la responsabilité purement comptable et l'appréciation de la qualité de la gestion.

### **1.2.2 Transparence**

L'objectif de transparence de l'action publique nécessite la mise en place des techniques de mesure de résultats pour avoir une information pertinente sur les coûts et la performance. Les principaux nouveaux instruments développés par les Etats sont<sup>4</sup> :

- Les indicateurs de performance ;
- L'information financière.

La contrepartie de cette liberté de gestion donnée aux gestionnaires et cette souplesse accrue est une obligation systématique de rendre compte et un renforcement du contrôle à postériori. Cette obligation est traduite par la nécessité d'établir des comptes rendu précis annuels et infra-annuels.

---

<sup>1</sup> Waintrop F., Chol C., op. cit, p3.

<sup>2</sup> Gauillaume H., Guillaume D. et Silvent F., op. cit, p27

<sup>3</sup> Sylvie Trosa, quand l'Etat s'engage : la démarche contractuelle, éditions d'organisation, 2<sup>ème</sup> tirage, 2000, p.

<sup>4</sup> Gauillaume H., Guillaume D. et Silvent F., op. cit, p83-84.

**2. Panorama des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC)****2.1. Accélération de l'usage des TIC dans l'administration publique**

L'introduction des TIC et le renforcement de leur usage au sein de l'administration publique engendrons une transformation importante de ses modes d'organisation et de travail .Ceci amènera l'administration publique à repenser son mode de fonctionnement et d'organisation et à servir le citoyen de manière plus appropriée, notamment à travers la mise en « ligne »de ses différents services .

**2.2 Généralité sur les TIC et leur évolution**

Nous commencerons par présenter un bref historique de la genèse des TIC

**2.2.1 Historique**

Après l'invention de l'écriture puis l'avènement de l'imprimerie, les premiers pas vers une société de l'information ont été marqués par le télégraphe électrique, puis le téléphone et la radiotéléphonie, alors que la télévision et l'Internet puis la télécommunication mobile et le GPS ont associé l'image au texte et à la parole "sans fil", l'internet et la télévision devenant accessibles sur le téléphone portable qui est aussi appareil photo. Le rapprochement de l'informatique et des télécommunications, dans la dernière décennie du XXe siècle ont bénéficié de la miniaturisation des composants, permettant de produire des de appareils «**multifonctions**» à des prix accessibles, dès les années 2000.

Les usages des TIC ne cessent de s'étendre, surtout dans les pays développés, au risque localement d'accentuer la fracture numérique et sociale ainsi que le fossé entre les générations. De l'agriculture de précision et de la gestion de la forêt (traçabilité des bois pour lutter contre le trafic), au contrôle global de l'environnement planétaire ou de la biodiversité, à la démocratie participative (TIC au service du développement durable) en passant par le commerce, la télémédecine, l'information, la gestion de multiples bases de données, la bourse, la robotique et les usages militaires, sans oublier l'aide aux handicapés (dont aveugles qui utilisent des synthétiseurs vocaux avancés ainsi que des plages braille éphémère), les TIC tendent à prendre une place croissante dans la vie humaine et le fonctionnement des sociétés. Certains craignent aussi une perte de liberté individuelle (effet Big Brother, intrusion croissante de la publicité ciblée et non-désirée...). Les prospectivistes s'accordent à penser que les TIC devraient prendre une place croissante et pourraient être à l'origine d'un nouveau paradigme civilisation.

**2.2.2 Définition**

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont, en peu de temps, devenues l'un des piliers de la société moderne. Aujourd'hui, la compréhension de ces technologies et la maîtrise de leurs principaux concepts et savoir-faire, demeure une nécessité

pour la transition vers la société de l'information. L'expression des (TIC) fait l'objet de différentes définitions selon le point de vue de la source utilisée ou selon l'époque de la définition en raison du brouillage progressif des frontières des domaines concernés et de l'évolution rapide des techniques avec la convergence numérique.

Selon HERBERT SIMON les technologies d'information et de communication, peuvent être définis comme étant : « les résultats d'une convergence entre technologies. Elles permettent l'échange des informations ainsi que leurs traitements. Elles offrent aussi de nouveaux moyens et méthodes de communication ».

Le dictionnaire Larousse définit les technologies de l'information et de la communication comme étant un « ensemble des techniques et des équipements informatiques permettant de communiquer à distance par voie électronique (câble, téléphone, Internet, etc.) »<sup>1</sup>. Mais cette définition se limite à la convergence de l'informatique et des télécommunications en vue de communiquer et ne tient pas compte de l'impact de la convergence numérique dans les multimédias et l'audiovisuel.

L'Office Québécois de la Langue Française (l'OQLF) définit les technologies de l'information et de la communication comme étant un « Ensemble des technologies issues de la convergence de l'informatique et des techniques évoluées du multimédia et des télécommunications, qui ont permis l'émergence de moyens de communication plus efficaces, en améliorant le traitement, la mise en mémoire, la diffusion et l'échange de l'information »<sup>2</sup>. Cette définition est beaucoup plus complète que la précédente en tenant compte de la convergence numérique dans son ensemble. Elle reflète davantage de point de vue des institutions internationales qui considèrent les technologies de l'information et de la communication comme étant l'intégration des techniques des télécommunications, de l'informatique, des multimédias et de l'audiovisuel.<sup>3</sup>

### **2.3 Le rôle des TIC dans l'administration publique :**

Depuis l'avènement des ordinateurs, et plus récemment d'Internet, la pression exercée sur les administrations pour qu'elles s'acquittent mieux de leurs tâches s'est accrue, et les technologies de l'information et de la communication (TIC) leur ont donné la capacité de le faire grâce à l'administration électronique.

---

<sup>1</sup> <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/TIC/10910450>.

<sup>2</sup> [http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id\\_Fiche=8349341](http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8349341)

<sup>3</sup> GhynelNgassiNgakegni, 2010, INSEA Rabat, Impact des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur le tissu productif des biens et services au Maroc, [http://www.memoireonline.com/10/10/4051/m\\_Impact-des-Technologies-de-l-Information-et-de-laCommunication-tissu-productif--biens-services2.html](http://www.memoireonline.com/10/10/4051/m_Impact-des-Technologies-de-l-Information-et-de-laCommunication-tissu-productif--biens-services2.html).

**3 Les concepts de l'administration électronique :**

**3.1 Définition**

Plusieurs définitions de l'administration électronique (l'e-administration) ou le gouvernement en anglais, sont actuellement utilisées dans le monde et elles diffèrent selon le but de la définition. Le Tableau suivant présente quelques définitions :

**Définitions de l'administration électronique**

Définition	Source
Utilisation des TIC et de leurs applications par l'administration pour fournir des informations et des services publics à la population. Ainsi, le but de l'administration électronique est d'assurer une gestion efficace de l'information au profit des citoyens ; une meilleure prestation de services aux citoyens ; et l'autonomisation des populations à travers l'accès à l'information et la participation à la prise des décisions publiques.	Département des affaires économiques et sociales
Utilisation par les organismes publics des technologies de l'information (tels que les réseaux WAN, Internet et l'informatique mobile) qui sont à même de transformer les relations avec les citoyens, les entreprises et d'autres branches de l'administration. Ces technologies peuvent servir à diverses fins : meilleure prestation des services administratifs aux citoyens, meilleures interactions avec les entreprises et les industries, l'autonomisation des citoyens à travers l'accès à l'information, ou une gestion plus efficace de l'administration. Les avantages qui en découlent comprennent la baisse de la corruption, l'augmentation de la transparence, une plus grande commodité, l'augmentation du revenu et/ou la réduction des coûts.	Banque Mondiale
Utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) par les gouvernements, les TIC étant appliquées à l'ensemble des fonctions de l'administration. En particulier, les perspectives offertes par Internet et les technologies apparentées en matière de constitution de réseaux peuvent contribuer à transformer les structures et le fonctionnement même de l'administration.	Organisation de coopération et de développement économique /OCDE
L'administration électronique désigne l'utilisation des outils et systèmes rendue possible par les TIC afin de fournir des services publics de meilleure qualité aux citoyens et aux entreprises.	Commission européenne

**Source :** nations unies, commission économique pour l'Afrique, note d'orientation, l'évaluation de l'administration électronique, instrument politique clef pour le développement de la société de l'information, NTIS/001/2014, P 03, sur le site :

[http://www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/ntis\\_policy\\_brief\\_2\\_fr.pdf](http://www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/ntis_policy_brief_2_fr.pdf)

La plupart des définitions de l'administration électronique qui figurent dans ce tableau ne mettent pas l'accent sur les mêmes choses mais toutes renvoient à l'utilisation des TIC pour améliorer la prestation des services publics. Certaines définitions se réfèrent aussi à l'utilisation des TIC pour améliorer le fonctionnement même de l'administration. Cette double définition de l'administration électronique renvoie implicitement à trois types de relations, avec les usagers : (administration publique-citoyen), administration publique entreprise, et entre administration publique-unités de l'administration publique. Il convient de noter que ces deux dimensions de l'administration électronique sont complémentaires et solidaires.

### **3.2 Les avantages des administrations électronique pour les administrations publiques**

L'e-administration constitue, à l'évidence, un puissant levier de la réforme de l'État et de ses administrations, mais aussi des grands services publics et des collectivités territoriales. Elle présente de nombreux avantages pour les administrations comme pour les usagers :

#### **3.2.1 L'administration électronique permet de travailler plus efficacement et améliore les services**

Les TIC permettent de s'acquitter plus efficacement du traitement de grandes quantités de dossiers ainsi que des tâches propres aux administrations publiques. Le recours à des applications Internet peut se traduire par des économies en matière de collecte et de transmission de données, ainsi que de fourniture d'informations et de la communication avec les clients. Un partage accru des données au sein des administrations et entre elles devrait déboucher dans l'avenir sur des progrès sensibles en termes d'efficience.

L'adoption d'une optique privilégiant le service au client est un point essentiel des programmes de réformes des pays membres. L'efficacité des services offerts dépend de la compréhension des besoins des utilisateurs, et les services en ligne n'échappent pas à cette règle. Une approche axée sur le service au client dispense l'utilisateur de l'obligation de comprendre les structures et les relations complexes des administrations. Internet peut contribuer à la réalisation de cet objectif, en permettant aux administrations de se présenter comme une organisation unifiée, et de fournir des services en ligne intégrés. Comme tous les services, ceux qui reposent sur l'administration électronique doivent être développés en fonction de la demande et de leur valeur d'usage, dans le cadre d'une stratégie globale des canaux de fourniture.

**3.2.2 L'administration électronique concourt à la réalisation d'objectifs :**

Ces objectifs peuvent être classés comme suit :

**▪ La réalisation des objectifs précis :**

Internet peut favoriser l'échange d'informations et d'idées entre parties prenantes, et contribuer à la réalisation d'objectifs politiques précis. Ainsi, la disponibilité d'informations en ligne peut encourager le recours à un programme d'enseignement ou de formation ; l'échange d'informations dans le secteur de la santé peut permettre d'améliorer l'utilisation des ressources et les soins aux patients ; et le partage d'informations entre les administrations centrales et infranationales peut faciliter la mise en œuvre de politiques environnementales.

Cela étant, l'échange d'informations à caractère individuel soulèvera la question de la protection de la vie privée, et il conviendra de peser soigneusement les éventuels avantages et inconvénients de ce type d'échange.

**▪ La concrétisation d'objectifs généraux des pouvoirs publics**

L'administration électronique contribue à la réalisation d'autres objectifs de politique économique, dans la mesure où elle permet de réduire les dépenses publiques grâce à la mise en œuvre de programmes plus efficaces et efficients, d'améliorer la productivité des entreprises grâce à la simplification des procédures administratives, et de favoriser le développement de la société de l'information et du secteur des TIC.

**3.2.3 L'administration électronique peut être un instrument de réforme essentiel**

Tous les gouvernements de l'OCDE sont confrontés au problème de la modernisation et de la réforme de la gestion publique. Compte tenu des évolutions actuelles, mondialisation, nouvelles exigences budgétaires, sociétés en mutation et renforcement des attentes des clients ce processus de réforme doit être continu. Les réformes se sont appuyées sur les TIC dans de nombreux domaines. L'administration électronique peut aider à instaurer la confiance entre administrations et citoyens. Les TIC peuvent y contribuer, en facilitant l'implication des citoyens dans le processus politique, en favorisant l'ouverture et la responsabilisation des administrations publiques, et en contribuant à faire barrage à la corruption. En outre, les TIC peuvent aider un individu à faire entendre sa voix dans un débat général, elles peuvent être mises à profit pour encourager les citoyens à réfléchir de façon constructive aux questions d'intérêt public, et elles peuvent contribuer à l'évaluation des conséquences du recours à la technologie pour décloisonner le processus politique.

Des mesures doivent également être prises en ce qui concerne la qualité de l'information et l'obligation de rendre compte. Néanmoins, peu nombreux sont ceux qui pensent que les dispositifs d'administration électronique remplaceront complètement, dans un avenir proche,

les méthodes traditionnellement utilisées en matière d'information, de consultation et de participation du public.

### **3.3 Les NTIC assurent la marche régulière des services publics**

L'administration électronique est l'utilisation par l'Etat des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour assurer la marche régulière des services publics, tant pour son fonctionnement interne qu'en faveur des usagers. Cette utilisation présente des opportunités réalistes au sein de l'administration mais plus spécifiquement, dans les relations que celle-ci entretient avec les administrés et les entreprises. Elle permet, entre autres, d'améliorer ses prestations en termes d'accessibilité, de qualité et de rapidité, et son image, en termes de transparence et d'efficacité.

#### **3.3.1 L'administration électronique améliore les relations interdépartementales**

Il y a d'une part les relations internes à l'administration « administration », au sein de laquelle l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication permet d'optimiser les compétences opérationnelles et de favoriser la communication en connectant les collaborateurs. Les NTIC permettent également d'améliorer les relations interdépartementales par le partage d'expériences ou de meilleures pratiques. Cette logique transversale, soutenue par les NTIC, conduira l'administration à mettre de l'ingénierie dans son système d'information et mener des réflexions quant à l'évolution structurelle et organisationnelle de ses départements. D'autre part, il y a les relations externes à l'administration et qui sont de deux types :

- Une relation entre l'administration et ses administrés, « administration-*administrés* », avec laquelle ces derniers cherchent les meilleures conditions d'entrer en contact avec l'administration pour accomplir des démarches administratives de tous les jours.
- Une relation entre l'administration et ses partenaires, « administration-*partenaires* », selon le rôle de chaque entité privée. A travers cette relation, Internet peut, par exemple,
- soutenir les techniques de recherche de fournisseurs et gérer les processus d'appels d'offres et d'achats, offrir des conditions administratives facilitées, favoriser la constitution de nouvelles sociétés, faciliter l'obtention d'autorisations diverses, etc...

Par le biais des nouvelles technologies de l'information et de la communication, chacune des relations citées ci-dessus peut être caractérisée, selon le mode de communication et en fonction de la nature d'échange, par un type d'interaction qui la qualifie. On peut distinguer ces différents types d'interaction selon trois fonctions principales qui permettent une évolution par étape, compte tenu des objectifs tracés et qui sont : l'information, la communication ou l'interaction et la transaction. La fonction « information » consiste à diffuser, par Internet, de

l'information officielle, actualisée et accessible à tous ; c'est le cas des sites informatifs tels que les données sur la météo, les horaires des vols d'une compagnie aérienne, etc... La fonction « communication » est une interaction qui implique des questions et des réponses entre individus, entreprises ou groupes d'individus ; c'est le cas des services de messagerie électronique ou des forums de discussion, par exemple. Quant à la fonction « transaction », elle englobe les procédures à distance qui permettent d'acquérir des services ou de soumettre des données en ligne ; c'est le cas lorsqu'il s'agit de payer ses factures de téléphone ou d'électricité sur Internet, d'acheter sur Internet ou de déclarer ses impôts en ligne, par exemple.

### **3.3.2 L'accessibilité à l'information et la souplesse :**

La mise à disposition de l'information actualisée et uniformisée permet de faciliter son accès, en donnant la possibilité à chacun de rechercher l'information qui lui est nécessaire. Certains services méconnus ou difficilement accessibles sont devenus, à l'aide des possibilités offertes

Par les NTIC, plus visibles et disponibles de façon transparente. La prise en charge d'une demande qui nécessite l'intervention de plusieurs services est devenue globale, sans déplacement, à travers un guichet électronique mis à disposition de l'administré et du citoyen où qu'ils se trouvent. Ce guichet n'occasionne pas d'attente dans une file et la majorité de ses services sont accessibles de jour comme de nuit : 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

### **3.3.3 La personnalisation et l'efficacité**

Les besoins de chaque administré sont uniques. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication, plus particulièrement Internet, permettent de construire des systèmes flexibles capables de fournir des produits et services personnalisés. Elles offrent la possibilité aussi bien à l'administration qu'au citoyen de personnaliser l'accès aux prestations et services de l'Etat. Sur le plan interne à l'administration, les NTIC permettent de dépasser les barrières, d'améliorer la coordination et la circulation de l'information entre les services, les départements et les collectivités publiques et de réduire les coûts administratifs de fonctionnement. Elles déchargent des tâches administratives contraignantes au profit d'un travail de conseil et de support aux administrés.

## **4. L'administration électronique en Algérie**

Les évolutions qu'a connues l'Algérie en matière de TIC peuvent être résumées comme suit :

### **4.1 La stratégie e-Algérie 2013**

L'Algérie, avec la mise en œuvre de la politique sectorielle des postes et des Télécommunications engagée dès l'année 2000, a certes, créé un environnement juridique et institutionnel favorable à la concurrence et amélioré l'accès aux services de communication,

notamment la téléphonie mobile, mais ne s'est pas dotée d'une stratégie claire et cohérente pour qu'une véritable société d'information et qu'une économie numérique puissent se matérialiser.

L'évaluation de l'avancement de la construction de la société d'information et l'état des TIC en général, se mesure à travers un ensemble d'indicateurs comparatifs qui permettent de positionner notre pays sur la scène internationale. Il s'agit notamment de :

- L'indice d'opportunité numérique ;
- L'indice d'accès numérique ;
- L'indice d'e-préparation ;
- L'indice de diffusion des TIC ;
- L'indice de la préparation en e-Gouvernement.

De l'analyse du positionnement de notre pays au travers de ces quelques indices, il apparaît que l'Algérie accuse encore un certain retard et se classe parmi les pays à score moyen.

Afin d'améliorer ce positionnement, notre pays gagnerait à mettre en œuvre une stratégie ayant des objectifs qualitatifs et quantitatifs clairement définis. En effet, il est important et urgent qu'une vision prospective et qu'une approche concrète soient définies et mises en œuvre pour que la société d'information et l'économie numérique, à l'instar des pays ci-dessus mentionnés, aient un impact sur la croissance et puissent constituer une économie alternative aux hydrocarbures.

Aussi, la stratégie e-Algérie 2013 s'inscrit-elle dans cette vision d'émergence de la société algérienne du savoir et de la connaissance, en tenant compte des mutations profondes et rapides que le monde connaît. Cette stratégie, qui préconise un plan d'action cohérent et vigoureux, vise à renforcer les performances de l'économie nationale, des entreprises et de l'administration. Elle vise aussi à améliorer les capacités d'éducation, de recherche et d'innovation, à faire émerger des grappes industrielles TIC, à accroître l'attractivité du pays et à améliorer la vie des citoyens en encourageant la diffusion et l'utilisation des TIC.

#### **4.2 le plan d'Action de la stratégie**

Ce plan d'actions est articulé autour de treize axes majeurs. Pour chacun des axes majeurs, un état des lieux a été élaboré suivi d'une définition d'objectifs majeurs et spécifiques à atteindre au cours des cinq prochaines années ainsi qu'une liste d'actions pour leur mise en œuvre.

##### **▪ Axe majeur A /Accélération de l'usage des TIC dans l'administration publique :**

L'introduction des TIC et le renforcement de leur usage au sein de l'administration publique engendreront une transformation importante de ses modes d'organisation et de travail. Ceci amènera l'administration publique à repenser son mode de fonctionnement et

d'organisation et à servir le citoyen de manière plus appropriée, notamment à travers la mise "en ligne" de ses différents services. En effet, les TIC, et en particulier l'Internet, permettent d'établir un « espace de communication indépendant de la localisation physique » qui affirme la disponibilité de l'information n'importe où et n'importe quand. C'est pour cela que la gestion de l'information doit être décentralisée là où c'est possible, là où les connaissances sont les meilleures, afin d'améliorer la qualité des processus de prise de décision.

Dans ce contexte, des objectifs spécifiques et parfois communs ont été fixés pour chaque département ministériel. Ils ont trait aux aspects suivants :

- Le parachèvement des réseaux et systèmes au niveau des intranets et des réseaux locaux ;
- La mise en place du système d'information intégré ;
- Le déploiement des applications sectorielles spécifiques ;
- L'accroissement des compétences humaines ;
- Le développement de services en ligne à destination des citoyens, des Entreprises, des salariés et d'autres administrations.

▪ **Axe majeur B / Accélération de l'usage des TIC dans les entreprises :**

Les instruments de gestion et de gouvernance développés autour des TIC constituent aujourd'hui les seuls garants de la survie de nos entreprises à l'heure de la mondialisation.

Avec l'Internet, le marché est devenu global dans une économie où la connaissance est une valeur principale.

L'utilisation des TIC est devenue nécessaire pour augmenter la performance et la compétitivité des entreprises et les faire bénéficier des opportunités offertes par un marché plus vaste et hautement dynamique. Elle conduit aussi à de nouvelles sources de revenus, à l'amélioration des relations avec les clients et partenaires et de façon générale, à une meilleure efficacité grâce à l'emploi de systèmes de gestion des connaissances. C'est ainsi qu'un objectif majeur a été défini, à savoir l'intégration des TIC dans le secteur économique et le soutien à l'appropriation des TIC par les entreprises. Celui-ci induit les trois objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir l'appropriation des TIC par les PME ;
- Développer les applications pour l'amélioration des performances des entreprises ;
- Développer l'offre de services en ligne par les entreprises.

**▪ Axe majeur C/ Développement des mécanismes et des mesures incitatives permettant l'accès des citoyens aux équipements et aux réseaux des TIC**

Le processus de généralisation de l'accès à internet doit se poursuivre. En effet, cet accès doit d'abord être élargi, pour permettre à tout citoyen, où qu'il se trouve sur le territoire national, de bénéficier des services publics en ligne et de l'immense base de connaissances et de savoir qu'est Internet. Les programmes d'équipements et de développement des connexions haut débit et des contenus multimédias doivent être accompagnés de programmes de formation afin d'accélérer le processus de généralisation de l'usage des TIC. Le processus de généralisation de l'accès à Internet constitue donc l'objectif majeur qui se décline en trois objectifs spécifiques :

- Redynamiser l'opération Ousratic à travers l'octroi de microordinateurs individuel set de lignes haut débit, l'offre de formation et la disponibilité de contenus spécifiques à chacun des segments de la population.
- Augmenter considérablement le nombre d'espaces publics communautaires : cybercafés, bornes multimédias, techno parcs, maisons de la science, maisons delà culture, etc.
- Elargir le service universel à l'accès à Internet.

**▪ Axe majeur D. Impulsion du développement de l'économie numérique :**

L'économie numérique s'articule autour de trois composantes majeures : le logiciel, les services et l'équipement. Un certain nombre d'incitations peuvent favoriser l'entrepreneuriat en matière de production de contenus locaux, un domaine moteur de l'innovation et pourtant, marqué par des insuffisances. L'expertise et le savoir-faire des sociétés algériennes opérant dans le domaine des TIC peuvent être dynamisés et exportés vers d'autres marchés. Dans ce contexte, l'objectif majeur assigné à cet axe consiste en la création des conditions adéquates permettant le développement intensif de l'industrie des TIC. Cet objectif majeur peut être subdivisé en quatre grands objectifs spécifiques :

- Poursuivre le dialogue national gouvernement-entreprises initié dans le cadre du processus d'élaboration de la stratégie e-Algérie ;
- Créer toutes les conditions de valorisation des compétences scientifiques et techniques nationales en matière de production de logiciels, de services et d'équipement. Mettre en place des mesures incitatives à la production du contenu ;
- Orienter l'activité économique dans les Technologies de l'Information et de la Communication vers un objectif d'exportation.

**▪ Axe majeur E / Renforcement de l'infrastructure des télécommunications à haut et très haut débit :**

Le réseau des télécommunications à haut et très haut débit devra être en mesure d'offrir les capacités nécessaires sur tout le territoire national, avec une qualité et une sécurité aux normes internationales. Ce réseau représente la plateforme sur laquelle repose l'ensemble des actions visant la mise en ligne de services aux citoyens, aux entreprises et aux administrations. Dans ce cadre, l'objectif majeur assigné à cet axe est le suivant : Réalisation d'une infrastructure de télécommunications à haut et très haut débit, sécurisée et de haute qualité de service. Cet objectif majeur se décline en quatre objectifs spécifiques :

- Mise à niveau de l'infrastructure nationale de Télécommunications. □ Sécurisation des réseaux ;
- Qualité de service des réseaux ;
- Gestion efficace du nom de domaine « .dz ».

**▪ Axe majeur F/ Développement des compétences humaines**

Le renforcement des infrastructures et la généralisation de l'accès aux TIC doivent être accompagnés par des mesures substantielles en matière de formation et de développement des compétences humaines pour généraliser l'usage des TIC et assurer leur appropriation à tous les niveaux.

Pour atteindre cet objectif majeur, deux objectifs spécifiques sont visés :

- Refonte de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle dans le domaine des TIC.
- Enseignement des TIC pour toutes les catégories sociales.

**▪ Axe majeur G/ Renforcement de la recherche-développement et de l'innovation :**

L'économie fondée sur le savoir nécessite une interaction forte entre la recherche développement et le monde économique. C'est en effet l'innovation qui assure le développement de produits et de services à valeur ajoutée dans le domaine des TIC. A cet effet, l'objectif majeur de cet axe porte sur le développement de produits et services à valeur ajoutée dans le domaine des TIC, à travers l'intensification de l'activité recherche- développement et d'innovation.

Les objectifs spécifiques considérés ont trait à :

L'organisation, la programmation, la valorisation des résultats de la recherche, la mobilisation des compétences ainsi que l'organisation du transfert de la technologie et du savoir-faire.

**▪ Axe majeur H/ Mise à niveau du cadre juridique national :**

L'étude de l'ensemble de la législation existante permet de conclure que l'arsenal juridique Algérien ne couvre pas entièrement les questions juridiques suscitées par l'utilisation et le développement des TIC et l'édification de la société de l'information. A ce titre, il est impératif de mettre à niveau le cadre juridique, en adéquation avec les pratiques internationales et les exigences de la société de l'information, tout en tenant compte de l'expérience vécue, de toutes les insuffisances relevées et des difficultés rencontrées. Ainsi l'objectif majeur consiste en la mise en place d'un environnement de confiance favorable à la gouvernance électronique et induit un objectif spécifique à savoir, la définition d'un cadre législatif et réglementaire approprié.

**▪ Axe majeur I/ Information et communication**

L'information et la communication jouent un rôle prépondérant dans une économie numérique. L'information constitue en effet une valeur de base dont l'appropriation devient savoir et à qui la communication donne plus de richesse et d'importance. La presse spécialisée dans le domaine des TIC a connu un développement certain, passant ainsi d'une absence totale de titre en l'an 2000 à plus d'une quinzaine en 2008. L'objectif majeur de cet axe concerne la sensibilisation à l'importance du rôle des TIC dans l'amélioration de la qualité de vie du citoyen et le développement socio-économique du pays. A ce propos, les objectifs spécifiques suivants ont été identifiés :

- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication sur la Société de l'information en Algérie ;
- Mise en place d'un tissu associatif comme prolongement de l'effort gouvernemental

**▪ Axe majeur J/Valorisation de la coopération internationale**

La coopération internationale, avec d'autres pays dans le domaine des TIC, est caractérisée par le nombre important et la dispersion des projets, en particulier avec l'Union Européenne dans le cadre de MEDA II. Bien que les projets soient identiques et répétitifs, il n'y a pas eu d'accumulation des connaissances qui aurait pu assurer la pérennité des projets et leur diffusion. L'objectif majeur de la coopération internationale est l'appropriation des technologies et du savoir-faire ainsi que le rayonnement de l'image du pays. Cet objectif se décline en deux objectifs spécifiques :

- Participer activement au dialogue et aux initiatives internationales ;
- Monter des partenariats stratégiques en vue de l'appropriation des technologies et du savoir-faire.

**▪ Axe majeur K/ Mécanismes d'évaluation et de suivi**

La fiabilité et l'efficacité de l'évaluation du processus d'édification de la société de l'information et de l'économie fondée sur le savoir constituent les garants de la pertinence et de l'efficacité du plan stratégique. Cette évaluation accompagne en effet toutes les étapes du processus d'élaboration, de mise en œuvre et de réalisation des actions permettant d'atteindre les objectifs de la stratégie e-Algérie 2013. L'objectif majeur de cet axe consiste à définir un système d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant de mesurer l'impact des TIC sur le développement économique et social d'une part, et d'évaluer périodiquement la mise en œuvre du plan stratégique e-Algérie 2013. Cet objectif majeur se décompose en deux objectifs spécifiques :

- Elaboration du cadre conceptuel pour un système d'indicateurs de qualité ;
- Elaboration d'une liste d'indicateurs pertinents.

**▪ Axe majeur L/Mesures organisationnelles**

La mise en œuvre de la stratégie pour le développement de la Société de l'information nécessite un soutien institutionnel important et qui tient compte de l'aspect multidimensionnel des TIC. Notre pays a mis en place, dans le cadre des réformes du secteur des télécommunications, des structures d'appui à sa politique dans le domaine des TIC. Cette réforme s'est traduite par la transformation de l'ancien Ministère des Postes et Télécommunications en Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication, la création de deux sociétés séparées Algérie Telecom et Algérie Poste, et la mise en place de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT), permettant ainsi la séparation de l'exploitation, la régulation et la politique sectorielle.

De plus, dans le cadre de la préparation de la politique destinée à promouvoir la Société d'information et l'économie numérique, une commission interministérielle appelée-Commission a été créée, sous la présidence de Monsieur le Premier Ministre. Cette commission regroupe les ministres concernés par ce domaine. Un comité technique a été également mis en place pour le soutien technique de cette commission.

L'objectif majeur de cet axe porte sur la mise en place d'une organisation institutionnelle cohérente s'articulant autour de trois niveaux : l'orientation, la coordination intersectorielle et l'exécution. Cette organisation garantira la mise en œuvre effective de l'ambitieux plan stratégique e-Algérie 2013 grâce à un pilotage efficace, un suivi permanent ainsi qu'une coordination harmonieuse entre tous les acteurs concernés.

Dans ce cadre, les objectifs spécifiques à atteindre trait au :

- Renforcement de la cohérence et de la coordination au niveau national et intersectoriel.
- Renforcement des capacités d'intervention au niveau sectoriel et au niveau des Institutions spécialisées.

▪ **Axe majeur M. Moyens financiers et planification**

La mise en œuvre de la stratégie e-Algérie 2013 requiert des ressources financières importantes qui ne sauraient provenir d'une seule origine. Il est donc nécessaire de bien exploiter toutes les sources de financement existantes. Les actions aussi bien législatives, organisationnelles que matérielles, doivent être accompagnées d'une évaluation financière aussi détaillée que possible. Il s'agit aussi de hiérarchiser ces actions suivant leur impact sur le développement économique et social.

Un budget-programme *Stratégie e-Algérie 2013* est élaboré, en fonction des étapes et des phases prévues pour son exécution et présenté par année jusqu'à sa finalisation, avec une consolidation 2009-2013.

**Conclusion :**

En Algérie, L'administration moderne n'est pas seulement un instrument de la puissance publique, elle doit être aussi au service du public, autrement ; elle doit améliorer la fourniture de prestation de service publics aux usagers selon des règles d'efficacité, d'efficience et transparence.

Une modernisation du secteur de la fonction publique est indispensable pour assurer une amélioration des services qui devront être accessibles et répondre aux attentes des usagers. Un processus de modernisation de l'administration publique devra placer le développement des ressources humaines au centre des préoccupations.

## Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation

---

### Introduction

Chaque Algérien d'aujourd'hui a hérité à la naissance d'un nom, d'un prénom(s), d'une nationalité et presque toujours d'une filiation, qui constituent les éléments de notre identité personnelle, notre « état civil » national. Ils sont dans toutes nos archives ou même dans nos poches. Mais quelle est leur histoire ? L'un des fils rouges de cet article concerne l'évolution des noms patronymiques, dans le temps et dans l'espace social, les noms de ses « Algériens », noms inscrits sur autant de papiers, personnels ou Familiaux, plus ou moins officiels qui, expriment les multiples facettes de notre Mémoire, notre Histoire « et surtout notre personnalité ».

Les auteurs des contributions, ethnologues pour la plupart sociologues et quelques rares Historiens, se sont attachés à analyser les événements et situations particulières qui mettent en jeu des usages diversifiés de l'état civil en particulier le cas du changement d'état colonial en état national.

En effet l'existence de l'administration coloniale appela et imposa une image de l'administré colonisé. Elle a suggéré par-là que la « déficience de l'indigène fils historique du barbare » appelle « sa Protection ». Donc la fameuse notion de mission civilisatrice. C'est sans doute à cause de cette notion qu'on insista sur le face à face colonisé-colonisateur, un débat toujours d'actualité. Donner aux colonisés une identité officielle est une version de la mission et de la politique assimilatrice de l'Etat colonial. Face à une modernisation exogène, agressive et triomphante, la société algérienne s'est accrochée à la tradition. Problème bien connu de la socio anthropologie, l'irruption de la modernité coloniale pousse à la défensive la société dominée. Même si l'état civil était et demeurera un facteur de modernité qui consacre l'« emprise du national sur le nominal ».

Mais son application s'est faite par une véritable violence symbolique de la nomination patronymique. La carence la plus grave subie par l'Algérien dans une commune coloniale puisque c'est de la mairie qu'il s'agit ; est d'être placé hors de l'histoire et hors de la cité. Le colonialisme lui supprima toute part libre, toute décision qui contribue au destin de son pays et au sien, toute responsabilité historique et sociale. Le pouvoir colonial lui dénia le droit le plus précieux reconnu à la majorité des hommes : la liberté de choisir un nom.

## Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation

---

### Section 1 : l'état civil algérien

#### 1. Concepts relatifs à l'état civil

##### 1. 1 Historique et genèse de l'état civil

L'un des fils rouges d'évolution des noms patronymiques dans le temps et dans l'espace social. Les noms de ces « Algériens » nous inscrivent sur autant de papiers, personnels ou familiaux, plus ou moins officiels qui expriment les multiples facettes de notre mémoire, notre histoire « et surtout notre personnalité »<sup>1</sup>.

Les auteurs des contributions, éthologies pour la plupart sociologues et quelques rares historiens se sont attachés à analyser les événements et situations particulières qui mettent enjeu des usages diversifiés de l'état civil en particulier le cas de changement d'état civil colonial en état national en effet l'existence de l'administration coloniale appela et imposa une image de l'administré colonisé. C'est sans doute à cause de cette notion qu'on insista sur le face à face colonisé-colonisateur, un débat toujours d'actualité.

Donner aux colonisés une identité officielle est une version de la mission et de la politique assimilatrice de l'Etat colonial. Face à une modernisation exogène, la société algérienne s'est accrochée à la tradition. Problème bien connu de la socio anthropologie, l'irruption de la modernité coloniale pousse à la défensive la société dominée. Même si l'état civil était et demeurera un facteur de modernité qui consacra « l'emprise du national sur le nominal ». Mais son application s'est faite par une véritable violace symbolique de la nomination patronymique.

La carence la plus grave subie par l'algérien dans une commune coloniale puisque c'est de la mairie qu'il s'agit ; est d'être placé hors de l'histoire et hors de la cité. Le colonialisme lui supprima toute, part libre, toute décision qui contribue au destin de son pays et au sein, toute responsabilité historique et sociale, le pouvoir colonial lui dénia le droit le plus précieux reconnu à la majorité des hommes : la liberté de choisir un non.

Dans les mots « état civil », le mot « état » (avec une minuscule) est un synonyme de l'identité, que l'on appelle aussi en droit l'état des personnes. Le mot « civil » signifie « dans la société », tout comme le droit civil est le droit des relations entre individus vivant en société. Ce mot est ici imbriqué avec notre religion musulmane, de même qu'on distingue le mariage civil (à la mairie) du mariage religieux (Fetha).

---

<sup>1</sup> - FINE Agnès (sous la dir.) : Etats civils en questions. Papiers, identités, sentiment de soi, éditions du CTHS, Collection : Le regard de l'ethnologue, Paris, 2008.

## Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation

---

L'identité donc, est ce qui fait que chacun est unique, ce qui différencie les personnes les unes des autres. L'identité n'est pas seulement l'affaire de la personne, mais celle de la société. Dans de nombreux cas, on doit savoir avec certitude à qui l'on s'adresse : Il s'agit essentiellement du Nom de famille (Nekwa), du ou des prénoms, de la date et du lieu de naissance. Pour que le titre d'identité puisse jouer son rôle de preuve, y figurent aussi une photographie, l'adresse et la mention de traits physiques (la taille, par exemple). Les titres d'identité reprennent seulement les composantes de l'identité qu'il est indispensable de connaître.

Normalement les autres aspects de la personnalité de chacun font partie de sa vie privée. (Même si certains droits sont différents selon la nationalité).

L'état civil est un service de l'administration locale, c'est la mairie qui fut chargée d'enregistrer les naissances, les mariages et les décès. Les documents d'état civil servent ensuite de preuve principale qu'une personne existe et qu'elle a bien telle identité. Ils sont si importants que, pour les faire modifier, par exemple si une erreur y a été repérée, il faut un jugement d'un tribunal.

L'Histoire de l'état civil dans la plupart des pays de l'Europe de l'Ouest, trouve ses racines dans les pratiques de l'Eglise Catholique. Bien qu'en France il n'a été véritablement institué que le 20 Septembre 1792. L'acte de naissance de l'état civil proprement dit viens de ses registres qui devenus ensuite les « NMD » (Naissances, Mariages et Décès) Avec une normalisation de leur rédaction, ses registres étaient tenus par 2 commune et c'est la mairie (la municipalité) qui en était responsable en tant qu'« officier de l'état civil ».

L'état civil était alors lié à la « citoyenneté ». Il faut noter aussi que les débats en ce temps considéraient qu'il fallait transférer cette responsabilité aux juges de paix, aux notaires, aux instituteurs. Finalement, le législateur en France seulement, il faut le noter donne la responsabilité d'établir l'acte d'état civil aux maires.

L'état civil se perfectionna dans ce pays expansionniste et colonisateur en 1897 ensuite pour les Européens d'Algérie avec le report en marge (mention marginale) de l'acte de naissance des conditions du mariage ou divorce puis en 1922 avec l'introduction de la date et du lieu de naissance des parents dans les actes de naissance des enfants en France et, depuis 1945, les dates et lieux de décès et autres modifications de l'état civil sont retranscrits en tant que mention marginale de l'acte de naissance. Le divorce quand a lui a été instauré le 30 Août 1792 en France. La France détient le record mondial en matière de diversité patronymique, avec plus d'un 1,2 million de noms de famille différents recensés selon les statistiques des archives

## Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation

---

nationales à Paris, en Suisse, l'état civil fut créé en 1874, L'Angleterre bien avant en 1837, L'Italie en 1866, la Belgique en 1796, l'Allemagne en 1875, antérieurement la situation était variable en fonction des principautés, en Espagne l'état civil débute en 1870. Les personnes devaient déclarer les naissances et mariages au "Registre civil" qui dépendait du Ministère de la Justice. A noter que sur les actes de naissance, le nom des grands parents sont indiqués mais qu'il n'y a pratiquement pas de mentions marginales comme en France.

Les actes de décès indiquent tous les enfants du défunt. Aux Etats Unis, on parle de «vital Statistics» (statistiques de l'état civil), l'enregistrement des naissances et des décès était souvent confié aux autorités sanitaires qui enregistraient aussi les mariages. Au Danemark, le clergé luthérien était chargé de la tenue des registres d'état civil de tous, luthériens ou pas. Pendant longtemps, il en était de même dans toute la Scandinavie. En Suède, la tâche a été confiée dernièrement à l'administration fiscale, pour des raisons pratiques paraît-il, cette administration disposant depuis longtemps d'un fichier contenant des données essentielles pour tous les habitants.

En Afrique par contre, là où il y avait une administration, une grande partie des archives de l'état civil ont été détruites par les exactions des guerres civiles émaillant l'histoire Africaine depuis la décolonisation. De plus, en raison du manque d'information de la population, le phénomène des naissances non déclarées va en s'aggravant. Cette situation constitue un réel frein au développement et favorise la violation des droits de l'homme. Une personne spoliée de ses biens, ne peut pas porter plainte parce que, faute de carte d'identité, elle n'a aucune existence officielle. L'absence de papiers empêche l'accès aux droits sociaux, elle favorise par contre le travail forcé. Il est également important de noter que la majorité des agents du service de l'état civil ne sont ni compétents, ni rémunérés.

C'est avec le livret de famille que l'orthographe du nom de famille prend sens et se fige. La grande majorité des patronymes ont donc le même âge. Concernant le livret de famille qui est un document officiel délivré dans plusieurs pays, et consistant en un recueil d'extraits d'actes d'état civil relatifs à une famille. Il a été institué en 1877, du moins à Paris. En effet, à la suite de l'incendie de l'Hôtel de Ville et du Palais de Justice de Paris lors de la Commune en 1871 de nombreux parisiens ont perdu tout moyen de prouver leur Etat-civil. Pour éviter que ceci ne se reproduise, on décide d'instituer un "Etat civil portatif", le livret de famille. C'est donc la troisième république qui imposa officiellement le livret de famille par la fameuse loi du 4 avril 1884 (mentionnant tout les événements majeurs intervenant dans la famille), il se généralisa en France et puis en Algérie.

## Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation

---

En France il est appelé « livret unique » depuis le 1 juillet 2006. C'est le nouveau livret de famille. La nouveauté c'est qu'il doit obligatoirement comporter les extraits d'actes de naissance de tous les enfants d'un même père et d'une même mère ; en revanche les enfants issus d'une autre union de l'homme ou de la femme n'ont pas à y figurer : par exemple, une femme qui a eu trois enfants avec trois hommes différents aura trois livrets de famille.

En Belgique il est appelé « carnet de mariage », En Suisse le livret de famille a été remplacé, depuis 2005, par le « certificat de famille ». En Allemagne, le livret de famille est tout simplement un classeur. Chose bizarre, le livret délivrés en Alsace (France), contient cependant une page blanche supplémentaire, sur laquelle l'autorité du culte peut porter des mentions (notamment sur le mariage religieux). Il faut ajouter que les formulaires utilisés pour le carnet de mariage en Belgique portent une formule latine. Il faut noter qu'en France, une loi qui date de 1993 permet d'inscrire sur les registres d'état civil même les « enfants sans vie », lorsque l'enfant est décédé avant la déclaration de naissance<sup>1</sup>.

Un arrêté de 2005 a aussi inclut l'inscription au Fichier des personnes recherchées (FPR) des personnes découvertes sans identité d'état civil : cadavre non identifié, amnésique, nouveau-né. Ainsi la mise en place progressive des passeports<sup>2</sup> biométriques depuis le 4 mai 2008, soulève des difficultés d'état civil, car, outre des préoccupations liées aux libertés publiques, son obtention requiert une copie intégrale de l'acte de naissance, ce qui pose un problème délicat pour les personnes adoptées sans le savoir ou les personnes nées sous X. Le ministre de la Justice, garde des Sceaux en Algérie, lors de la séance plénière de l'APN consacrée aux questions orales, cité par l'APS, a indiqué que plus de 3.700 noms patronymiques ont été changés à ce jour, conformément aux dispositions juridiques en vigueur.

Depuis 2006 seulement, onze décrets présidentiels comportant 1.2433 nouveaux noms de famille ont été signés et publiés dans des journaux. Il a ajouté que 17 décrets présidentiels comportant 1.930 nouveaux noms de famille sont actuellement prêts et seront soumis au président de la République pour signature. Il a ensuite insisté sur les procédures pour le changement de nom patronymique, il a souligné le caractère obligatoire de l'enquête approfondie qui doit être faite avant l'acceptation de la demande de changement de nom, car « l'expérience a démontré que certaines personnes, après avoir changé leurs noms patronymiques, ont adhéré à des groupes terroristes et échappé aux services de sécurité »<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> - NOIRIEL (Gérard) : « L'identification des citoyens. Naissance de l'état civil républicain », In revue Genèses. Sciences sociales et histoire, 1993, n° 1, pp. 3-28

<sup>2</sup> CHEMIN (Anne) : « Le passeport qui en dit trop », In journal Le Monde, 27 septembre 2006

<sup>3</sup> Le Quotidien d'Oran, 24 janvier 2009

## Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation

---

«Beaucoup de gens échappent aux décisions de justice en raison du changement de leurs noms de famille, d'autres veulent changer leurs noms par rapport au casier judiciaire». Le rejet du changement du nom de famille pour les familles qui «ont suivi une voie non honorable lors de la révolution de Novembre». Enfin celui qui veut changer son nom patronymique doit présenter une procuration attestant de l'accord de tous les membres de la famille, car le cas contraire entraînerait de «graves problèmes». Le nom pour nous est d'abord collectif, n'est pas le signe d'un Je mais d'un Nous. Ce n'est pas le nom parental, c'est le nom conquis. « Peu importe que je m'appelle X ou Glissant : l'important est que je ne subisse pas mon nom, que je l'assume avec et dans ma communauté »<sup>1</sup>disait un anti-esclavagiste averti dans sa critique littéraire avertie.

### 1.2 Nekwacarte mère de l'état Civil Algérien

En effet, NEKWA est un mot amazigh qui signifie pièce d'identité. Ou très probablement en forme d'anneau. Il atteste l'identité de la personne, de sa famille, de son clan, de son pays... C'est un signe d'authenticité, d'identification, signe particulier de distinction.

En Algérie, l'Administration coloniale causa des dégâts considérables, non seulement en transformant les nomenclatures des régions et Toponymies des villes et des villages, mais surtout en établissant avec une violence bureaucratique très rare un état-civil « étranger ». Il faut rappeler que l'instauration de l'état-civil en Algérie est relativement ancienne en comparaison avec les pays voisins, la Tunisie [le décret beylical du 30 juin 1925] et le Maroc [le dahir du 8 mars 1950] puisqu'elle remonte à la loi du 23 mars 1882.

L'état-civil, tel que voulu par l'Administration coloniale, reproduisait exactement l'état civil français. Son objectif était clair ; individualiser les personnes pour pouvoir les dominer facilement et les responsabiliser dans le domaine des impôts et la circonscription militaire et autres devoirs d'assujettis. Le mépris des l'Autochtones se manifesta dès le premier contact colonisateur-colonisé. L'état colonial en Algérie a décidé de l'établissement d'un état civil pour les Algérien avec la promulgation de la loi du 23 mars 1882. Cette mesure s'inscrivait dans la logique de la politique d'assimilation très chère aux législateurs français. Mais derrière cet acte officiel de nomination, il y avait un véritable processus d'individualisation qui introduisait un nouvel ordre socioculturel dans lequel était misent avant la « personnalité » avant la communauté<sup>2</sup>. Les Historiens l'ont bien compris ; tribus ne constituent pas des unités homogènes de parents, membres égaux descendant d'un ancêtre commun. Tout au contraire, elles se composaient généralement de fractions d'origine et de statut social différents,

---

<sup>1</sup> GLISSANT (Édouard), *Le Discours antillais* (Gallimard, Paris, 1997), p.488

<sup>2</sup> - LAMRI (Sophia): « Un état civil tronqué », EL-WATAN, 1er décembre 2004

## Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation

---

regroupées en raison de leurs liens avec le lignage principal de la faction dominante. Les Français proposèrent d'abolir les droits à la terre résultant de l'affiliation tribale non seulement comme un moyen d'instituer la propriété privée de la terre, mais aussi comme un moyen de détruire le pouvoir indépendant des grands lignages<sup>1</sup>.

Pourtant cette « ligne assimilationniste » avait été demandée bien avant cette date. Mais une rude et imprévue résistance s'opposa à son application, ce qui explique plusieurs tentatives infructueuses de l'état colonial dans notre pays, en 1838, 1848, 1854 et 1873. Pour apprécier ces difficultés ; il faudrait rappeler peut-être quelques faits simples et quelques données antérieures. Les premières tentatives d'installer un service de l'état civil ont vu le jour à Alger en 1838 et 1848, puisque déjà le premier Code pénal colonial en Algérie prévoyait les mêmes peines qu'en France pour non-déclaration des naissances, ceci pour les Autochtones directement administrés par l'autorité française dans les quelques villes Algériennes. L'article 346 du code civil<sup>2</sup> de 1848, punissait toute personne refusant d'inscrire son nouveau-né à l'état civil de sa commune.

A l'instar de ce qui se passait en France<sup>34</sup>. Ensuite il y eut la loi du 20 juillet 1848 qui insista sur l'obligation de déclarer toute naissance en temps opportun. L'Administration coloniale essaya le 8 août 1854 d'imposer en territoire civil par décrets la constatation de l'état civil<sup>58</sup>. Les premières tentatives d'instaurer un service d'état civil, dans la ville d'Alger, furent donc un échec. Il est sans doute important de rappeler que la législation coloniale en Algérie concernant l'état-civil en plus de la Loi du 23 mars 1882, la France a aussi promulgué les Lois du 2 avril 1930 et loi 57-777 du 11 juillet 1957. Ainsi le pouvoir colonial remit la première tâche aux Bureaux arabes départementaux et aux caïds de Douars. Mais ces derniers assoiffés de pouvoir obligèrent les pères à des déclarations sur leur famille, souvent par chantage et ingratitude et la mesure ne toucha guère que les rares citoyens des environs d'Alger.

Il est vrai que pour les Algériens des douars cette mesure était douteuse, d'abord pour eux ; cette pondération était comme une violation des secrets de famille, mais aussi une tentative d'enlèvement d'enfants musulmans dont on prenait les noms pour les transporter plus tard en France. Ils avaient représenté enfin cette mesure « d'inutile » concernant la déclaration du nombre des filles de chaque famille. D'ailleurs la stratégie des Bureaux arabes se reposa sur les Caïds choisis et nommés, mais qui donnaient des déclarations de naissance tout à fait

---

<sup>1</sup> - STORA (Benjamin), Histoire de l'Algérie coloniale (1830-1954) - La Découverte, Paris, 1991, p.27.

<sup>2</sup> - C.A.O.M, Archives Aix, GGA, sous série 8 H/ 11, Instructions administratives.

<sup>3</sup> - MARQUANT (R.), L'état civil et l'état des personnes, Paris, Masson, 1977.

<sup>4</sup> - Centre d'Archives d'O.M-AixGGA, rapport secrétariat du G.G.A, le 27/11/1919.

## Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation

---

«inexactes ». Les rumeurs propagées dans les fractions de tribus par les Meddahs et autres Berrahs, avaient rendu l'administration coloniale impuissante et donnèrent lieu à de telles résistances<sup>59</sup> qu'on n'insista pas. Relever du dépôt d'archives d'Aix en Provence était des « analphabètes ». Cependant la nécessité de statuer sur le cas épineux de l'état civil des Algériens apparaissait de plus en plus comme une nécessité très urgente et assez pressante. La pression venait surtout de la part des colons très presser de conclure des actes de vente notariales avec les « naïfs » habitants de douars, puisque la loi qui encourageait la colonisation « privé » cette fois, exigeait un patronyme des deux signataires.

Etablir un état civil pour les Algériens était devenu abruptement un cheval de bataille de toutes les chambres de commerces, d'agriculture et Conseils généraux. Le pouvoir colonial, voulait d'abord rendre obligatoire le mariage devant le cadî et astreindre celui-ci à envoyer au président delà djemââ du Douar un extrait de tout acte de mariage, mais les colons pensaient différemment. Il faut aussi noter que le gouverneur général redoutait la mesure de la circulaire de 1875 sur les mariages à déclarer obligatoirement devant le cadî, puisqu'elle avait causé une vive émotion dans la province d'Oran.<sup>60</sup>

Et ce n'est que vers la fin de règne du pouvoir du sabre dans le territoire civil, que l'administration militaire des fameux bureaux arabes eut la main forcée : elle décida donc d'imposer aux caïds dans le système caïdat la tenue de registres de naissances et de décès imprimés en arabe en 1867.<sup>61</sup> Cependant, je pense qu'il est important de signaler que l'arrêté qui institua les communes mixtes du nord de l'Algérie datant du 20 mai 1868 : où les quelques Historiens ont voulu à tort précurseur de la création du système de l'état civil des Algériens. Pourtant cet arrêté chargeait seulement le secrétaire de la djemââ de la tenue des registres d'état civil, aux lieux et places du caïd ; ils n'étaient toujours pas question alors de nom patronymique, ni d'enregistrement des mariages ou divorces.

Les Algériens, on le sait, n'avaient pratiquement pas de noms patronymiques. On disait généralement par exemple, Ahmed fils de Kaddour, puis Abbes, fils de Ahmed, puis Abdelkader fils de Abbes et ainsi à la troisième génération le nom du grand-père (c'est-à-dire Kaddour) avait disparu sauf dans les familles où le petit-fils reprenait le nom de son seul aïeul pour le perpétuer.

## Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation

### 2 L'Etat civil français en Algérie

L'état civil français en Algérie est l'ensemble des registres d'état civil concernant les naissances, mariages et décès des habitants de l'Algérie pendant la période française (1830-1962).



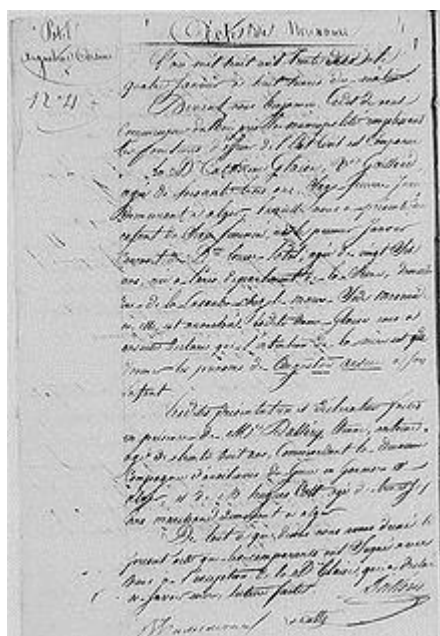
#### 2.1 La création de l'état civil en Algérie



Un acte d'état civil en Algérie : l'acte de naissance du Maréchal Juin le 16 décembre 1888 à Bône (département de Constantine)

## Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation

---



Une première réglementation concernant l'état civil des Français non membres de l'armée est le fait d'un arrêté du gouverneur général (Bertrand Clauzel) en date du 7 décembre 1830 : leurs actes d'état civil, jusqu'alors tenus par le consul de France à Alger, sont dressés dès le 1<sup>er</sup> janvier 1831 par le commissaire du roi auprès de la municipalité d'Alger, où sont transférés les registres précédemment détenus par la chancellerie. Les premiers actes datent surtout de 1832 et se généralisent à l'ensemble des communes d'Algérie. Ils concernent alors l'ensemble des habitants d'Algérie régis par le droit français et notamment par le Code civil, c'est-à-dire les citoyens français et les immigrants étrangers d'origine européenne.

Les registres d'état civil des départements français d'Algérie, comme tous les registres français de métropole, sont alors établis en double exemplaires, un pour la mairie (la collection communale) et un pour le tribunal local (la collection du greffe). La tenue de tables décennales conformes au décret impérial du 20 juillet 1807 est rendue obligatoire, avec effet rétroactif depuis l'origine des registres, par un décret impérial des 23 mai/7 juillet 1853.

### 2.2 Extension de l'état civil français aux autochtones d'Algérie

L'enregistrement des populations autochtones à l'état civil s'effectue plus progressivement. Antérieurement à l'arrivée des Français, les naissances et les décès n'étaient pas déclarés, et il n'existait en Algérie ni registre nominatif, ni recensement.

Les juifs indigènes sont astreints dès 1830 pour les inhumations, dès 1836 pour les naissances, à une inscription régulière sur les registres de l'état civil. Ils sont « invités, mais non

## Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation

contraints » à célébrer leurs mariages devant l'officier de l'état civil, et finissent en général par accepter cet usage. Cette situation matrimoniale hybride entre droit civil et droit mosaïque, qui a plusieurs fois amené la cour d'Alger à statuer<sup>5</sup>, est résolue après l'adoption du décret Crémieux du 24 octobre 1870, qui, en accordant collectivement la citoyenneté française aux juifs indigènes d'Algérie, les extrait totalement du statut civil mosaïque.



Un des premiers actes des registres d'AïnTémouchent concernant un musulman. Décès de Hamed OuldGana, caïd des OuledZeir, le 24 janvier 1851. AïnTémouchent est depuis 1843 un poste militaire, disposant d'une ambulance. Les registres comportent par ce fait de nombreux décès, et le commandant du poste, ici le capitaine Louis Maurandy du 1<sup>er</sup> régiment de la Légion étrangère, exerce les fonctions d'officier de l'état civil.

Une loi de 1836 vient ordonner l'enregistrement des naissances, mariages et décès des indigènes musulmans sur des registres tenus par le *cadi* (juge musulman). L'état civil des musulmans est assimilé au droit commun dans le « territoire civil » par un décret impérial du 8 août 1854 : leurs actes d'état civil doivent être immédiatement transmis au maire et transcrits en langue française sur les registres de l'état civil de la commune. Cette disposition est élargie à tout le territoire par un arrêté du gouverneur général du 20 mai 1868.

Les mariages ne sont effectivement concernés que vers les années 1875/1876. Il est procédé à l'enregistrement des mariages et divorces contractés selon la loi musulmane ou la coutume locale sur des registres spéciaux, sans imposer le mariage civil obligatoire en France<sup>1</sup>.

Une loi du 23 mars 1882 relative à la constitution de l'état civil des « indigènes musulmans de l'Algérie » organise le recensement et impose l'obligation d'un patronyme à la

<sup>1</sup> Laure Blévis, « Les avatars de la citoyenneté en Algérie coloniale ou les paradoxes d'une catégorisation », *Droit et société*, vol. 2, n° 48, ) 581-557 p. ,2001lire en ligne [archive])p. 561

## Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation

totalité de la population (l'anthroponymie traditionnelle, constituée généralement d'un prénom et de la filiation paternelle indiquée par un préfixe comme *ben* - fils de -, différant sensiblement de l'anthroponymie française). Le port d'un patronyme avait été au préalable rendu obligatoire pour les seuls propriétaires par une loi du 26 juillet 1873 (article 17), dite « loi Warnier »<sup>1</sup>.

### 2.3 L'état civil français de l'Algérie depuis l'indépendance

#### ▪ Le micro filmage



Mairie d'Alger : Boulevard de la République et Hôtel de ville d'Alger vers 1900 Avant l'indépendance de l'Algérie le 3 juillet 1962, le choix est fait de rapatrier en France « les archives de souveraineté »<sup>Note 3</sup> et de laisser sur place « les archives de gestion »<sup>64</sup>, dont tous les registres de l'état civil français qui deviennent de ce fait arbitrairement des registres étrangers.

Cependant, lors du transfert en France des archives de souveraineté se trouvant dans les trois dépôts des archives départementales d'Alger, Constantine et Oran, les doubles des registres d'état civil qui s'y trouvaient ont été transférés en France et stockés à Nantes où ils sont restés quelque temps, avant d'être renvoyés en Algérie.

En deux étapes, de 1967 à 1972, le ministère français des Affaires étrangères entreprend le micro filmage en Algérie d'environ deux tiers des actes de la période 1830-1962<sup>23</sup> (3,5

<sup>1</sup> Kamel Kateb, *Européens, "Indigènes" et Juifs en Algérie (1830-1962)*, Paris, Ined / PUF diffusion, 2001 (ISBN 2-7332-0145-X,

ISSN 0071-8823, présentation en ligne [archive]), p. L'enregistrement des mariages: la fin des hésitations de l'administration p. 112-113 <sup>64</sup>Loi du 23 mars 1882, *qui constitue l'État civil des Indigènes musulmans de l'Algérie*, promulguée au Journal officiel du 24 mars 1882; accès sur Gallica au Bulletin des lois de la République française N° 689, p. 349-353 [archive].

<sup>2</sup> Article 17 de la loi du 26 juillet 1873, *relative à l'établissement et à la conservation de la Propriété en Algérie*, promulguée au Journal officiel du 9 août 1873, accès sur Gallica au Bulletin des lois de la République française N° 147, p. 138 [archive].

<sup>3</sup> Françoise Durand-Evrard, « Archives d'Algérie », Jeannine Verdès-Leroux (dir.), *L'Algérie et la France*, Paris, Robert Laffont, 2009 [détail de l'édition], p. 62

## Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation

---

millions d'actes sur 5 millions), en oubliant grand nombre de petites communes, notamment dans le sud de l'Algérie.

Ces microfilms sont conservés à l'état civil des Français de l'étranger à Nantes, les registres de plus de 100 ans étant versés aux Archives nationales d'outre-mer à Aix-en-Provence. La loi du 25 juillet 1968 sur la reconstitution de l'état civil.

De nombreux actes concernant les Français d'Algérie, ainsi que d'autres pays anciennement sous souveraineté française, ont été perdus ou détruits. La loi n° 68-671 du 25 juillet 1968 autorise le Service Central d'État civil du ministère des Affaires étrangères, situé à Nantes, à reconstituer ou à créer ces actes, sans passer par des jugements supplétifs ou déclaratifs du Tribunal de grande instance de Paris. Cette loi s'applique aux « personnes qui ont bénéficié de la reconnaissance de la nationalité française » ou qui ont « conservé de plein droit ou acquis la nationalité française ». Dès lors que le demandeur fournit la preuve de sa nationalité française, les actes le concernant sont établis sur les registres du service central d'état civil. Cette loi prévoit aussi que ces actes peuvent être établis « au vu de copies ou d'extraits de l'état civil, soit, à défaut, au vu de tous documents judiciaires ou administratifs ou même sur des déclarations de témoins recueillis sans frais par le juge d'instance ». C'est ainsi que plus de 2.000 actes ont été reconstitués par le Service central de l'état civil en 2009, dont la très grande majorité concernait des personnes nées en Algérie française.

### ▪ Les engagements de l'année 2003

En 2003, à l'occasion du voyage du président de la République française Jacques Chirac et de « l'année de l'Algérie en France », l'engagement est pris par les autorités de microfilmer le million et demi d'actes manquant<sup>1</sup>, pour notamment faire cesser les tracasseries administratives dont sont parfois victimes les Français nés en Algérie. Les archives nationales d'outre-mer assurent alors que l'ensemble de l'état civil resté en Algérie est intact et que « tout a été conservé »<sup>2</sup>.

Cet engagement de microfilmer la dernière partie de l'état civil français d'Algérie n'a toutefois, à ce jour, pas encore été tenu, comme en témoignent deux questions écrites au gouvernement, une le 6 décembre 2012 par la sénatrice UMP Colette Giudicelli et une autre le 13 décembre 2012 par le sénateur socialiste Marcel Rainaud : ces questions obtiennent en date du

---

<sup>1</sup> Françoise Durand-Evrard, « Archives d'Algérie », article cité, p. 63 Loi n° 68-671 du 25 juillet 1968 relative à l'état civil des Français ayant vécu en Algérie ou dans les anciens territoires français d'outre-mer ou sous tutelle devenus indépendants [archive]

<sup>2</sup> Demande d'établissement d'un document de « présomption de naissance » » [archive], sur Assemblée des Français de l'étranger (AFE), 9 septembre 2010 (consulté le 31 août 2020).

## Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation

---

21février2013 de la part du ministère des Affaires étrangères une réponse qui évoque une reprise du dialogue et la mise en place d'un groupe de travail<sup>12</sup>.

### ▪ La mise en ligne des microfilms par les ANOM

Depuis 2003, les Archives nationales d'outre-mer à Aix-en-Provence ont numérisé à partir des microfilms et mis en ligne sur internet une grande partie des actes d'état civil algérien de 1830 à 1910<sup>70</sup>, et actuellement jusqu'en 1918. Les actes de 1830 à 1904 ont été indexés grâce à une base alphabétique établie en 2003 par le ministère de la Culture et la recherche par noms et prénoms est donc possible sur le site du Centre<sup>3</sup>.

C'est la source principale des recherches généalogiques des « rapatriés », constituant « maintenant le fil de leur histoire ». Les Archives nationales d'outre-mer ont aussi mis en ligne le 14octobre 2014<sup>4</sup>la quasi-totalité des tables alphabétiques et des registres matricules militaires pour l'Algérie, de 1854 (date d'ouverture des bureaux d'Alger, d'Oran et de Constantine) à 1921, avec une indexation par noms<sup>5</sup>, ce qui constitue un complément très utile à l'état civil. Les registres paroissiaux en Algérie .



### La Basilique Notre-Dame d'Afrique à Alger en 2005

Pour pouvoir compenser les lacunes de l'état civil (notamment le million et demi d'actes encore non microfilmés), il est possible d'utiliser les sources des actes paroissiaux catholiques (baptêmes, mariages et sépultures). Pour l'acte de baptême, on y trouve en effet le nom complet de l'enfant, sa date et son lieu de naissance, le nom des parents et le nom du parrain et de la marraine.

---

<sup>1</sup> <http://www.senat.fr/questions/base/2012/qSEQ121203372.html> [archive]

<sup>2</sup> [http://babelouedstory.com/voix\\_du\\_bled/gamt/gamt.html](http://babelouedstory.com/voix_du_bled/gamt/gamt.html) [archive]

<sup>3</sup> <http://www.senat.fr/questions/base/2012/qSEQ121203372.html> [archive]

<sup>4</sup> <http://www.senat.fr/questions/base/2012/qSEQ121203593.html> [archive]

<sup>5</sup> L'état civil de l'Algérie française (en partie) sur Internet, article du 5 février 2009 [archive]

## **Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation**

---

Concernant les registres paroissiaux, l'Algérie française était divisée en trois diocèses principaux : diocèse d'Alger (existant depuis l'Antiquité et érigé canoniquement en 1838 par le pape Grégoire XVI), diocèse d'Oran et diocèse de Constantine (tous deux érigés canoniquement en 1866), auxquels il faut ajouter le Diocèse de Laghouat créé en 1955. À l'indépendance de l'Algérie, les registres paroissiaux restent sur place avec les archives diocésaines et sont ensuite progressivement rapatriés en France dans des congrégations religieuses.

Les registres du diocèse d'Alger se trouvent actuellement chez les Sœurs Clarisses à Nîmes, qui conservaient également, à Aix-en-Provence, les registres du diocèse de Constantine, avant que ces derniers ne soient déménagés au 1<sup>er</sup> janvier 2015 chez les Sœurs de la Visitation à Tarascon (Bouches-du-Rhône)<sup>20</sup>. Enfin, les registres du diocèse d'Oran sont conservés depuis 2009 chez les Dominicaines de Taulignan (Drôme)<sup>21</sup>. Pour obtenir des copies d'actes, il faut écrire à ces congrégations. Pour le diocèse de Laghouat, les registres sont encore sur place.

### **Section 2 : Les documents de l'état civil**

Ce sont des documents authentiques, établis à partir des registres servant à constater légalement les événements essentiels de la vie de chacun à savoir sa naissance, son mariage et son décès. Ces documents sont essentiellement les actes, extraits et fiches délivrés par le service d'état civil.

Ces derniers varient en rapport avec les événements déclarés. C'est au maire ou à défaut ses adjoints de constater ces événements et de dresser ces documents<sup>1</sup>. Quant aux registres, nous distinguons, concernant les naissances, le registre des naissances, le registre des naissances par jugements (collectif ou individuel) et le registre matrice. Dans ce travail, nous nous limiterons aux documents constatant la naissance, à savoir l'extrait et l'acte de naissance car les registres de mariage et de décès contiennent les mêmes noms (patronymes) que ceux des registres de naissance.

#### **1 Le registre de naissance**

C'est un registre conçu pour les déclarations de naissances. Il y a deux types de documents constatant la naissance.

##### **1.1 L'acte de naissance**

Il est aussi appelé « copie intégrale »<sup>2</sup> parce qu'il reprend fidèlement toutes les informations inscrites ou portées sur le registre d'état civil. Ces informations sont

---

<sup>1</sup> Les définitions suivantes sont inspirées d'ouvrages archivistiques trouvés dans la bibliothèque de la mairie de Tizi-Ouzou

<sup>2</sup> *C'est nous qui mettons entre guillemets*

## **Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation**

---

essentiellement : le nom de l'intéressé, la filiation, le jour, l'heure et le numéro d'acte. Ce dernier est une preuve qui atteste de l'existence juridique et légale de chaque individu, il accompagne la personne toute sa vie et même après sa mort. Conformément à l'article 3 du code civil algérien<sup>1</sup>, cet acte devrait être dressé par l'agent de l'état civil à la demande de l'intéressé uniquement.

### **1.2 L'extrait de naissance**

Tout comme l'acte de naissance, l'extrait de naissance ou le numéro 13 est dressé par l'agent d'état civil. Il comprend les informations suivantes : le nom, le prénom, la date de 29 Les définitions suivantes sont inspirées d'ouvrages archivistiques trouvés dans la bibliothèque de la mairie de Draa ben Kheda, naissance et le nom et prénom des déclarants. Ce document peut être délivré à une personne autre que l'intéressé.

#### **1.2.1 Le registre des naissances par jugements (collectif ou individuel)**

Lorsque le nouveau-né n'est pas déclaré pendant les jours qui suivent sa naissance de trois à cinq jours. L'article 61 du code civil algérien<sup>2</sup> impose aux parents de passer par voie juridique. Pour ce faire, ils adressent une requête de déclaration de naissance au procureur. Après consentement de ce dernier, un jugement est déclaré au nom de la personne nommée afin de la déclarer dans le « registre des déclarations par jugement » conçu à cet effet.

#### **1.2.2 Le registre-matrice**

Comme son nom l'indique, ce registre est « la mère de l'état civil » C'est le premier travail de classification et de nomination des indigènes algériens. C'est aussi la première forme de l'état civil moderne en Algérie. Il est établi à partir des arbres généalogiques dressés sur la base des fiches de recensement. En réponse à la loi du 23 mars 1882 qui a énoncé la constitution de l'état civil des Indigènes, il a été procédé par circonscription regroupé en famille. En effet, chaque circonscription dessinait les arbres généalogiques de ses habitants afin d'éviter que deux familles prennent le même nom patronymique. La marque de la filiation notamment les particules filiatives « Ben », « Bent », « Bou », et « Ou », ont été gardé (elles n'ont pas été supprimés) comme pour l'anthroponyme Mohammed ben Mohammed 80 registre matrice énonce la tribu, le nom patronymique choisi ou ben Fatma . Ainsi, l'extrait du imposé, le prénom, l'âge au moment du recensement et enfin la filiation.

---

<sup>1</sup> Code civil algérien, 2007, Article 61, Titre III, chapitre 1, p. 2600000000

<sup>2</sup> Code civil algérien, 200, Article 61, Titre III, chapitre 1 : les actes de naissance p. 32

## Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation

---

### 2 Le fonctionnement de l'état civil

La population algérienne a connu durant la période contemporaine deux types d'état civil : l'état civil des français et l'état civil des Algériens. Pour distinguer ces deux types, nous nous sommes basés sur la langue de transcription qui est le français pour le premier et l'arabe pour le deuxième.

#### 2.1 L'état civil des français

C'est la première forme d'état civil connue en Algérie. Elle a duré de la prise d'Alger en 1830 à la fin de l'Algérie française en 1962. Il a été régi par le code civil français (code Napoléon). Il est, à notre sens, une transposition du code Napoléon pour les français d'Algérie. Par la suite il a été généralisé aux indigènes algériens à partir de mars 1882. Conformément aux articles 13 et 16 du 28 pluviôse<sup>1</sup> an VIII, les agents d'état civil sont le maire ou l'adjoint à défaut les membres du conseil municipal.<sup>2</sup>

Conformément à l'article 63 du code civil français d'alors, il y a trois registres pour constater séparément les naissances, les mariages et les décès (et un registre pour la publication des mariages). Ces registres sont cotés<sup>3</sup> par première et dernière et paraphés<sup>4</sup> sur chaque feuille par le président du tribunal<sup>85</sup>. Chaque acte inscrit sur les registres devait porter un numéro en marge et en tête de l'acte (ord. 26 novembre 1823, art. 1er insti de la min de la Just, 31 décembre 1823)<sup>5</sup>. Au-dessus de ce dernier, ont été inscrits les noms des individus auxquels l'acte s'applique. La clôture des registres se faisait à la fin de chaque année, elle était datée, signée et enfin suivie de la confection de la table annuelle. Les actes de l'état civil étaient inscrits, dans chaque commune, sur un ou plusieurs registres tenus en doubles.

##### 2.1.1 Présentation des documents dressés par les Français

Malgré son projet de dépersonnalisation des indigènes par la redénomination et la destruction des identités nominales et individuelles<sup>6</sup>, l'administration coloniale n'a pas hésité à transposer l'état civil des français aux Algériens. En effet, elle voulait faire en 10 ans ce qu'elle avait difficilement terminé en un siècle en France. Conformément au code civil français, l'administration a traité tous les problèmes potentiels avec minutie sans laisser échapper aucun

---

<sup>1</sup> *Pluviôse est le cinquième mois du calendrier républicain in Le Petit Larousse 2010, p. 791*

<sup>2</sup> *BINET H., 1937, op cit. p13*

<sup>3</sup> *La cote est le numéro de chaque feuille ou feuillet du registre.*

<sup>4</sup> *Le paraphe est le cachet du Président du tribunal.* <sup>85</sup>*Article 41 du code civil algérien.*

<sup>5</sup> *DE TAILLANDIER a., 1908, Manuel-formulaire des officiers de l'état civil, Bibliothèque municipale et rurale, Paris, p. 15*

<sup>6</sup> *YERMECHE O., op cit, p. 69*

## **Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation**

---

détail. Chaque information énoncée dans le document d'état civil est régie par une loi ou énoncé par un article. Elle n'a laissé aucune question sans réponses et aucun problème sans solution.

Les actes de naissance établis pendant cette période démontrent clairement l'importance que réserve l'administration française à ce service. Tous les détails relatés dans l'acte de naissance sont pris en charge et précédés d'un article du code civil français. Aucun détail n'échappait aux yeux de l'administrateur français, à commencer par la qualité de l'encre utilisé pour les déclarations jusqu'à l'article précisant l'emplacement de la mention marginale.

Conformément à l'article 34 du code civil, l'acte de naissance énonçait l'année, le jour et l'heure auxquels la naissance a eu lieu. Le même acte comprend également des informations relatives aux personnes qui ont signalé ou témoigné de la naissance (les prénoms, noms, âges, profession et domicile). Ce même article interdit toute formule vague pour déterminer l'heure de naissance, par exemple, avant ou après midi. En l'absence de toute forme patronymique dans le système nominatif des Indigènes, l'administration a été dans l'obligation d'utiliser la filiation traditionnelle pré coloniale car l'œuvre d'attribution des patronymes aux Algériens n'était qu'à ses débuts.

Afin de s'assurer de la réussite de ce projet de surveillance/localisation des indigènes par leur nom et les soumettre aux exigences de l'administration française d'autres articles sont mis au point, en voici quelques uns :

- L'article 35 du code civil qui limite l'insertion d'informations, contingentes, dans l'acte : exemple la qualité de fils légitime ou illégitime.
- L'article 37 du code civil exige aux témoins d'avoir l'âge de maturation juridique, vingt et un ans au moins sans distinction des sexes.
- L'article 38 d codes civils : oblige aux officier d'état civil de donner lecture de l'acte aux parties comparantes. Dans les provinces où la langue française n'est pas familière au peuple les officiers interprètent l'acte dans la langue ou idiome de la population conquise afin de s'assurer qu'il est compris.
- L'article 39 portant sur la signature des actes obligeait l'officier d'état civil et les témoins à écouter la lecture de l'acte. La circulaire préfectorale de la Seine du 20 décembre 1880 interdit toute autre signature.
- L'article 42 portant sur les ratures et les erreurs dans la transcription énonçait que celles-ci devait être approuvées et signées par l'officier qui a dressé l'acte de la même manière que le corps du texte. La transcription des noms

## **Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation**

---

- L'écriture des noms des Indigènes pendant cette période s'est effectuée conformément à l'article 20 de la loi du 23 mars 1882, c'est-à-dire suivant les règles d'écriture fixées par la commission chargée de la francisation. Les agents d'état civil devaient donc se référer au vocabulaire fixé afin de parer, un tant soit peu, aux problèmes de transcription dus à la différence des systèmes orthographiques et phonétiques de l'arabe et du kabyle.

### **2.2 L'état civil Algérien**

Après l'indépendance de l'Algérie, l'administration algérienne a continué à fonctionner avec le code civil français. Ce n'est qu'en 1970, après la constitution du gouvernement algérien que l'état civil, comme tant d'autres services, a vu le jour. Il a été annoncé par l'ordonnance n°70-20 du 19 février 1970. La langue de fonctionnement a changé du français à l'arabe et le code qui le régit n'est plus le code Napoléon. Il a été remplacé par le code civil Algérien.

L'administration algérienne a gardé l'essentiel du code civil français auquel elle a rajouté des articles et des lois puisées de la charia comme la kafala qui a remplacé l'adoption. Le gouvernement algérien a, en effet, sélectionné l'essentiel du code français sans se soucier du détail. Il est donc passé du code civil français constitué d'environ 1000 article au code civil algérien constitué, à son tour, de 83 articles. L'état civil algérien serait donc un continuum filtré du code civil français.

#### **2.2.1 Description du service d'état civil en Algérie**

C'est un service parmi les différents services de l'APC. Comme son nom l'indique, il sert à préserver et/ou à conserver toutes les informations caractérisant un individu. Il est constitué de deux bureaux : le bureau de délivrance des actes et le bureau des déclarations et transcription. Le premier est spécialisé dans la délivrance des actes. Il est constitué de plusieurs guichets suivant la nature de l'acte : naissance, mariage ou décès et selon la langue de son énonciation : l'arabe ou le français. Le second est le bureau des déclarations et transcription.

Son rôle est d'abord de confirmer les déclarations de naissances enregistrées par les agents de santé en se basant sur celles des parents. Il sert aussi à valider le prénom attribué à l'enfant en le confrontant aux critères précisés dans le code civil : l'article 64 du code civil. Il transcrit aussi les déclarations confirmées et validées sur les trois différents registres en attribuant à chacun un numéro d'ordre. Conformément à l'article 1 du code d'état civil algérien, les agents (officiers) d'état civil sont « le président, les vice-présidents de APC, .... »<sup>1</sup>. Actuellement, les officiers d'état civil sont des personnes recrutés par voie de concours. D'autres sont aussi recrutés par voie Dupré-emploi ou du contrat social. Aucun critère n'est pris

---

<sup>1</sup> Code civil algérien, 2007, ibidem, p. 26

## Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation

---

en considération lors du recrutement, il est seulement exigé au candidat de savoir lire et écrire (le niveau d'étude de la majorité des agents est la 9<sup>ème</sup> année moyenne). Il existe trois types de registres<sup>1</sup>, selon l'état qu'ils constatent : le registre des naissances le registre de mariage et le registre de décès. Le service d'état civil dispose également de deux autres registres : le registre-matrice qui date de l'époque coloniale et le registre de jugement.

Ces registres sont tenus en double exemplaires. Le premier reste au niveau de l'APC pour servir de référence lors de l'établissement des actes d'état civil sous ces trois formes. Le second est conservé par le tribunal pour servir de référence en cas de détérioration du premier exemplaire ou en cas de guerre d'après un informateur, quinquagénaire, employé au service de l'état civil à l'APC de Tizi-Ouzou. « Les actes de l'état civil sont inscrits, dans chaque commune, sur trois registres tenus en doubles : un registre des actes de naissances, un registre des actes de mariages, un registre des actes de décès. Chaque registre doit comporter une marge permettant l'apposition des mentions marginales » selon l'article 6 du code civil algérien de 2007.

Conformément à l'article 7 du code civil, tous les registres sont cotés et paraphés par première et dernière sur chaque feuille. Autrement dit, toutes les feuilles des registres sont signées et cachetées par le maire ainsi que le chef de service. La tenue des registres est la responsabilité des officiers d'état civil. Ils doivent impérativement veiller à la bonne inscription des actes : sans rature ni erreur<sup>2</sup>. Il est strictement interdit de toucher au contenu d'un registre sauf en cas de rectification ordonnée par le procureur. Celui ou celle qui touche au registre et intervient sur les actes encourt une peine de prison.

### 2.2.2 Présentation des documents dressés

L'acte de naissance, tout comme le registre, est en intégralité transcrit en arabe. L'administration ne fonctionne plus selon le code civil français et l'article 34 dudit code est loin d'être respecté. Il est remplacé par l'article 30 du code civil algérien qui énonce de porter essentiellement et dans l'ordre, le jour, le sexe, l'heure, le lieu et l'année de la déclaration ainsi que le nom, le prénom du déclaré, celui du déclarant et enfin celui de l'agent qui constate la déclaration. Après vérification, le déclarant signe pour approuver les informations contenues dans l'acte ou la déclaration. Pour clore l'acte, l'agent d'état civil signe la déclaration. La

---

<sup>1</sup> « Les actes de l'état civil sont inscrits, dans chaque commune, sur trois registres tenus en doubles : un registre des actes de naissances, un registre des actes de mariages, un registre des actes de décès. Chaque registre doit comporter une marge permettant l'apposition des mentions marginales » selon l'article 6 du code civil algérien de 2007

<sup>2</sup> « Les actes sont inscrits sur les registres de suite, sans aucun blanc ni interligne, les ratures et les renvois sont approuvés et signés de la même manière que le corps de l'acte. Il n'y rien écrit par abréviation et aucune date n'y mise en chiffre » selon l'article 8 bis 6 section 1, chapitre 2 du code civil algérien de 2007.

## **Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation**

---

filiation, la profession des nommés, ne sont pas portées. Cependant, l'administration algérienne n'a pas rompu tous ses liens avec le système français. Elle garde une place à ce dernier en bas de l'acte à droite pour la transcription « en caractères latins » « Les actes sont inscrits sur les registres de suite, sans aucun blanc ni interligne, les ratures et les renvois sont approuvés et signés de la même manière que le corps de l'acte. Il n'y rien écrit par abréviation et aucune date n'y mise en chiffre » selon l'article 8 bis 6 section 1, chapitre 2 du code civil algérien de 2007.

### **2.2.3 L'écriture des noms, transcription**

Le changement de la langue de transcription est intervenu en 1980 suite à la publication du texte d'application de l'ordonnance 70-20 annonçant l'arabisation de l'état civil. Bien qu'elle soit prise en charge par une commission d'arabisation, l'écriture des noms en langue arabe n'a pas suivi une norme précise afin de retrouver tant que faire se peut la forme originelle du patronyme algérien. Le service « rectification » ne figure pas dans l'organigramme de la mairie. En effet, ce dernier n'est jamais actualisé ou réactualisé.

A cause de la confiance exagérée dans les agents d'état civil, les responsables de ce service n'avaient pas envisagés que des erreurs puissent survenir lors de la transcription des actes d'état civil.

### **3 Analyse critique des actes de naissances**

Sur le plan formel, le registre d'état civil est passé par plusieurs étapes. A chaque étape correspond une forme. Nous avons constaté que les registres hérités de la période coloniale étaient plus détaillés que ceux de la période postcoloniale. L'administration française a accordé une grande importance aux moindres détails pouvant identifier l'individu algérien. Elle l'a confirmé par l'article 34 du code civil « Les actes de l'état civil énonceront l'année, le jour et l'heure où ils seront reçus, les prénoms, noms, âge, profession et domicile de tous ceux qui seront dénommés »<sup>1</sup>. Néanmoins, dans ce travail nous traiterons uniquement les actes de naissance. Nous distinguons ainsi plusieurs types de registres suivant leur forme et la langue d'énonciation.

#### **3.1. L'acte de naissance de 1889 à nos jours**

De 1889, date phare dans l'histoire de l'état civil algérien, à nos jours l'acte de naissance, tel qu'il est inscrit sur le registre a été marqué par une série de modifications. Ainsi, nous distinguons trois moments :

---

<sup>1</sup> TRIPIER L., 1925, *Le code français collationné sur les textes officiels*, COTILLON, Paris, p. 20

## **Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation**

---

### **3.1.1 De 1889 jusqu'en octobre 1950**

Le feuillet du registre regroupe trois actes de naissance transcrits en français. Ces déclarations sont soumises à l'article 34 du code civil et énonce l'année, le jour et l'heure où ils seront reçus, les prénoms, noms, âge, profession et domicile de tous ceux qui seront dénommés. Toutes ces informations sont présentées dans le respect absolu dudit article.

Aucun détail n'est ignoré ou oublié. A cela s'ajoute le numéro d'acte porté en dessous de l'anthroponyme pour qu'il soit facilement repérable.

### **3.1.2 Du mois de novembre 1950 à 1990**

Les modifications commençaient à s'opérer. Les feuillets étaient divisés en deux parties. En haut de la page, la déclaration, sous forme de formulaire à remplir, transcrite en arabe. Et en bas de la page, se trouve la déclaration sous la même forme transcrite en français.

Cependant, sans cause apparente, c'est cette partie en français qui est remplie. Nous supposons, que le choix de transcrire en français, était motivé par la difficulté de transcrire en arabe surtout pour les officiers français.

### **3.1.3 De 1990 à 2019 (à nos jours)**

L'état civil algérien est passé, dans son fonctionnement, du français à l'arabe. Ce changement s'inscrit dans le projet d'arabisation de l'environnement et du milieu de la vie quotidienne annoncé en 1976 par le président Chadli à l'occasion de la charte nationale<sup>1</sup> «Nous sommes arabes que nous le voulions ou non. Nous appartenons à la civilisation arabo-islamique et l'Algérien n'a point d'autre identité que celle-ci ». Pour ce faire, le président a fait appel à tous les pays arabes faisant partie de l'Ouma'arabiya, afin de lui apporter de l'aide logistique et humaine<sup>2</sup>.

Le président Boumediene, quant à lui, a fait venir des enseignants de différentes nationalités : Égyptien, Syrien, Irakien, ...ainsi que des historiens et des linguistes afin de contribuer, un tant soit peu, à l'arabisation de l'environnement linguistique algérien. L'année 1976 a marqué un grand tournant pour l'administration algérienne entre autre l'état civil.

En effet, l'Algérie voulait en finir avec le système d'état civil colonial, œuvrant ainsi à la récupération de l'identité algérienne en nationalisant l'état civil car au lendemain de l'indépendance, l'administration algérienne a continué à fonctionner en français.

---

<sup>1</sup> BEN DJEDID CH., 1991, *Loi no 91-05 du 16 janvier 1991 portant généralisation de l'utilisation de la langue arabe*, In *La charte nationale, Algérie*.

<sup>2</sup> SOURIAU CH., 1977, In « *La politique Algérienne de l'arabisation* », Aix-en-Provence, p. 47

## **Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation**

---

Ce n'est qu'à partir de 1981, date de la publication du texte d'application de l'arabisation de l'état civil, que le gouvernement a commencé à opérer des modifications tangibles. De ce fait, tous les services de l'assemblée populaire communale, en particulier l'état civil, assuraient toutes les opérations exclusivement en arabe. Cependant, la langue française n'a pas disparu de l'administration. Bien que marginalisée, elle se trouve toujours dans les registres. Son utilisation s'est limitée à la réécriture des patronymes « en caractères latins ». Cette formalité s'est imposée à l'administration algérienne en regard du caractère véhiculaire de la langue française. Malgré les tentatives d'arabisation auxquelles l'administration algérienne s'est livrée au lendemain de l'indépendance, toutes les institutions du pays, telles que la justice, l'enseignement et les finances ont continué à fonctionner en français. En effet, consciente de l'importance des institutions laissées par la France, l'État Algérien a calqué une grande partie du Code Napoléon.

Selon le besoin et les objectifs idéologiques postcoloniaux. En conséquence, cette adaptation peut être fléchie a fixé les altérations coloniales et en a rajouté d'autre.

## **Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation**

---

### **Section 3 : Enregistrement électronique des actes de l'état civil**

Dans cette section on va traiter en première lieu comment l'enregistrement électronique se fait, Par la suite, nous allons passer à l'informatisation des actes de l'état civil et enfin on terminera avec une conclusion.

#### **1. Comment se fait l'enregistrement électronique ?**

##### **1.1 L'enregistrement électronique des naissances**

Un certain nombre de vendeurs offrent des logiciels qui permettront d'enregistrer électroniquement les naissances. Ces logiciels sont généralement chargés sur un ordinateur personnel, plusieurs images-écran commandant à l'opérateur d'entrer les informations relatives à la naissance. Des dispositifs de contrôle sont introduites dans le logiciel de façon que les entrées douteuses puissent être vérifiées immédiatement, si par exemple l'âge indiqué de la mère est de 53 ans, le logiciel peut être conçu de façon à considérer que cet âge se situe en dehors de la fourchette normale et l'ordinateur demande alors à l'opérateur si la donnée entrée est correcte ou non.

Lorsqu'un nombre insuffisant d'actes ont été chargés sur les logiciels ils peuvent être imprimés sur papier et aussi reportés par ordinateur sur disquette, d'autre part les actes peuvent être transmis par modem téléphonique directement à la base de données centrale. Si le système fonctionne sur internet, les actes auront déjà été saisis par le serveur central.

Le saisi électronique des actes de naissances revêt une efficacité particulière lorsqu'un nombre élevé de naissances à l'hôpital. On a également utilisé le logiciel en question lorsque les informations sont réunies dans plusieurs bureaux régionaux de l'état civil, afin de les transmettre électroniquement à un office central.

Le logiciel doit être adapté spécialement aux besoins d'utilisateurs divers. On peut le concevoir de façon qu'il affecte automatiquement un numéro d'ordre à l'acte de naissance. Il peut également fournir automatiquement des informations concernant une localisation particulière : l'adresse de l'hôpital, celle du médecin et des informations concernant le bureau local de l'état civil peuvent être introduites une fois pour toutes dans le logiciel puis automatiquement rappelées dans chaque acte enregistré.

Le logiciel peut également permettre l'établissement de rapports particuliers, si on l'utilise dans un hôpital donné, il peut produire des rapports par type d'accouchement et par médecin dans cet hôpital.

## **Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation**

---

En général, le logiciel produit un exemplaire de l'acte sur papier en même temps qu'il transmet les informations en mode électronique. L'exemplaire sur papier n'est pas toujours nécessaire, selon le mode de contributions de double employé dans le système.

### **1.2 L'enregistrement électroniques des mariages**

L'officier de l'état civil ou le cadi compétent, pour dresser l'acte de mariage des futurs époux, est soit celui de leur domicile ou celui de l'un des deux, soit celui lieu ou l'un des futurs époux a sa résidence continue depuis un mois au moins à la date du mariage, Ce délai n'est pas exigé des nationaux ,lorsque le mariage a lieu devant l'officier de l'état civil, celui-ci en dresse acte sur le champ dans ses registres. Il remet aux époux un livret de famille constatant le mariage.

Lorsque le mariage a lieu devant le cadi, celui-ci en dresse acte et remet aux intéressés un certificat. Un extrait de l'acte est transmis par le cadi, dans un délai de trois jours, à l'officier de l'état civil ; de l'extrait de l'acte dans un délai de cinq jours, à compter de la réception et remet aux époux un livret de famille ; mention du mariage est faite sur les registres en marge de l'acte de naissance de chacun des époux.

- L'acte de mariage dressé par l'officier de l'état civil ou le cadi doit indiquer expressément que le mariage a lieu dans les conditions prévues par la loi. Il doit, en outre, mentionner :
  - noms, prénoms, dates et lieux de naissance des conjoints ;
- Les noms et prénoms des pères et mères ;
- Les noms et prénoms, et âges des témoins ;
- Le cas échéant, l'autorisation à mariage prévue par la loi ;
- Eventuellement, la dispense d'âge accordée par l'autorité compétente.
- L'un et l'autre des futures époux doivent justifier de leur état civil par la, production de l'un des deux documents suivante :
- Extrait datant de moins de trois mois, soit de l'acte de naissance, soit de la transcription du jugement individuel ou collectif déclaratif de naissance ;
- Livret de famille relatif à un précédent mariage, celui, des futurs époux, qui est dans l'impossibilité de présenter l'une de ces deux pièces, peut y suppléer par la production d'un acte de notoriété établi sans frais et, le cas échéant, après toutes vérifications utiles, par le président du tribunal, sur la déclaration faite sous serment par le requérant et trois témoins, ou sur la production de documents mentionnant l'état civil de l'intéressé, tels que livret militaire, carte d'identité, livret de famille des parents, etc. Cet acte doit indiquer les prénoms, noms, profession, domicile, lieu et époque de la naissance du futur

## **Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation**

---

conjoint et ceux de ses père et mère s'ils sont connus, la situation matrimoniale du futur conjoint, en précisant, le cas échéant, le lieu et la date de ses précédentes unions et, éventuellement, de la dissolution de celles-ci et la cause qui empêche de produire l'extrait précité.

Lorsque l'officier de l'état civil ou le cadi n'a pas une connaissance personnelle de la réalité du domicile ou de la résidence du futur époux, celui-ci doit présenter une pièce établissant son domicile ou sa résidence ou, à défaut, souscrire une déclaration sur l'honneur.

La femme dont le président mariage a été dissous, doit produire, selon les cas:

- Soit une expédition de l'acte de décès du président mari ou une expédition de l'acte de naissance de celui-ci portant mention du décès, ou bien le livret de famille où figure l'acte de décès ;
- Soit un extrait de l'acte de mariage ou de naissance portant mention de la dissolution du mariage ou le livret de famille où figure cette mention ou bien encore, une expédition de la décision de dissolution accompagnée d'une attestation du magistrat ou du greffier compétent certifiant qu'elle est devenue définitive.
- La personne appelée à donner l'autorisation à mariage prévue par la loi peut donner son consentement soit verbalement au moment de l'établissement de l'acte du mariage, soit par acte authentique dressé par l'officier de l'état civil, le cadi du lieu de sa résidence, ou du notaire. Si celle-ci se trouve à l'étranger, cet acte est établi par les agents diplomatiques ou consulaires ou par une autorité locale ayant le pouvoir de dresser des actes authentiques.
- Le cadi ou l'officier de l'état civil qui adressé un acte de mariage, sans l'autorisation des personnes habilitées à assister l'un des conjoints, est puni des peines prévues à l'article 441, alinéa 1° du code pénal.

L'officier de l'état civil ou le cadi qui n'a pas observé les formalités prescrites au présent chapitre, est puni d'une amende qui ne pourra excéder 200 DA, prononcée par le tribunal statuant en matière civil. <sup>1</sup>

### **1.3 L'enregistrement électronique des décès**

L'enregistrement électronique des décès est semblable à celui des naissances en ce qu'il s'effectue en mode électronique. Par contre, il diffère en ce que les sources d'informations sont en général plurielles dans son cas, la famille(ou, dans certains pays le directeur des pompes funèbres) donne à un officier de l'état civil les informations démographiques concernant le

---

<sup>1</sup> Code civil algérien

## **Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation**

---

défunt. ; Si le décès se produit dans un établissement, cette déclaration peut être faite dans l'établissement lui-même. Dans le cas des morts naturelles, la cause de décès sera déclarée par un médecin mais la déclaration pourra provenir d'un coroner ou d'un médecin légiste en cas de décès d'origine traumatique.

La multiplicité des sources de déclaration des décès a influé sur la conception des systèmes d'enregistrement électronique les concernant. Un système sur internet où les multiples sources adressent leurs déclarations à un serveur central s'est révélé le plus commandé. Une deuxième conséquence de la multiplicité des sources est la nécessité d'établir une communication entre les divers déclarants.

Il faut étudier le système afin de déterminer qui doit déclarer et le moment de le faire. Ainsi, l'officier de l'état civil peut se voir assigner la responsabilité principale de déclarer les faits démographiques. Le coroner peut voir le pouvoir ultime de décision concernant la cause et le mode du décès s'il est d'origine traumatique, si la déclaration de décès est initialement faite par un médecin, c'est à lui qu'il revient de faire savoir à l'officier de l'état civil qu'il faut ajouter à l'acte les indications d'ordre démographique. Selon le système et la situation locale, la déclaration peut se faire par courrier électronique, télécopie ou téléphone. Si la communication électronique est impossible, on peut utiliser des formulaires imprimés.

### **2.L'informatisations des actes de l'état civil**

#### **2.1 Définition de l'enregistrement des faits d'état civil :**

L'organisation des Nations Unies définit l'enregistrement des faits d'état civil comme « l'inscription obligatoire, continue et permanente des événements d'état civil..., conformément aux dispositions prises par décret ou règlement dans le cadre de la législation nationale en vigueur. L'enregistrement des faits des états civils a pour principal objectif de disposer des pièces officielles requises par la loi. Cependant, On reconnaît de plus en plus l'utilité de ces documents en tant que source de statistiques ». Mais cet enregistrement s'inscrit également dans un cadre général qui zone géographiques et dans tous les groupes démographiques de la nation. Il doit inclure les naissances vivantes, les décès, les morts fœtales, les mariages et les divorces, et a pour but ultime de recenser aussi les annulations, les séparations judiciaires, les adoptions, les légitimations et les reconnaissances de maternité ou de paternité.

#### **2.2 Utilisations des actes de l'état civil**

Les actes de l'état civil se prêtent à de nombreuses utilisations. Les actes de naissance apportent aux personnels la preuve légale de leurs antécédents parentaux. Ils peuvent également contribuer à la détermination du droit à des prestations d'assurance, à la tutelle des enfants ou

## **Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation**

---

à des abattements fiscaux. Les actes des décès peuvent préciser les droits à héritage et justifier les prétentions à des prestations d'assurance, ainsi que le droit de l'époux ou de l'épouse survivants à se remarier, Les actes des décès peuvent servir Pour apurer le rôle électoraux et mettre fin aux prestations de retraite. Les actes de divorce ont eux aussi leur importance pour justifier le droit au remariage. Les actes de mariage peuvent servir pour justifier des abattements fiscaux, prouver le droit à pension alimentaire en cas de divorce et confirmer les prétentions aux biens communs en cas de décès de l'époux ou de l'épouse. L'agrégation des données provenant de l'enregistrement des faits d'état civil permet de calculer des estimations de la population, d'établir des statistiques sanitaires et de calculer des prévisions démographiques.

### **2.3 L'impact de l'informatisation des actes de l'état civil.**

L'informatisation de l'enregistrement des faits d'état civil à un certain nombre de conséquences .Cet enregistrement met l'accent sur la personne comme pole principal des informatisations alors réunies. Il consiste donc, au tout départ, à dresser un premier acte qui se prêtera ensuite à des modifications et des additions.

L'informatisation de l'enregistrement des faits d'état civil permettra d'augmenter les utilisations des pièces établies. Il sera possible de raccorder cet enregistrement à d'autres systèmes informatisés. Il deviendra plus important d'identifier sans ambiguïté chaque personne et de veiller à ce que chaque fait soit compté une seule fois, que ce soit lors de l'enregistrement ou dans les systèmes de statistiques de l'état civil. L'affectation d'un numéro d'identification personnel ou d'enregistrement unique devra avoir lieu au moment de la naissance ou lors du premier enregistrement d'une personne. La façon de le faire variera d'un système à l'autre et selon le pays.

Toutefois, l'attribution de ce numéro d'identification national est un point que les autorités compétentes devront étudier avec soin et qui n'entre pas dans les objectifs du présent Manuel.

Comme on vient de l'écrire, l'utilisation d'un numéro d'identification personnel lors de l'enregistrement des fautes d'état civil revêt de l'importance lorsqu'il s'agit d'établir le lien entre un enfant et ses parents ou entre deux époux .Dans les statistiques de l'état civil, ce numéro revêt de l'importance pour l'identification de chaque individu comme pour établir la relation entre un enfant et sa mère, et vice versa. Enfin et ce n'est pas là le moins important, ce numéro d'identification personnel unique permet de raccorder le système de l'enregistrement à celui des statistiques de l'état civil. On peut utiliser à cet effet d'autres techniques de l'état civil.

## **Chapitre 2 : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation**

---

### **Conclusion**

Les actes de l'état civil se prêtent à de nombreuses utilisations. Les actes de naissances apportent aux personnels la preuve légale de leur identité, de leur âge, de leur nationalité et de leur antécédents parentaux. Ils peuvent également contribuer à la détermination du droit à des prestations d'assurance, à la tutelle des enfants ou à des abattements fiscaux. Les actes de décès peuvent préciser les droits à héritage et justifier les prétentions à des prestations d'assurance, ainsi que le droit de l'époux survivants à se remarier. Les actes de décès peuvent servir pour justifier des abattements fiscaux, prouver le droit à pension alimentaire en cas de divorce et conformer les prestations aux biens en communs en cas de décès de l'époux ou de l'épouse. L'agrégation des données provenant de l'enregistrement des faits d'état civil permet de calculer des estimations de la population, d'établir des statistiques sanitaires et de calculer des prévisions démographique.

## **Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda**

---

### **Introduction au chapitre**

Ce chapitre a pour objet d'analyser la modernisation de l'état civil à travers son informatisation, et cela pour une étude qui postera sur la commune de Draa Ben Khedda.

Nous procéderons tout d'abord la présentation de la commune Draa Ben Khedda première section. Ensuite la deuxième la transcription des actes de l'état civil au sein de la commune de Draa Ben Khedda. En fin la troisième section en analyse des informations et les résultats de l'enquête.

### **Section 1 : Présentation de la commune Draa ben Khedda**

#### **1– Définition de la Commune**

La Commune est la collectivité territoriale de base du Pays ; elle est à la fois collectivité disposant de la personnalité morale, dotée de ses propres organes, délibératif et exécutif, Cette double compétence de la commune est exercée par le Président de l'Assemblée Populaire Communale (APC) qui est conjointement le représentant de la commune et le représentant de l'Etat au niveau communal.

La commune possède un territoire délimité, Un Nom et Un Chef-Lieu. Elle est administrée par une assemblée élue.

#### **1-1. Présentation Générale de la Commune de D.B.K**

La commune de Draa Ben Khedda est située à l'Ouest de la Wilaya de Tizi-Ouzou, elle est limitée par :

- Au Nord par la commune de Sidi Namane ;
- A l'Est par la commune de Tizi-Ouzou ;
- A l'Ouest par la commune de Tadmait ;
- Au Sud par la commune de Tirmatine.

La commune de Draa Ben Khedda s'étend sur une superficie égale à 3341 Ha et regroupe une population évaluée à 31.382 habitants (recensement R.G.P.H 2008). Elle est traversée par deux axes importants : la RN.12 transformée actuellement en Autoroute qui assure la liaison Tizi Ouzou – Alger et la RN.25 qui relie Draa Ben Khedda à Draa El Mizane. Et d'une voie de chemin de fer qui est en cours de réalisation.

Draa Ben Khedda est une région à vocation principalement agricole et dispose de potentialités importantes pour les activités artisanales, cela offre à la commune un nombre d'emploi important.

## **Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda**

---

### **1-2- Cadre régional**

Le cadre régional est défini principalement par l'étude du plan directeur d'aménagement urbain de la Daïra de Draa Ben Khedda de Février 1994.

Cette étude dont la stratégie essentielle est la mobilisation des énergies et des ressources propose deux scénarios de développement ;

- Draa Ben Khedda pôle régional ;
- Faire de Draa Ben Khedda une capitale zonale qui rayonnerait sur le territoire de la Daïra.

### **1-3- Historique et organigramme de la Commune**

Erigée en commune de plein exercice le 24 Février 1888, la commune de Draa Ben Khedda, fut alors rebaptisée MIRABEAU.

Que signifie Draa Ben Khedda ?

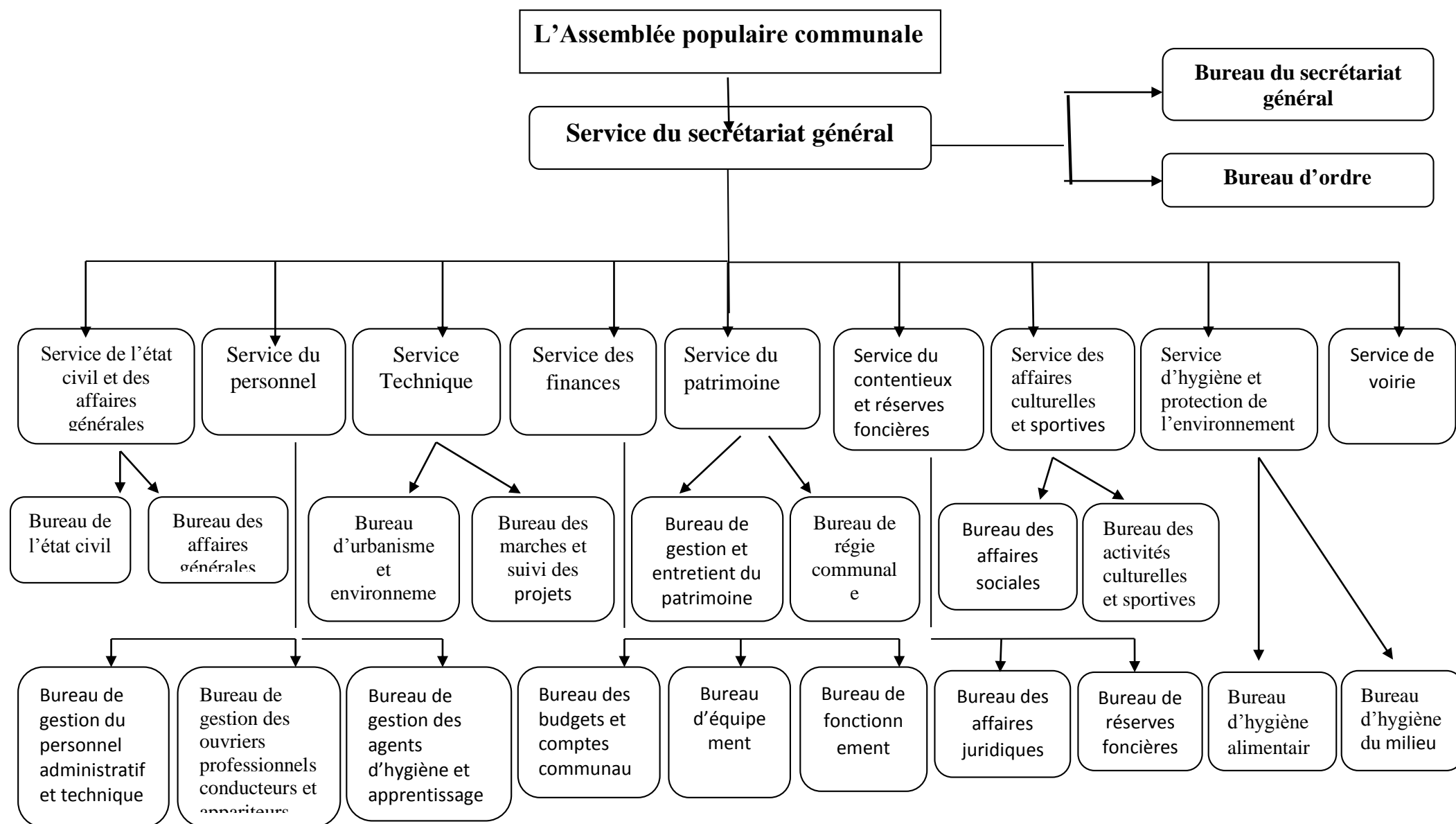
- Draa                    signifie : Plaine ;
- Ben                    signifie : Entre ;
- Khedda                signifie : Pommettes.

En combinaison ces trois mots en obtiendront « *Draa Ben Khedda* ».

De 1888 à 1962, le petit village de Draa Ben Khedda se transposait, peu à peu, avec le tracé de la voie ferrée, la route, en tissu urbain de l'ancienne ville qui brièvement comportait.

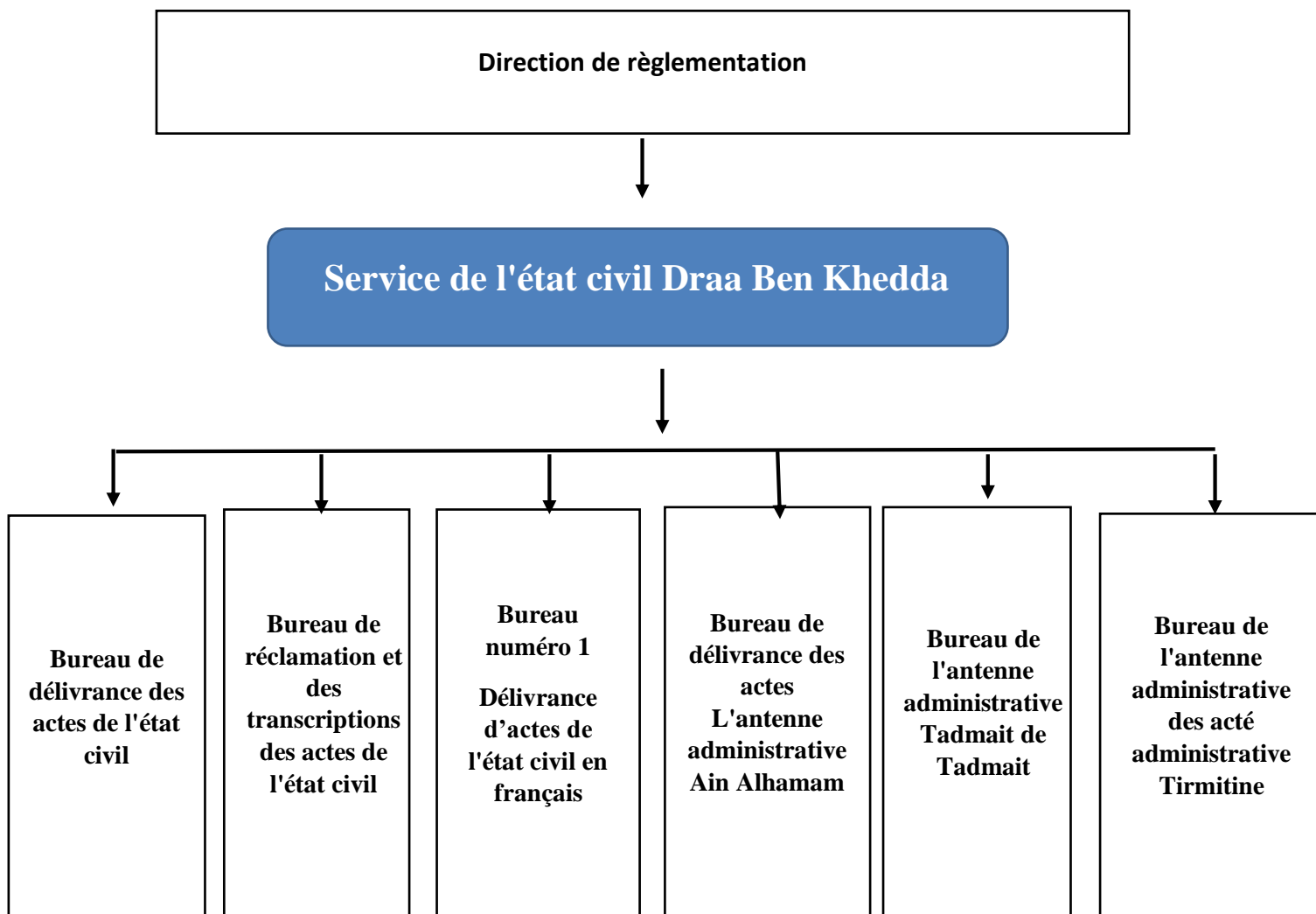
## Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda

### Organigramme de la commune



## Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda

### 3. Service de l'Etat civil



Source : L'APC de Draa ben Khedda

## **Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda**

---

### **Section 02 : Les transcriptions des actes de l'état civil au sein de la commune de Draa ben khedda**

#### **1 La transcription des actes de l'état civil**

La transcription est l'opération par laquelle un officier de l'état civil recopie sur ses registres, un acte de l'état civil reçu ailleurs qui dans sa circonscription, ou une décision judiciaire relative à l'état civil. L'officier de l'état civil qui adressé ou transcrit l'acte donnant lieu mention effective, cette mention dans les trois jours, sur les registres qu'il tient et si le doublet du registre ou la mention doit être au griffe, il adresse un avis au procureur général.

##### **1.1 Transcription des actes de naissances**

La déclaration de naissance faites dans les cinq jours de l'accouchement, à l'officier de l'état civil du lieu, sous peine des sanctions prévues à l'article 442.3 du code pénale.

Lorsque une naissance n'a pas été déclarée dans le délai légale, l'officier de l'état civil ne peut la relater sur ses registres qu'en vertu d'une ordonnance rendue par le président du tribunal de l'arrondissement dans lequel est né l'enfant, et mention sommaire est faite en marge à la date de naissance si le lieu de naissance est inconnu, le président du tribunal compétent est celui de domicile de requérant.

La naissance de l'enfant est déclaré par le père ou la mère ,ou leur défaut par les docteurs en médecine ,sage femmes ou autre personnes qui ont assisté ;lorsque la mère aura accouché, hors son domicile par la personne chez qui elle a accouché, l'acte de naissance est rédiger immédiatement .L'acte de naissance énonce le jour l'heure et le lieu de naissance, le sexe de l'enfant et les prénoms qui lui sont donnés, les prénoms, noms, âges ,profession et domicile des pères et mères ,es prénoms sont choisis par le père, la mère ou en leur absence par le déclarant.

##### **1.2 Transcription des actes de mariages**

L'officier de l'état civil ou le cadi compétent pour dresser l'acte de mariage ,des futurs époux est soit celui de leur domicile ou celui de l'un des deux ,soit celui a lieu ou l'un des futurs époux a sa résidence continue depuis un mois au moins à la date .Ce délai n'est pas exigé des mentionnés. Lorsque le mariage a lieu devant l'officier de l'état civil, celui-ci en dresse acte sur le champ dans ses registres. Il remet aux époux un livret de familles constatant le mariage.

Lorsque le mariage a lieu devant le cadi, celui-ci en dresse acte et remet aux intéressés un certificat. Un extrait de l'acte est transmis par le cadi, dans un délai de trois jours à l'officier de l'état civil, de l'extrait de l'acte dans un délai de cinq jours, à compter de la réception et remet aux époux un livret de famille ; mention de mariage et faite sur les registres en marge de

## **Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda**

---

l'acte de naissance de chacun des époux. L'acte de mariage dressé par l'officier de l'état civil ou le cadi doit indiquer expressément que le mariage a lieu dans les conditions prévues par la loi.

### **1.3 Transcription des actes de décès**

L'acte de décès est dressé par l'officier de l'état civil de la commune où le décès a lieu, sur la déclaration d'un parent de défunt ou celle de d'une personne possédant sur son état civil, les renseignements, les plus exacts et les plus complets possibles.

Les déclarations de décès doivent être faites, dans les vingt – quatre heures, à compter du décès. Ce délai peut être prorogé par décret.

Lorsqu'un décès s'est produit ailleurs que dans la commune où le défunt était domicilié, l'officier de l'état civil du dernier domicile de défunt, une expédition d'acte, laquelle est immédiatement transcrite sur les registres. Cette disposition ne s'applique pas aux villes divisées en arrondissement autre que celui où le défunt est domicilié.

En cas de décès dans les hôpitaux ou les formations sanitaires, les hôpitaux militaires, civils ou autres établissements publics, les directeurs administrateurs de ces hôpitaux ou établissements, doivent en donner avis, dans les 24 heures, à l'officier de l'état civil ou à celui qui en remplit les fonctions.

## **2 Le service des archives**

On a trouvé dans les archives de l'administration locale en Draa Ben Khedda des listes de transcription en français des noms arabes qui sans doute avaient été préparés dans les années 1860-1865 c'est – à – dire l'époque du projet colonial du royaume arabe, environ 1.280 noms et prénoms. On pourrait penser qu'il a été préparé pour faire croire aux auxiliaires de l'administration coloniale locale. Les Algériens furent donc personnellement tenus de choisir un nom dans la lignée paternelle (*père, oncle ...*).

L'ordonnance 75-58 du 26 septembre 1975 portant le code civil considère le nom et les prénoms comme un attribut de la personnalité identifiant la personne, cette ordonnance a permis la nomination des personnes qui étaient dépourvues de nom et identifiées sous « SNP » (sans nom patronymique), depuis la publication de cette loi, les dépositaires des registres d'état civil sont tenus de ne pas reproduire ce sigle « SNP » lors de délivrance des copies conformes des actes d'état civil.

## Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda

---

### 3 Le service d'informatisation

Informatisé c'est le fait de traiter des données au moyens d'outils informatique en vue de faciliter l'accès à ces données et pour assurer une plus grande rapidité. L'informatisation a été lancée dans toutes les mairies algériennes de toutes les willayas .Il s'agissait en premier de scanner tous les registres dont dispose la mairie en question et ce en commençant par les années 1970-1980 .Le choix de ces deux périodes n'est pas fortuit, mais c'est en fait de répondre à la demande des citoyens car les jeunes né durant cette période (1970-1980) sont les demandeurs potentiels du les uns pour se procurer un passeport et les autre pour se mariés.

L'informatisation a été faite sur l'écran de l'ordinateur d'un côté la page scannée d'un registre et de l'autre côté des vides à remplir, chaque vide correspond à une information concernant la personne, par exemple un vide pour le nom, un autre pour le prénom, et un pour les mentions, etc. Ces vides sont remplir en arabe .A gauche nous avons les vides à remplir à savoir le nom, prénom, date de naissance etc. A droite une image qui retrace une feuille scannée du registre, donc le travail de l'agent consistait tout simplement à recopier ce qui figurait à droite dans les cases gauches sans porter des modifications, même si elle est nécessaire, les erreurs que peuvent rencontrer les agents ne sont ni corrigées ni mentionnés.

L'agent doit tout écrire conformément à l'acte original qui figure avant lui car la loi interdit de porter des rectifications sans passer à la justice.

L'objectif de l'informatisation et la constitution d'une base de données ou « intranet » permettant l'accès direct et rapide au fichier national d'état civil sur tout le territoire national. Cette opération d'informatisation est également conçue pour l'établissement des documents biométriques et pour sécurisation de l'information.

Cette informatisation qui est au départ visait la normalisation de l'écriture des noms des personnes à révéler l'ampleur des altérations que subissent les noms propres, à titre d'exemple, le service de rectifications a enregistré pas moins de 800 erreurs constatées par les citoyens .Ce chiffre ne prend pas en compte le nombre totale d'erreurs, car certains citoyens ne constatent pas l'erreur et ne réclament donc pas la rectification.

#### **. La conception de la base de données**

Le remplissage des extraits de naissances informatisés.

Vérification de la saisie : les agents vérifient la saisie en comparant les renseignements remplis aux registres.

## **Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda**

---

### **4 Les bureaux de service de l'état civil**

Ce service est composé de deux bureaux : le bureau de délivrance des actes d'état civil. Et le bureau des déclarations et transcriptions.

#### **4.1 Les bureaux de délivrance des actes**

C'est un ensemble de bureaux qui offrent différentes prestations. Pour chaque prestation, il ya un agent occupant un guichet. Les différents guichets qu'on y trouve sont :

Les guichets pour la délivrance de l'extrait de naissance n°13 en arabe.

- Les guichets pour la délivrance de l'acte de naissance en arabe n°12 arabe ;
- Un guichet pour les demandes du 12 spécial (12S) Un guichet pour la récupération du 12 spécial ;
- Un guichet pour les rectifications du 12S.

#### **4.2 Les bureaux spécialisés dans différentes prestations**

Il s'agit des autres bureaux du service d'état civil notamment :

- Le bureau de délivrance de l'acte de naissance conforme n°12 en français ;
- Le bureau hors wilaya pour la délivrance de différentes prestations pour ceux qui viennent d'une autre wilaya ;
- Le bureau de délivrance des actes de mariage ;
- Le bureau de délivrance des actes de décès.

### **5 Le service de rectification**

Ce service est l'un des différents services de l'état civil. Il est aussi important que les autres services et parfois il est le plus important. En effet, c'est à son niveau que se décide la vie d'un nom. Comme son nom l'indique, la tâche des agents qui y travaillent est bien la rectification des erreurs.

Les erreurs qu'on rencontre dans ce service sont de plusieurs types :

- Des erreurs graphiques ou des erreurs au niveau de l'écriture des noms ;
- Des erreurs phonétiques : surtout les voyelles allongées ;
- Des erreurs logiques de correspondance :

C'est-à-dire que le nom ne correspond pas à la personne qu'il désigne. Par exemple : CHEKROUN Karima au lieu de DAHMANE Lydia. Ou, parfois c'est le nom de l'un des parents qui ne correspond pas (le père surtout). Par exemple : DAHMANE Lila fille de DAHMANE Ali au lieu de fille de DAHMANE Mohammed (*ou carrément une autre personne*).

### Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda

---

Le travail de l'agent du service de rectification est bien de rectifier les erreurs sur les trois versions de registres : naissance, mariage et décès.

Ce service a beaucoup de travail par rapport aux autres. En plus, il demande beaucoup de concentration et de sérieux de la part de l'agent qui l'exerce car il n'a pas le droit à l'erreur. On en doit pas corriger une erreur par une autre. Or, par la force des choses, et celle du chef de service et malgré soi, les agents entassent les erreurs l'une après l'autre. Les agents de l'état civil manipulent à leurs guis Donc, entre l'agent d'état civil qui dresse l'acte de naissance avec une erreur dessus, et l'agent qui la corrige, les identités nominales s'entremêlent. Ainsi, elle donne naissance à des identités « paradoxales ».

Pour mener une action de rectification quel que soit son type. L'intéressé, s'il s'agit d'une personne majeure, doit constituer un dossier et le déposer au niveau de ce service. Le dossier à constituer pour la requête de rectification est constitué de :

- Une demande manuscrite adressée au procureur. Cette demande doit contenir le nom complet avant la rectification et après la rectification en précisant l'erreur ;
- L'extrait de naissance du père (*si l'erreur réside dans le nom de famille du père*) ;
- L'extrait de naissance de la mère et celui de son père (*si l'erreur réside au niveau du nom de famille de la mère*) ;
- Un formulaire à remplir au niveau du service responsable.

Les agents du service de rectification n'ont aucune base : manuel ou une liste de noms sur laquelle se baser pour rectifier. D'ailleurs, ce ne sont pas ces agents qui désignent ou définissent l'erreur. C'est l'intéressé qui écrit la demande, désigne l'erreur et décide de la rectification donc de la forme que doit prendre son nom. Souvent, c'est le citoyen qui propose l'orthographe de son nom. L'agent lui donne la liberté de choisir la forme graphique qu'il lui plait. Donc, le citoyen à la liberté d'agir sur son nom.

Quelques critères de sélection des agents d'état civil :

- Savoir lire tous types d'écritures surtout celles écrites par les français ;
- Savoir écrire, c'est-à-dire avoir des écritures lisibles. Et surtout savoir transcrire un nom en arabe et en français quelle que soit sa nature ;
- Respecter et préserver son outil de travail ou le registre d'état civil ;
- Savoir se tenir devant les gens (le public) ;
- Savoir agir et gérer les gens(le public) ;
- Avoir une bonne concentration même dans une situation bruyante et anarchique ;
- Les formations d'agents d'état civil ont été arrêtées par les autorités sans préavis.

## **Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda**

---

### **Section 3: Analyse des résultats de l'enquête**

Cette section est la partie pratique de notre travail, nous essayerons de démontrer la modernisation de l'état civil à travers son informatisation ; cas de la commune de Draa Ben Khedda.

#### **1. Présentation de l'enquête**

Notre analyse de terrain sur la modernisation de l'état civil à travers son informatisation au sein de la commune de Draa ben Khedda est basée sur un questionnaire dressé au travailleur ou les officiers de l'état civil au service de l'état civil de la commune de Draa Ben Khedda, et un autre dressé au citoyen de la même commune. Cette enquête vise à recueillir des informations sur la modernisation de l'état civil.

#### **2 .Objectif de l'enquête**

Notre objectif principal est de répondre à notre problématique est cela par la confirmation ou l'infirmité de nos hypothèses. Ceci se fera aussi par la collecte du maximum d'éléments d'informations.

Pour clarifier notre problématique de recherche et de trouver les réponses sur l'informatisation de l'état civil au sein de la commune de Draa Ben Khedda nous sommes rapprochés aux prés des officiers de l'état civil ou les travailleurs qui représente le service de l'état civil afin qu'ils puissent répondre à nos questions.

#### **3. Présentation du questionnaire 1/identifications**

#### **4. Analyse des informations et résultats de l'enquête**

Dans cette sous-section nous allons analyser les informations et donner les résultats de notre enquête de terrain.

##### **4.1 Analyses des informations**

Dans cette analyse, nous allons analyser les informations des travailleurs dans le service de l'état civil.

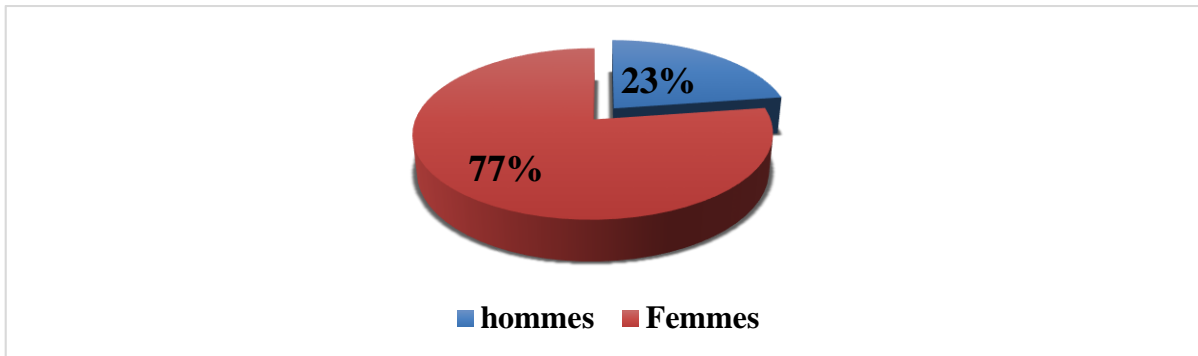
## Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda

**Tableau n°02 : sexe des fonctionnaires de services de d'état civil**

Nombre des travailleurs par sexe	Fréquences	Pourcentages
<b>Hommes</b>	10	22,72
<b>Femmes</b>	34	77,277
<b>Total</b>	44	100%

Source : élaboré par nous même

**Figure N°1 : sexe des fonctionnaires de service de l'état civil**



Source : établir à partir des résultats de l'enquête

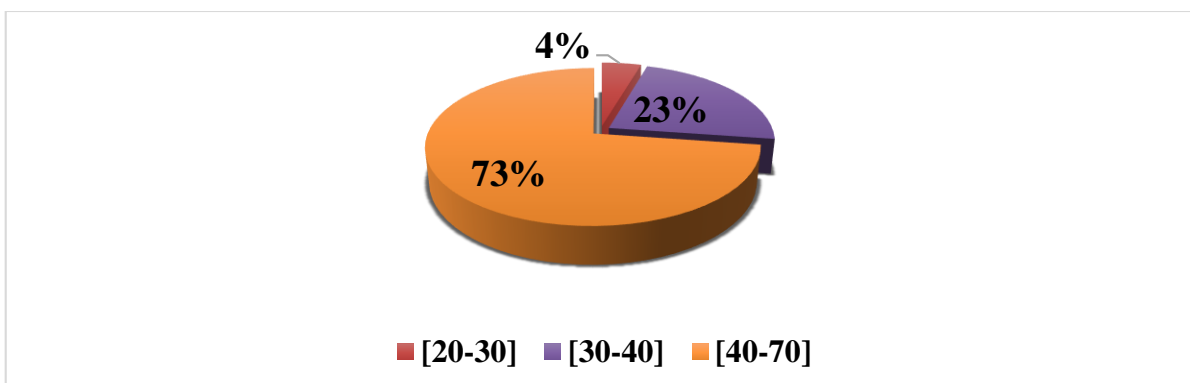
D'après le figure nous constatons que les femmes représentent la majorité d'une ce services au pourcentage de 77,27% et ensuite les masculins a 22,72% ce que vous dire que la majorité des travailleur d'une ce service sont des Femmes.

**Tableau N°3: L'âge des fonctionnaires**

Age des fonctionnaires	Fréquences	Pourcentages
[20-30]	2	4,54
[30-40]	10	22,72
[40-70]	32	72,72
Totale	44	100%

Source : élaboré par nous même

**Figure N°2 : L'âge des fonctionnaires**



Source : établir à partir des résultats de l'enquête.

## Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda

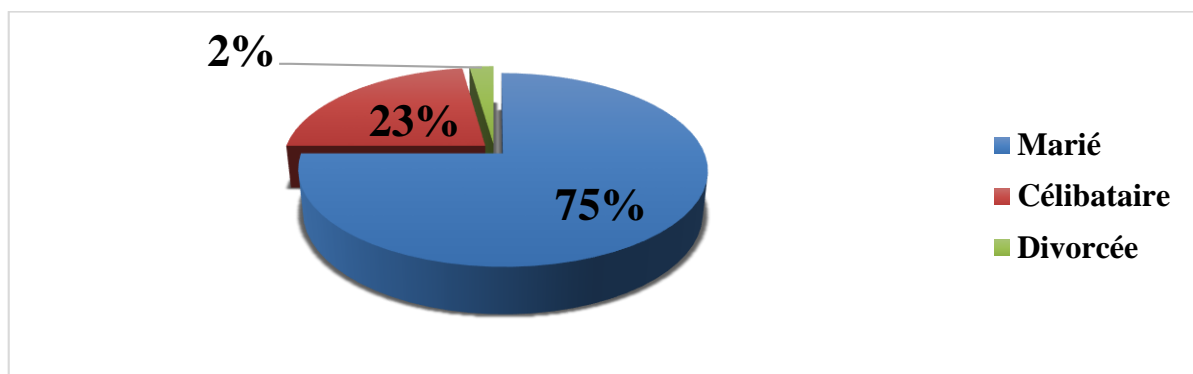
Selon le tableau nous constatons que les travailleurs représentés 4,5% à l'âge entre [20-30] est 22,72% entre [30-40], ensuite la majorité des travailleurs de services représentant 72,72% à l'âge de 40 ans et plus.

**Tableau N°4: Situations familiales des travailleurs**

Situations familiales	Fréquences	Pourcentages
Marié	33	75
Célibataire	10	22,72
Divorcée	1	2,27
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>100%</b>

Source : élaboré par nous même

**Figure N°3 : Situation familiale des travailleurs**



Source : établi à partir des résultats de l'enquête

D'après cette figure nous constatons un taux 75% des personnes qui sont mariés et un taux 22.72% qui sont célibataires et en fin un taux 2.27% qui sont divorcés

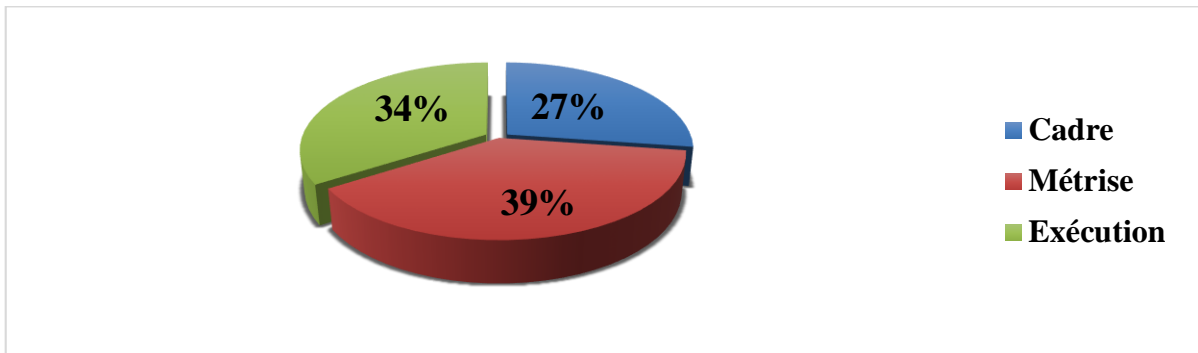
**Tableau N°5 : Fonction des travailleurs**

Fonction des travailleurs	Fréquences	Pourcentages
Cadre	12	22,72
Métrie	17	38,63
Exécution	15	34,09
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>100%</b>

Source : élaboré par nous même

### Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda

Figure N°4 : Fonction des travailleurs



Source : établir à partir des résultats de l'enquête

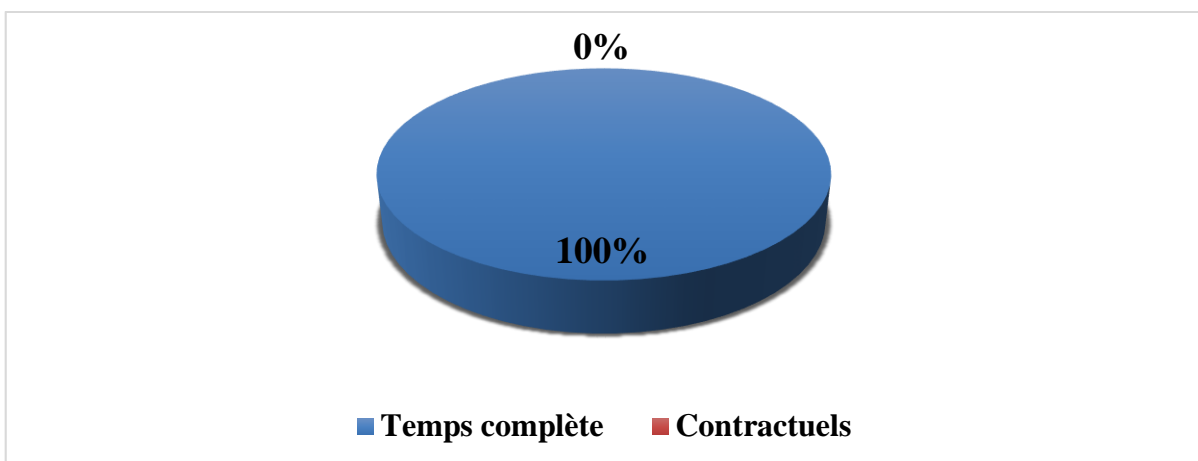
Selon cette figure nous constatons que la majorité des travailleurs sont des maîtrises avec un taux de 38.63%, ensuite un taux de 34.09% sont des exécutions, en fin un taux de 22.72% représente le nombre des cadres.

Tableau N°6 : Statut des travailleurs

Statut des travailleurs	Fréquences	Pourcentages
Temps complète	44	100%
Contractuels	0	0
Total	44	100%

Source : élaboré par nous même

Figure N°5 : statut des travailleurs



Source : établir à partir des résultats de l'enquête

Selon la figure no soins nous constante que tous les travailleurs sont des permanent au taux de 100% que veux dire que ils travaillent a temps complète et aucune taux pour les contractuels.

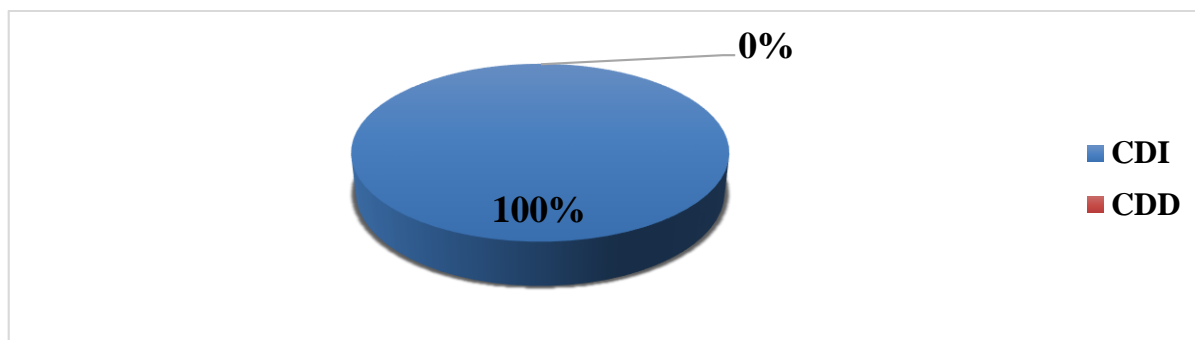
## Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda

**Tableau N°7 : Types des Contrats**

Contrats de travail	Fréquences	Pourcentages
CDI	44	100%
CDD	0	0
<b>Total</b>	44	100%

Source : élaboré par nous même

**Figure N°6 : types des contrats**



Source : établir à partir des résultats de l'enquête

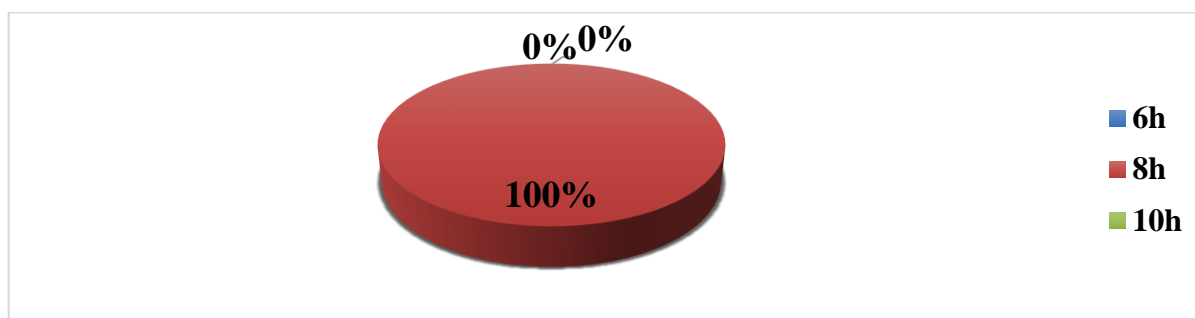
Selon la figure ci-dessus nous constatons que tous les fonctionnaires ont un contrat CDI et aucun travaille qui ont un contrat CDD.

**Tableau N°8 : Les Charges horaires**

Heurée	Fréquences	Pourcentages
6h	0	0
8h	44	100%
10h	0	0
<b>Total</b>	44	100%

Source : élaboré par nous même

**Figure N°7 : Les charges horaires**



Source : établir à partir des résultats de l'enquête

Selon la figure dessus nous constatons que tous les travailleurs de services publics d'État civil Draa ben khedda travaillent un temps complet de taux 100% pour heures.

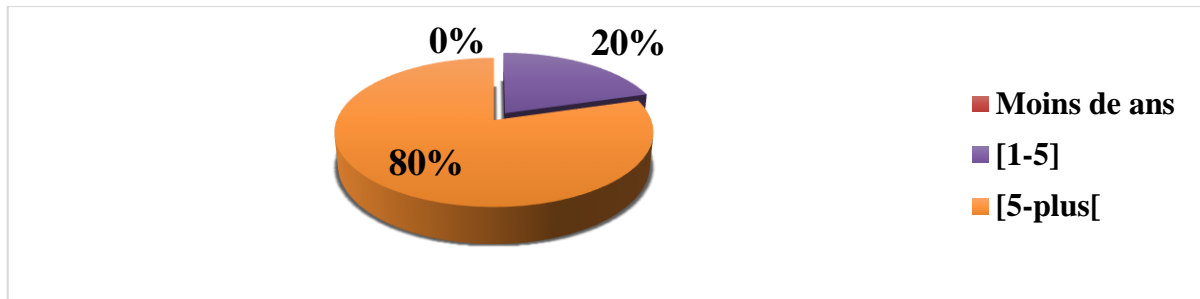
## Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda

**Tableau N°9 : Nombres des années cumulé**

Nombres d'année cumules	Fréquences	Pourcentages
Moins de ans	0	0
[1-5]	9	20,45
[5-plus[	35	79,54
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>100%</b>

Source : élaboré par nous même

**Figure N°8 : Nombre des années cumulé**



Source : établir à partir des résultats de l'enquête

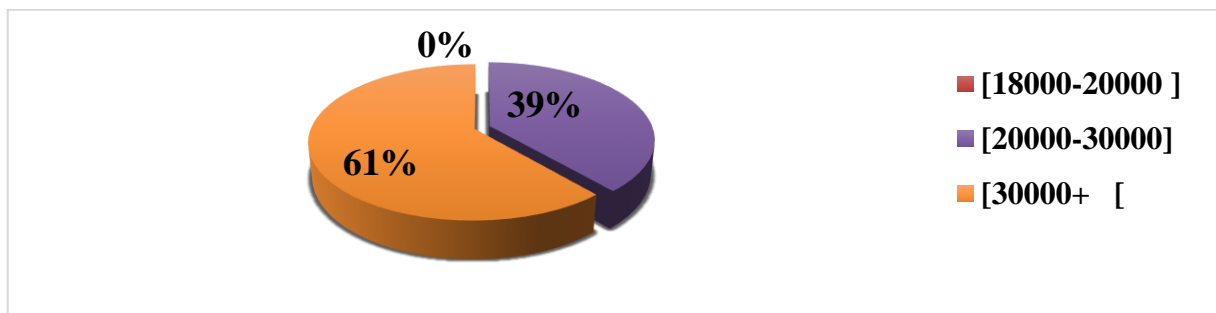
Selon la figure ci-dessus nous constatons que la majorité des travailleurs de services dépassent 5 ans avec un taux de 79,54 %, ensuite un taux de 20,45 % entre [1-5] ans, enfin aucun d'entre eux qui ont moins d'un an.

**Tableau N°10: Salaire des travailleurs**

Salaire	Fréquences	Pourcentages
[18000-20000 ]	0	0
[20000-30000]	17	38,64
[30000+ [	27	61,36
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>100%</b>

Source : élaboré par nous même

**Figure N°9 : Salaire des travailleurs**



Source : établir à partir des résultats de l'enquête

Selon la figure ci-dessus nous constatons que la majorité des travailleurs ont un salaire entre [30000 et plus [ au taux de 61,36 %, en suite a taux de 38,64% entre [20000-30000] da à la fin aucun travailleurs qui a moins de 20000 da .

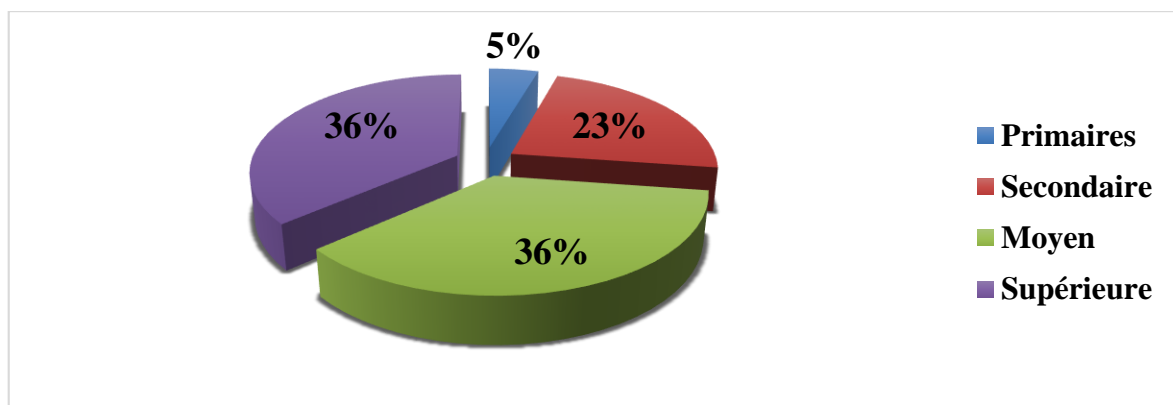
## Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda

**Tableau N°11 : Niveau d'étude des travailleurs**

Niveau d'étude	Fréquences	Pourcentages
Primaires	2	4,55
Secondaire	10	22,72
Moyen	16	36,36
Supérieure	16	36,36
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>100%</b>

Source : élaboré par nous même

**Figure N°10 : Niveau d'étude des travailleurs**



Source : établir à partir des résultats de l'enquête

D'après le figure nous constante que la majorités des travailleur de services d'état civil Draa ben khedda ont un niveaux d'étude supérieure et moyens de taux égale 36, 36 % ensuite le niveau secondaire au taux de 22, 72% enfin de 4,55% niveau primaires.

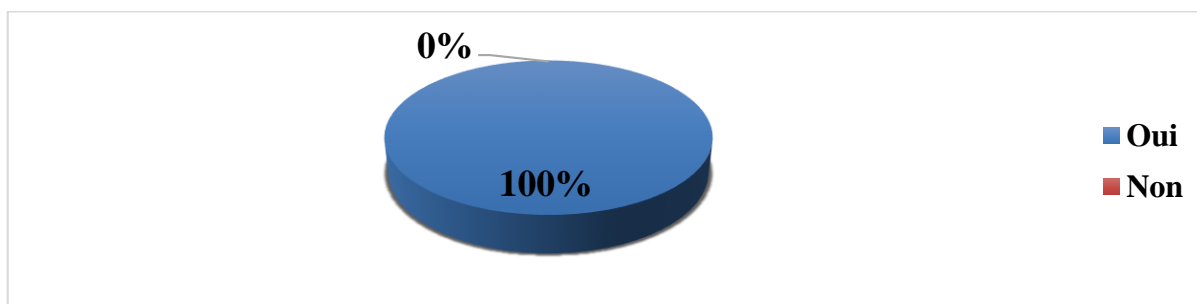
**Tableau N°12 : personnes bénéficié d'un système d'informatisation**

Personnes bénéficie d'une système l'informatisation	Fréquences	Pourcentages
Oui	44	44
Non	0	0
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>100%</b>

Source : élaboré par nous même

### Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda

Figure N°11 : votre organisme a-t-il bénéficié d'un système d'informatisation



Source : établir à partir des résultats de l'enquête

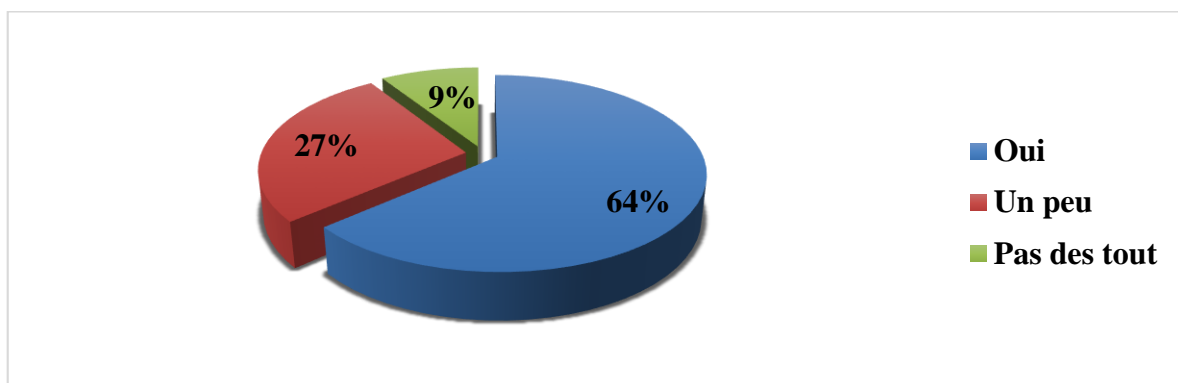
Selon le figure nous constante que le service d'état civil est bénéficié d'un système d'informatisation.

Tableau N°13 : Personnes qui ayants une idée sur les concepts d'informatisation

Personnes qui ayants une idée sur concepts d'informatisation	Fréquences	Pourcentages
Oui	28	63,63
Un peu	12	27,27
Pas des tout	4	9,09
Total	44	100%

Source : élaboré par nous même

Figure N°12 : Avez-vous Une idée sur le concept d'informatisation



Source : établir à partir des résultats de l'enquête

Selon le figure nous constante que pourcentage des travailleur qui sont réponde par oui a taux de 63,63%, ensuite 27 ,27% par un peu en fin à taux de 9,09% qui ont pas une idée sur le système d'informatisation dans leurs organisme.

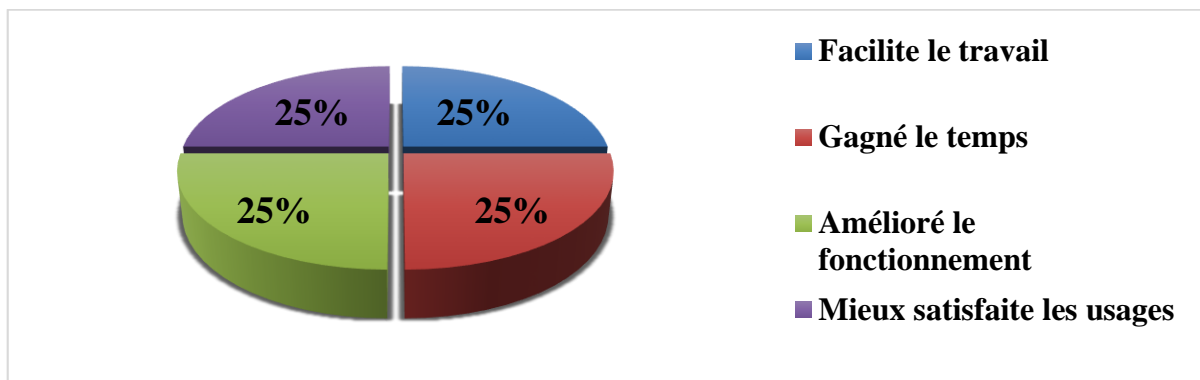
### Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda

Tableau N°14 : Les principales de l'informatisation

Réponse sur principes de l'informatisation	Fréquences	Pourcentages
Facilite le travail	44	100%
Gagné le temps	44	100%
Amélioré le fonctionnement	44	100%
Mieux satisfaite les usages	44	100%
Total	44	100%

Source : élaboré par nous même

Figure N°13 : les raisons principales de la mise en œuvre d'un système d'informatisation de votre organisme



Source : établir à partir des résultats de l'enquête

D'après le figure nous constante que tous les fonctionnaires de services d'état civil Draa ben Khedda dis que la raison principale de la mise en œuvre d'un système d'informatisation dans leurs organisme organismes et pour :

- Facilité le travaille ;
- Gagné le temps ;
- Amélioré le fonctionnement ;
- Mieux satisfaite les usages.

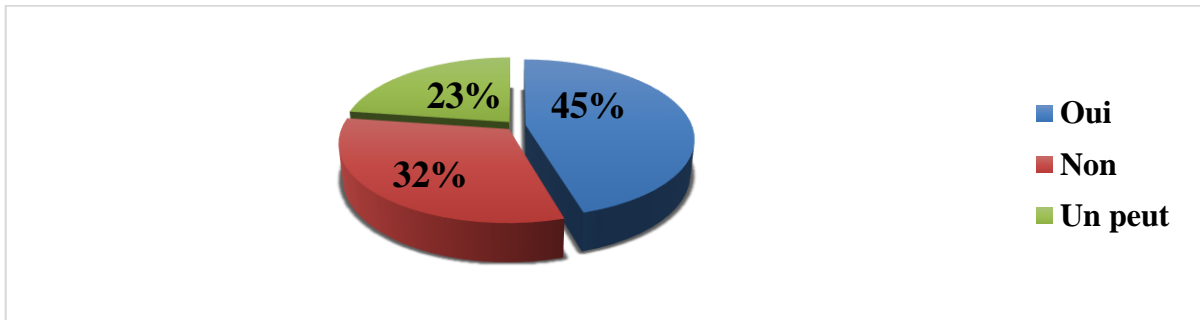
## Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda

**Tableau N°15 :Le rôle dans la modernisation**

Personnes a une rôle dans la modernisation	Fréquence	Pourcentages
Oui	20	45,45
Non	14	31,81
Un peut	10	22,72
Total	44	100%

Source : élaboré par nous même

**Figure N°14 :avez-vous un rôle Dans cette modernisation**



Source : établir à partir des résultats de l'enquête

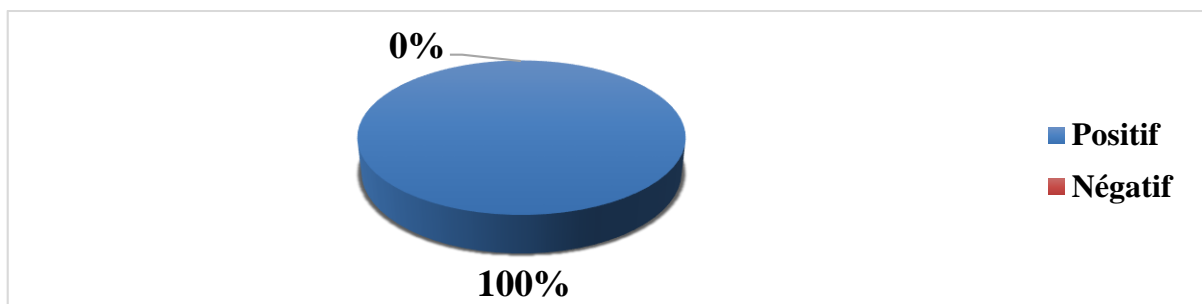
D'après le figure ci-dessous nous avons constante que les majorités des travailleur de services ont un rôle essentiel dans la Modernisation avec un taux de 45,45%, puis taux de 31,81% qui ont pas de rôle dans cette modernisation.

**Tableau N°16 : La sortie des documents à distance**

La sortie des documents à distance	Fréquences	Pourcentages
Positif	44	100%
Négatif	0	0
Total	44	100%

Source : élaboré par nous même

**Figure N°15 : Aujourd'hui vous pouvez faire sortie vos papier ou que vous soyez, comment vous voyez cela ?**



Source : établir à partir des résultats de l'enquête

D'après cette figure nous constatons un taux de 100% trouve que faire sortir leurs papiers ou que ce soit est positif.

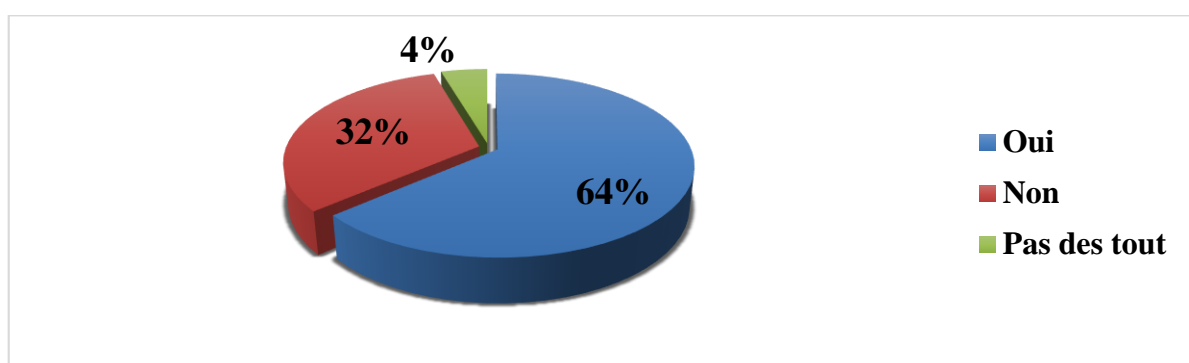
### Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda

**Tableau N°17: Une forme de bureaucratie, lors de l'accès aux services de l'administration public**

Réponses	Fréquences	Pourcentages
Oui	28	63,63
Un peu	14	31,82
Pas des tout	2	4,55
Total	44	100%

Source : élaboré par nous même

**Figure N°16 : Ressentez-vous en coure une forme de bureaucratie, lors de l'accès aux services de l'administration public ?**



Source : établir à partir des résultats de l'enquête.

D'après cette figure nous constatons un taux de 63,63 %des citoyens ressent une forme de bureaucratie, ensuite un taux de 31,8% des citoyens ressent un peu de bureaucratie lors d'accès à leurs service administratifs, enfin un taux de 4 ,55% des citoyens que ne ressent pas une forme de bureaucrate lors d'accès à leurs service administratif.

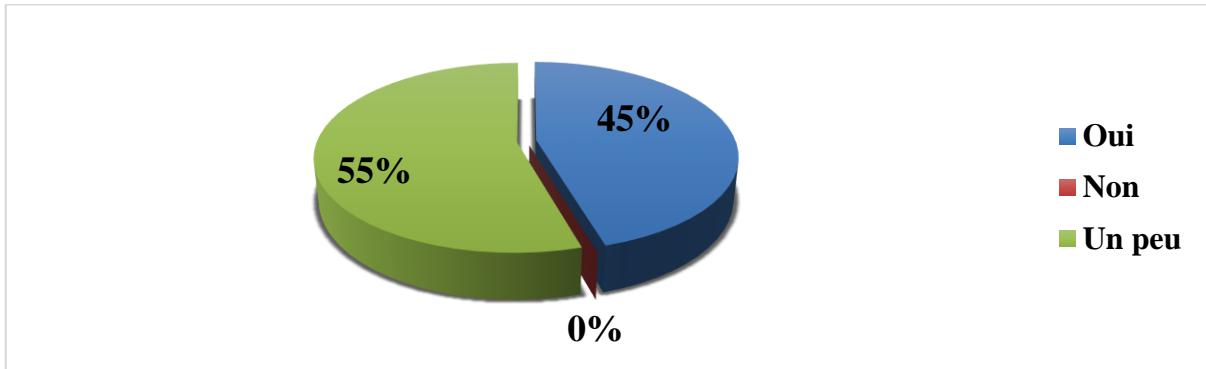
**Tableau N°18 : Les qualifications nécessaires pour participer à la modernisation**

Réponses	Fréquences	Pourcentages
Oui	20	45,45
Non	0	0
Un peu	24	54,55
Total	44	100

Source : élaboré par nous même

### Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda

Figure N°17 : Pensez-vous les qualifications nécessaires pour participer efficacement à la modernisation de votre organisation ?



Source : établir à partir des résultats de l'enquête

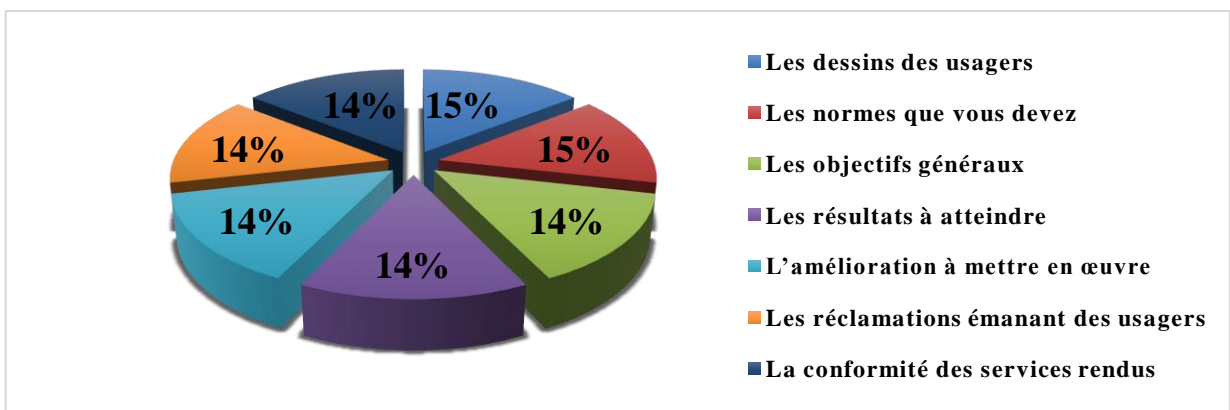
Selon la figure dessus non constant que le service de l'état civile Draa ben khedda a des moyens pour participé à la modernisation au taux de 54,55% et certaine réponse dis que les qualifications sont satisfaite pour la modernisation au taux de 45,45%.

Tableau N°19: une idée sur les aspects suivants

Réponse	Fréquence	Pourcentages
Les dessins des usagers	44	100%
Les normes que vous devez	44	100%
Les objectifs généraux	44	100%
Les résultats à atteindre	44	100%
L'amélioration à mettre en œuvre	44	100%
Les réclamations émanant des usagers	44	100%
La conformité des services rendus	44	100%

Source : élaboré par nous même

Figure N°18 : Est-ce que vous avez une idée sur les aspects suivants ?



Source : établir à partir des résultats de l'enquête

D'après le figure ci-dessous nous constante que tous les travailleurs ont une idée sur les aspects suivants :

## Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda

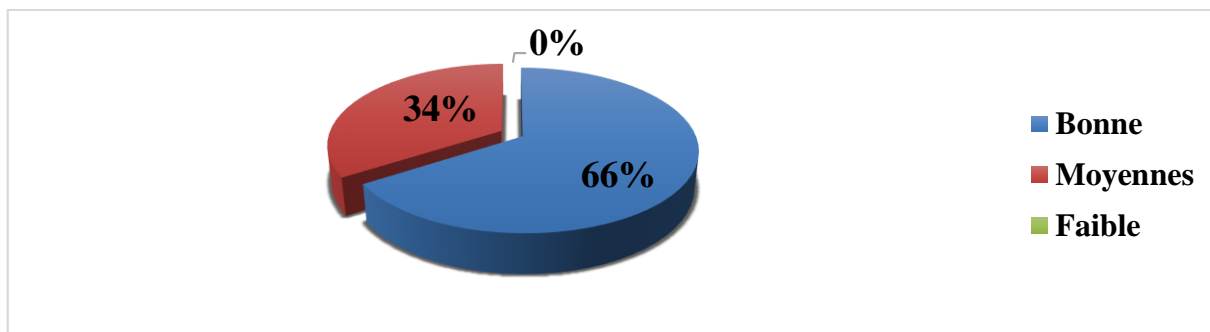
- Les désirs des usages ;
- Les normes que vous devrez respect ;
- Les objectifs généraux de l'organisation ;
- L'amélioration à mettre en œuvre ;
- La réclamation ;
- La conformité de service public rendu.

**Tableau N° 20 : Les moyens utilisés pour la mise en place et le fonctionnement du système d'informatisation**

Moyens utilisé	Fréquences	Pourcentages
<b>Bonne</b>	29	65.90
<b>Moyennes</b>	15	34.09
<b>Faible</b>	0	0
<b>Total</b>	44	100%

Source : élaboré par nous même

**Figure N° 19 : Quel est votre avis sur les moyens utilisés pour la mise en place et le fonctionnement du système d'informatisation ?**



Source : établir à partir des résultats de l'enquête

Selon le figure nous constatons que la majorité des travailleurs de services disent que les moyens utilisés pour la mise en place et le fonctionnement de système d'informatisation est bonne avec un taux de 65,90% et un taux de 34,09 % qui visent que les moyens utilisés sont moyens. Enfin aucun travailleurs ne dit que les moyens utilisés n'est pas fiable.

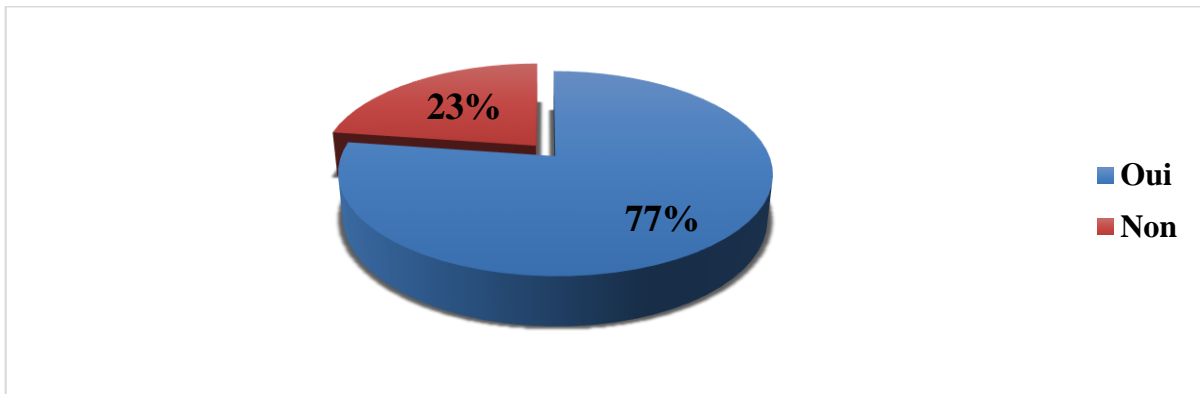
**Tableau N°21 : Programme pour une formation**

Réponses	Fréquences	Pourcentages
<b>Oui</b>	34	77,27
<b>Non</b>	10	22,72
<b>Total</b>	44	100%

Source : élaboré par nous même

### Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda

Figure N°20 : Vous êtes programmé pour une formation ?



Source : établir à partir des résultats de l'enquête

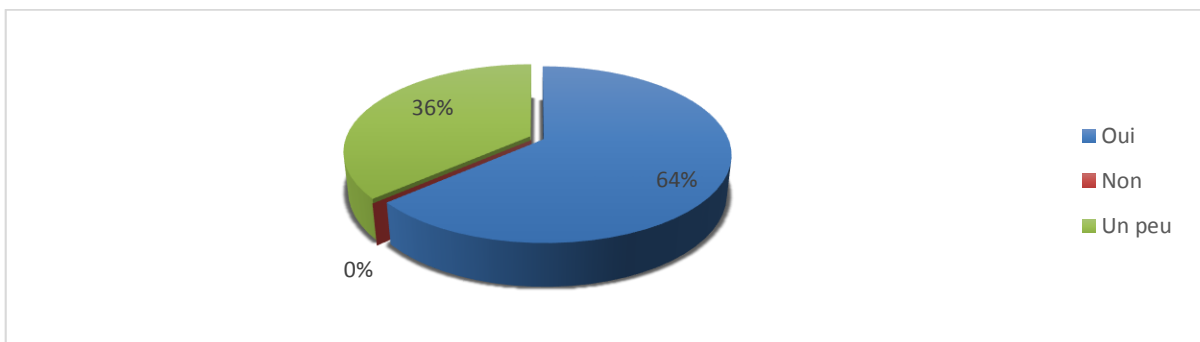
D'après le figure ci-dessous nous constatons que presque la moitié des travailleurs sont programmés pour une formation de taux 77,27% et 22,72% qui ne sont pas programmés pour une formation.

Tableau N°22 : La formation dispensée a un effet positif

Réponse	Fréquence	Pourcentages
Oui	28	63.64
Non	0	0
Un peu	16	36.36
Total	44	100%

Source : élaboré par nous même

Figure N°21 : Pensez-vous que la formation dispensée a un effet positif sur la maîtrise du système d'informatisation ?



Source : établir à partir des résultats de l'enquête

D'après le figure ci-dessous nous constatons que la majorité des travailleurs de services pense que la formation a un effet positif sur la maîtrise de système d'informatisation taux de 63,64%, et un taux de 36,36% qui ne pense pas que la formation et dispose d'un effets positifs sur la maîtrise de système d'informatisation.

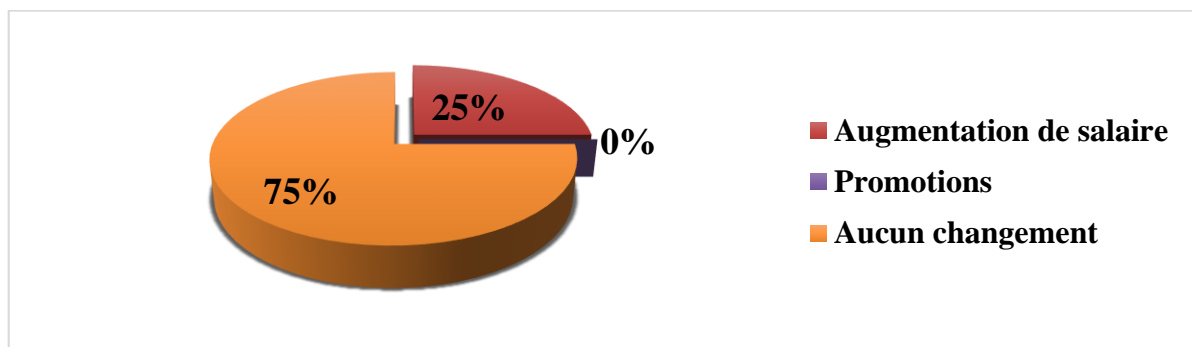
## Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda

**Tableau N°23 : le bénéfice de système d'informatisation**

Le bénéfice	Fréquences	Pourcentages
Augmentation de salaire	6	59.09
Promotions	0	0
Aucun changement	18	40.90
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>100%</b>

Source : élaboré par nous même

**Figure N°22 :Le système d'informatisation permet -il de bénéficier d'une ?**



Source : établir à partir des résultats de l'enquête

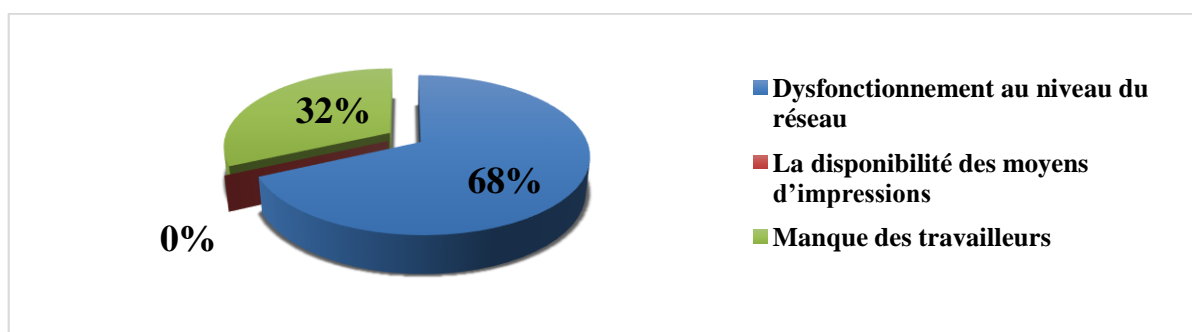
Selon le figure nous constante que le système d'informatisation permet au travailleur de bénéficie d'une augmentation de salaires au taux de 59,09% ensuite un taux de 40,86% pour les travailleurs qui ont changement dans leur travaille enfin un taux de 0% pour les travailleurs qui sont bénéficié d'une cette formalisation.

**Tableau N°24 : Les contraintes**

Contraintes	Fréquences	Pourcentages
Dysfonctionnement au niveau du réseau	30	68.18
La disponibilité des moyens d'impressions	0	0
Manque des travailleurs	14	31.81
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>100%</b>

Source : élaboré par nous même

**Figure N°23 : Quelles sont les contraintes rencontrées lors de l'utilisation de système d'informatisation ?**



Source : établir à partir des résultats de l'enquête

### Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda

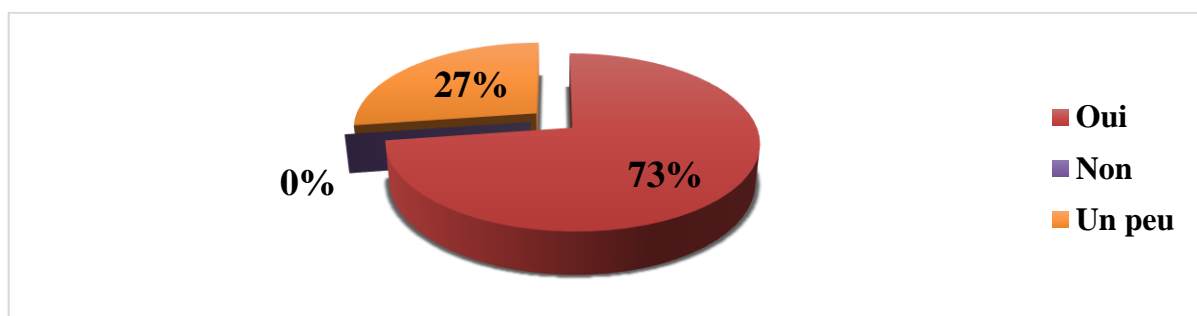
Selon le figure nous constante que les majorités des travailleur de services des travailleur pense que la contraintes la plus fréquente dans le dysfonctionnement de système d'informatisation et le réseau pour un taux de 68,18% qui disent à cause de manque de travailler enfin.

**Tableau N°25 : Utilisations des systèmes d'informatisations**

Utilisations des systèmes d'informations	Fréquences	Pourcentages
Oui	32	72.72
Non	0	0
Un peu	12	27.27
Total	44	100%

Source : élaboré par nous même

**Figure N°24 : Lors de l'utilisation du système d'informatisation rencontrez-vous des erreurs ?**



Source : établir à partir des résultats de l'enquête

Nous constant à partir de cette figure que la majorité des travailleurs disent que lors de l'utilisation du système d'informatisation ont rencontré beaucoup d'erreurs avec un taux de 72,72 % et un taux 27,27%% qui disent il Ya un peu d'erreur, enfin aucun travailleur disent que il n'existe pas d'erreurs lors de l'utilisation de ce système.

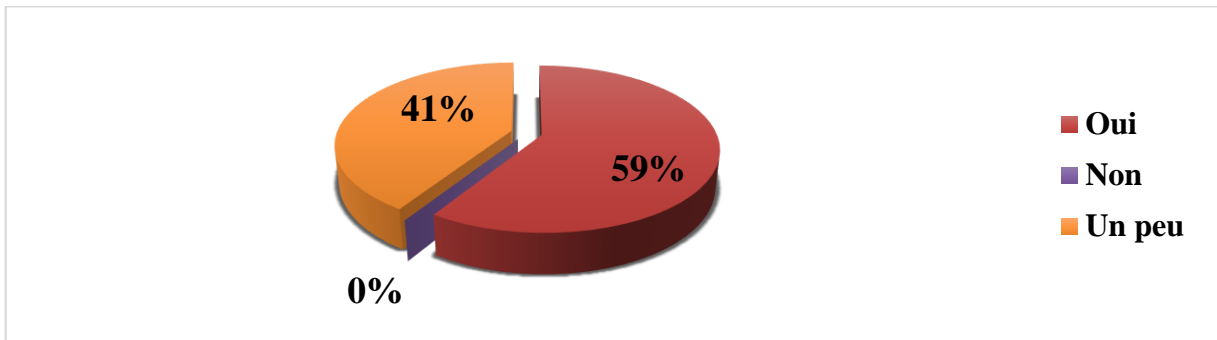
**Tableau N°26: Les réclamations**

Réclamations	Fréquences	Pourcentages
Oui		59.09
Non	0	0
Un peu	18	40.90
Total	44	100%

Source : élaboré par nous même

### Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda

Figure N°25 : Y-a-t 'il des réclamations au niveau du service de l'état civil ?



Source : élaboré par nous même

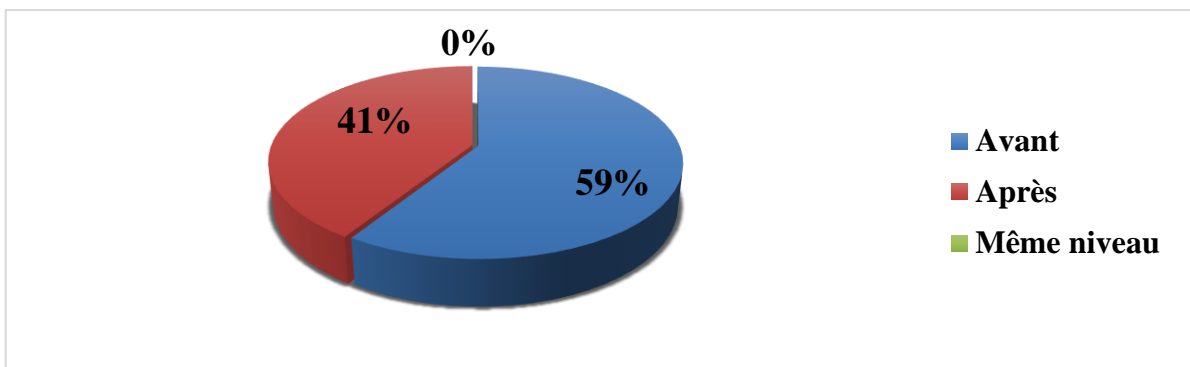
Selon la figure ci-dessus nous constatant que la majorité des travailleurs disent que beaucoup des réclamations au niveau de service de l'état civil avec un taux de 59,09%% et un taux de 40,9%% disent moins d'erreur.

Tableau N°27: Niveau de pression

Niveau de pression	Fréquences	Pourcentages
Avant	26	59.09
Après	18	40.90
Même niveau	0	0
Total	44	100%

Source : élaboré par nous même

Figure N°26 : Le niveau de pression ressenti au travail



Source : élaboré par nous même

A partir de cette figure nous constatant que le niveau de pression ressenti au travail est plus important avant l'informatisation avec un taux de 59,9% et un taux de 40,90% de travailleurs qui disent le niveau de la réclamation est plus important après l'informatisation.

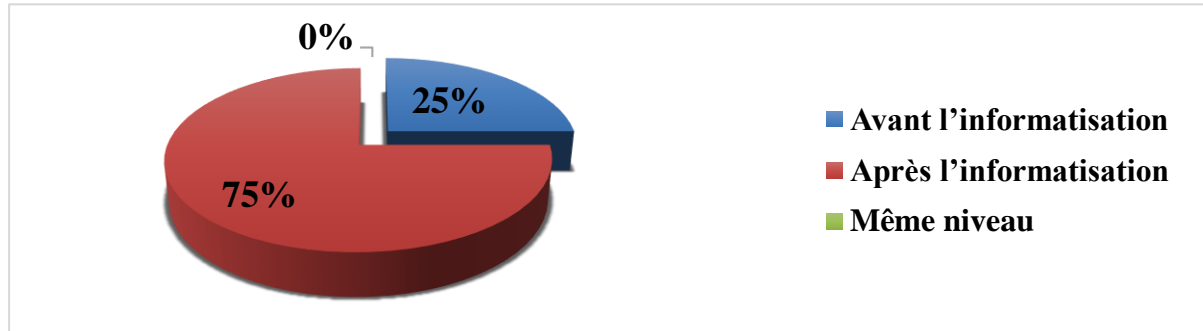
## Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda

**Tableau N°28 : Le nombre de réclamations**

Nombre de réclamations	Fréquences	Pourcentage
Avant l'informatisation	11	22.5
Après l'informatisation	33	75
Même niveau	0	0
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>100%</b>

Source : établir à partir des résultats de l'enquête

**Figure N°27 : Le nombre de réclamations**



Source : élaboré par nous même

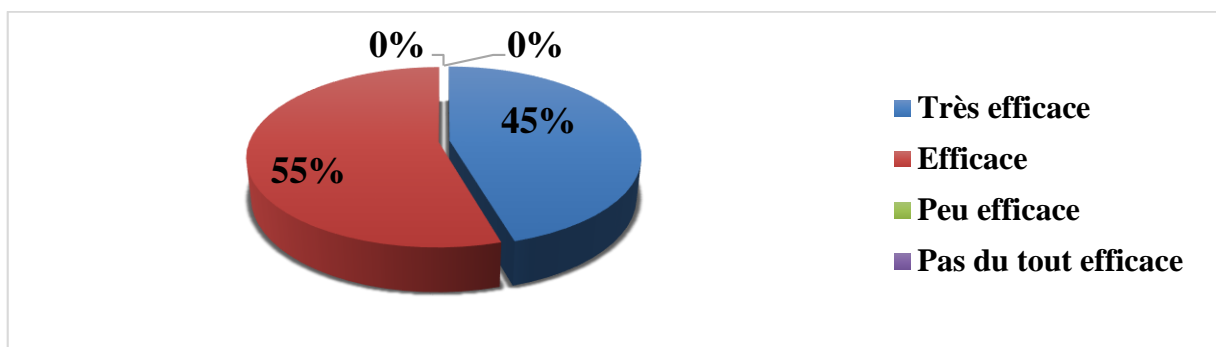
Selon la figure ci-dessus nous constatant que tous les travailleurs disent que le nombre des réclamations est plus important après l'informatisation. Analyse de questionnaire qui est destiné aux citoyens.

**Tableau N°29 : L'opinion sur la réception de service de l'état civil**

Réponses	Fréquences	Pourcentages
Très efficace	20	45.45
Efficace	24	54.55
Peu efficace	0	0
Pas du tout efficace	0	0
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>100%</b>

Source : élaboré par nous même

**Figure N°28 : Quelle votre opinion concernant la réception de service de l'état civil ?**



Source : élaboré par nous même

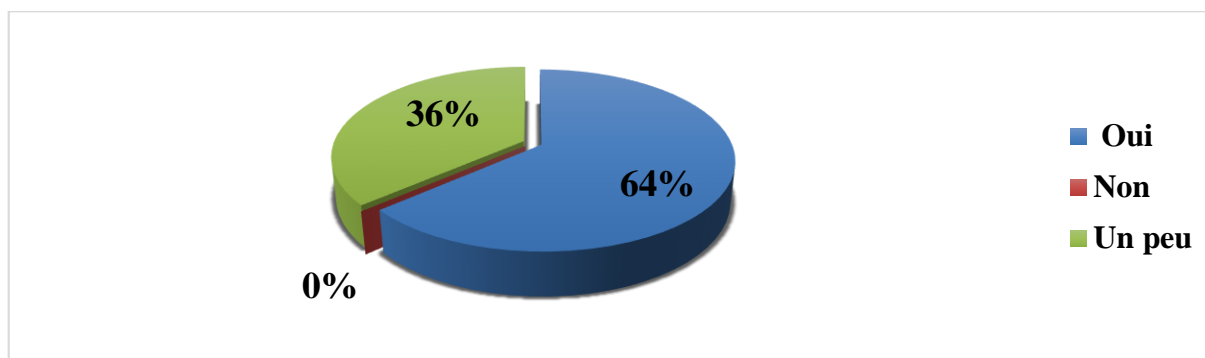
### Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda

**Tableau N°30: La transcription graphique plus lisible et visible que la transcription manuscrite**

La transcription	Fréquences	Pourcentages
Très lisible	28	63,64
Lisible	0	0
Très visible	16	36,36
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>100</b>

Source : élaboré par nous même

**Figure N°29 : Trouvez-vous la transcription graphique plus lisible et visible que la transcription manuscrite**



Source : élaboré par nous même

D'après cette figure nous constatons un taux de 63,64 des citoyens trouve que la transcription graphique est très lisible que la transcription manuscrite, ensuite un taux de 0% trouve que la transcription graphique est lisible que la transcription manuscrite, et un taux de 36,36% des citoyens trouve que la transcription graphique est très visible.

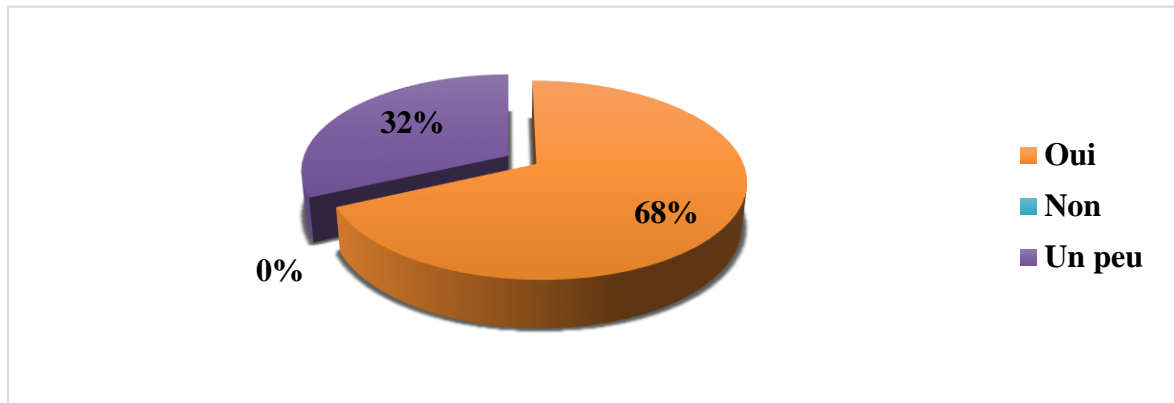
**Tableau 31 : L'informatisation de l'état civil**

Réponses	Fréquences	Pourcentages
Oui	30	68.18
Non	0	30
Un peu	14	31.81
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>100%</b>

Source : établir à partir des résultats de l'enquête

### Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda

Figure N°30 : Trouvez-vous que l'informatisation de l'état civil minimise les erreurs



Source : élaboré par nous même

Nous constatons à partir de cette figure que la majorité des travailleurs disent que lors de l'utilisation du système d'informatisation ont rencontré beaucoup d'erreurs avec un taux de 68,18% et un taux de 31,81% qui disent il Ya un peu d'erreur, enfin aucun travailleur disent que il n'existe pas d'erreurs lors de l'utilisation de ce système.

## **Chapitre 3 : L'informatisation des actes de service d'état civil Draa Ben Khedda**

---

### **Conclusion**

L'état civil est le moyen permettant au pays l'enregistrement continu et exhaustif des naissances, des décès et les situations maritales et leurs habitants.

Les actes d'état civil permettant d'individualiser les personnes et de jouir de plusieurs droits dans la vie sociale. Aide à établir la carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport et autres documents administratifs.

L'enregistrement de sa naissance est un droit fondamental de l'être humain. Non seulement il donne à l'enfant une existence et une identité légalement connue, mais il est le signe de son appartenance à une famille et une communauté, une notion où l'enfant a sa place, et droit de participation ; il est la clé de certains autres droits, celui par exemple de bénéficier des services de santé ou d'éducation, offre une protection contre la discrimination et l'abandon, détermine le traitement de l'enfant dans le système judiciaire. Il garantit à l'individu, pendant toute sa vie le droit de prendre part à la vie sociale et politique de son pays.

# **Conclusion générale**

### Conclusion

Les administrations publiques à travers le monde ont connu une mutation de leur mode de gestion. L'Algérie n'échappe pas à ce phénomène attribuable à plusieurs facteurs, notamment à la modernisation. Cette dernière a généré un mode de gestion rénové qui s'accommode avec les circonstances du temps. La majorité des pays émergents, et à partir des insuffisances ou anomalies constatées et analysées ont pu instaurer un mode de gestion circonstanciel capable de se libérer de toutes les contraintes structurelles et organisationnelles.

Si la modernisation de l'administration publique Algérienne est la phase de tâtonnement, presque silencieuse, il est louable de signaler que quelques améliorations ont été perçues et portées à son actif, mais demeurent très insuffisantes loin des attentes de la communauté et insignifiantes par rapport à notre environnement. Il donc crucial en ces temps-ci que la nouvelle perception de la gestion administrative devienne nécessaire. A cette attente d'améliorer la gestion et de moderniser ces institutions administratives il est de priorité d'établir un état des lieux.

La modernisation de l'administration publique a pour objectif de satisfaire au mieux et au meilleur coût les besoins en personnel des services publics, de valoriser les compétences de leurs agents et de le gérés. La modernisation de l'état civil dans l'administration et sa professionnalisation sans plus que jamais actualité, si nous partagerons l'objectifs d'améliorer le service rendu aux usagers et celui d'améliorer l'efficacité de la fonction publics, nous devons être convaincus que cela passe d'abord par la compétence des hommes et des femmes qui fournissent ces services aux usagers.

La nouvelle loi relative à l'état civil vient d'être publiée au journal officiel. Selon les dispositions de cette loi, il est désormais possible aux Algériens de remplacer, d'annuler, de rectifier, de modifier et de transcrire les actes de l'état civil « par voie électronique, conformément aux dispositions fixées par la législation en vigueur », note l'article 38 bis. Pour les rectifications par voie judiciaire, le requérant peut saisir « le procureur de la république par simple requête sur papier libre ou par voie électronique, directement ou à travers l'officier de l'état civil de la commune » précise l'article 40.<sup>1</sup>

Selon l'article 47, la demande d'annulation des actes d'état civil erronés peut se faire « devant tout tribunal à travers le territoire national », ce qui représente une amélioration de taille dans les relations qu'entretiennent les citoyens avec l'administration en général, et la justice en particulier. Ainsi, désormais, « il peut être procédé, sans frais, par voie d'ordonnance rendue

---

<sup>1</sup> Journal officiel

par le président de tout tribunal à travers le territoire national, sur requête du procureur de la république, à toute rectification des actes de l'état civil ou décisions judiciaires les concernant », souligne l'article 49 de cette loi. « *le président du tribunal ayant donné la rectification est ,également ,compétent pour prescrire la rectification de tous les actes ,même dressés ou transcrits hors de son ressort ,qui reproduisent l'erreur ou comportant l'omission originale*», ajoute le même article outre les présidents des tribunaux , les procureurs de la république « *peuvent procéder à la rectification administrative des erreurs ou omissions purement matérielles des actes de l'état civil ,nonobstant le lieu de leur rédaction ou transcription*» détaille l'article 51.<sup>2</sup>

Le procureur de la république est tenu juste à aviser son confrère territorialement compétant si l'article dressé ou transcrit ne relève pas de « *du ressort de sa compétence* », indique l'article 52 bis.

Pour la modification des prénoms sur les actes de naissance, elle peut « en cas d'intérêt légitime » se faire « *par ordonnance du président du tribunal prononcée sur réquisition du procureurs de la République saisi ,soit à la requête de l'intéressé, soit de son représentant légal ,s'il est mineur, directement ou à travers l'officier de l'état civil de la commune* »,d'après l'article 57 de cette loi. Les Algériens nés ou résidant à l'étranger sont également concernés par les dispositions de cette loi ainsi , « *le président de tout tribunal à travers le territoire national est compétent pour ordonner la rectification des actes de l'état civil instrumentaires des Algériens dressés à l'étranger dans des formes locales* »,note l'article 100 .S'agissant des actes transcrits sur les registres de l'état civil et rectifiés par une décision judiciaire étrangère , « *celle-ci doit recevoir l'exequatur de tout tribunal à travers le territoire national* »,précise l'article 108 de cette loi .Il y a lieu de relever que ce nouveau mécanisme portant sur la rectification électronique des erreurs contenues dans les actes de l'état civil pour les citoyens résident en Algérie a été opérationnelle de depuis la fin de l'année 2016. Ce mécanisme a permis à tous les citoyens résidant au niveau national le dépôt des demandes de rectification électronique des erreurs contenues dans les actes de l'état civil par Internet. <sup>3</sup>

Le ministre de la justice souligne qu' « afin de bénéficier de cette prestation à distance ,l'intéressé doit se présenter une seul fois auprès du tribunal pour s'inscrire »il est également annoncé que « *les citoyens ayant déjà inscrit pour bénéficier du service de retrait d'un certificat de nationalité et/ou d'un casier judiciaire ,peuvent accéder avec le même compte pour*

---

<sup>2</sup> Journal officiel

<sup>3</sup> Journal officiel

*bénéficiaire de cette nouvelle prestation de rectification électronique des erreurs contenues dans les articles de l'état civil par le site web du ministère de la justice ».*

Il y a lieu de signaler qu'en en 2015 près d'un million de demandes de rectification d'actes de l'état civil erronés ont été enregistrées dont 3.669 émanaient de la communauté nationale à l'étranger. nous sommes penchés, dans notre analyse, sur la modernisation de l'état civil à travers son informatisation, et nous avons opté pour la commune de Draa Ben khedda Notre choix est justifié, au plan scientifique et pédagogique, par notre curiosité de comprendre sur le terrain comment l'informatisation de l'état civil est fait et comment se fonctionne au sein de la commune de Draa Ben khedda .. Nous avons abouti à un ensemble de résultats illustrant l'informatisation de l'état civil dans cette commune.

Et pour ce faire, nous avons adressé un questionnaire aux officiers de l'état civil de la commune de Draa Ben khedda , et un autre aux adressé aux citoyens de cette commune.

L'informatisation a été faite sur l'écran de l'ordinateur d'un côté la page scannée d'un registre et de l'autre côté des vides à remplir, chaque vide correspond à une information concernant la personne, par exemple un vide pour le nom, un autre pour le prénom, et un pour les mentions, etc. Ces vides sont remplir en arabe .A gauche nous avons les vides à remplir a savoir le nom, prénom, date de naissance etc. A droite une image qui retrace une feuille scannée du registre ,donc le travail de l'agent consistait tout simplement a recopier ce qui figurait à droite dans les cases gauches sans porter des modification ,même si elle est nécessaire , les erreurs que peuvent rencontrer les agents ne sont ni corrigées ni mentionnés .L'agent doit tout écrire conformément à l'acte originale qui figure avant lui car la loi interdit de porter des rectifications sans passer à la justice. Lors de l'élaboration de ce travail, nous avons rencontré certaines difficultés.

# **Bibliographie**

### Ouvrages

- ABID Lakhdhar ; « *Les collectivités locales en Algérie (APW-APC)* », office des publications universitaires.Alger.
- BELLUT Serge « *processus de la décision, démarche, méthodes et outils* ». Achevé d'imprimer en France par AFNOR-Saint-Denis-la-Plaine. Dépôt légal: octobre 2002.
- BENNOUR Abd El Madjid ; « *logique de la participation citoyens, solidarité, contestation, gestion* ». Edition E'Harmattan, 2006.
- BOUNNEBOUCHE.J -Grenier.C, « *Système d'information comptable* ». Foucher, Paris 1998.
- CLAUDE Alazard, Sabine Separi « *contrôle de gestion, manuel et application* ». 4ème édition.DONOD1998.
- EME Bernard « *gouvernance territoriale et mouvement d'économie sociale et solidaire* » institut d'étude politique de Paris.
- Lesca. H, « *le système d'information pour le management stratégique de l'entreprise* » MCGraw-Hill, 1986.
- LUCIEN Sfez « *critique de la décision* » presse de la fondation nationale des sciences politiques.4ème édition 1992.
- MELESE.J « *approche systémique des organisations vers l'entreprise à complexité humaine*». 3ème édition. Edition d'organisation.
- OLIVER Williamson E «*The economics of gouvernance*» university of California, Berkley. January 2005.
- PECQUEUR Bernard « *le développement local* ». Syros, 2ème édition revue et augmentée, 2000.
- PECQUEUR Bernard. Jean Benoit Zimmerman « *Economie de proximité* » édition Lavoisier, Paris2004.
- SEDJARI Ali « *Administration, gouvernance et décision publique* ». El-MaarifAlJadida, Rabat.2004.
- SIMON H. « *The new science of management of décision* ».New York. Hamper 1960.p255.
- W. Dill « *Administrative decisionmaking* »in Manlik and yanNes(ed) concepts and behavior. Hall1962.
- WOODMAN et Al « *créativité et identité organisationnelle* » 1976.

### Thèses

- NAIT CHABANE L, « *gouvernance territoriale et stratégie des acteurs : cas de la wilaya de Bejaia* » université de Bejaia, 2010.
- TELAIDJIA Djamel, « *gouvernance des territoires et développement local. Cas de la wilaya de Annaba (Extrême Nord-est Algérien)* ». Université d'Annaba 2016.

### Article et Revues

- Carmen Apaza, la pertinence des « *indicateurs mondiaux de la gouvernance* » un débat scientifique en cours. Revue française d'administration politique.
- Hubert Touzard « *consultation, concertation, négociation* » paris 2006/1(n°5). 3-Merrien Francois-Xavier, « *de la gouvernance et des Etats-providence contemporaines, la gouvernance* » Revue internationales des sciences sociales, n°155, Mars 1998.
- Mourad Hammani « *l'intercommunale, future organisation de la Kabylie maritime* » publié le 27.11.2007.
- Stoker G « *cinq proposition pour une théorie de la gouvernance* ». Revue internationale des sciences sociale n°155, UNESCO érés, Paris 1995.

### Divers

- Annuaire statistiques de la commun de Draa ben khedda, année 2022.
- Monographie de la commune de Draa ben Khedda.
- Patrich Le Galès. « *Gouvernance* », dans Laurie BOUSSAGUET et coll. (dir) Dictionnaire des politiques publiques, Paris : presse de science Po, 2004.
- Document du budget supplémentaire de l'année 2019 des projets en cours de réalisation.
- Liste des organisations de la société civile agréée de la commune de Draa ben Khedda.

### Texte réglementaire

- Code communal 2012 .
- La Loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune.

### Webographie

- [www.Politics-constantine.yolasite.com](http://www.Politics-constantine.yolasite.com)
- [www.wikipedia.org/wiki/l'administration publique](http://www.wikipedia.org/wiki/l'administration publique). 3-[www.dcwitizi-ouzou.dz](http://www.dcwitizi-ouzou.dz).
- [www.wikipedia.com](http://www.wikipedia.com).

# **Annexes**

**Annexe 01 : Questionnaire destiné aux ouvriers de l'état civil**

Dans le cadre de réalisation d'un travail de recherche scientifique au sein de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion de l'université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou portant sur : Informatisation du service d'Etat civil de L'APC de Draa ben Khedda et son impact sur la qualité de service public.

**Questionnaires :**

1/Quel est votre sexe ?

Féminin  masculin

2/Quel est votre âge ?

De 20 ans à 30 ans  de 30 ans à 40 ans  plus de   
40 ans

3/quelle est votre fonction ?

Cadre

Maitrise

Exécution

4/Quel est votre statut ?

Permanent  contractuel

5/Quel est le type de votre contrat ?

Contrat a durée indéterminé CDI  contrat a durée déterminée

6/Travaillez vous ?

A temps complet  à temps partiel

7/ quelle est votre charge horaire ?

6H  8H  10 H  plus

8/quel est le nombre d'années d'expérience que vous avez cumulé ?

Moins d'un an  entre un an et 5 ans  plus de 5 ans

9/Quel est votre salaire ?

Moins de 18000 da  entre 18000 et 20000da  entre 20000da et 30000da  
plus de 30000 da

10/Quel est votre niveau d'étude ?

Primaire  secondaire  moyen  supérieur

11/ Votre organisme a –t-il bénéficié d’un système d’informatisation ?

Oui  Non

12/Avez-vous une idée sur le concept d’informatisation ?

Oui  un peu  pas de tout

13/Quelle est la raison principale de la mise en œuvre d’un système d’informatisation dans votre organisation ?

Facilite le travail  gagné du temps  amélioré le fonctionnement   
Mieux satisfaire les usagers

14/Avez –vous un rôle dans cette modernisation ?

Oui  non  un peu

15/Pensez –vous avoir les qualifications nécessaires pour participer efficacement à la modernisation de votre organisation ?

Oui  un peu  pas de tout

16/Est –ce-que vous avez une idée sur les aspects suivants ?

Les désirs des usagers  les normes que vous devez respecter

Les objectifs généraux de l’organisation  les résultats à atteindre

L’amélioration à mettre en œuvre  les réclamations émanant des usagers

La conformité des services rendus

17/Quel est votre avis sur les moyens utilisé pour la mise en place et le fonctionnement du système d’informatisation ?

Bonne  moyennes  faible

18/Vous –êtes programmé pour une formation ?

Oui  non

19/ Pensez- vous que la formation dispensée a un effet positif sur la maitrise du système d’informatisation ?

Oui  un peu  pas de tout

20/le système d'informatisation permet-il de bénéficier d'une ?

Augmentation de rémunération (salaire)  promotion  aucun changement

21/ Quelles sont les contraintes rencontrées lors de l'utilisation de système d'informatisation ?

Dysfonctionnements au niveau du réseau

-la disponibilité des moyens d'impressions

-manque des travailleurs

22/Avez-vous une idée sur le concept d'informatisation ?

Oui  un peu  pas du tout

23/lors de l'utilisation du système d'informatisation rencontrez –vous des erreurs ?

Oui  un peu  pas du tout

24/ Ya-t-il des réclamations au niveau du service de l'état civil ?

Oui  un peu  pas de tout

25/Le niveau de pression ressenti au travail est :

Plus important avant l'informatisation

Plus important après l'informatisation Même

niveau avant et après l'informatisation

# **Liste des illustrations**

## *Liste des tableaux*

<b>Tableau N°1 :</b> Comparaison entre les principes de l'administration bureaucratique et l'administration NMP.....	32
<b>Tableau N°2 :</b> Sexe des fonctionnaires de service de l'état civil.....	97
<b>Tableau N°3 :</b> L'âge des fonctionnaires.....	97
<b>Tableau N°4 :</b> Situation familiale des travailleurs .....	98
<b>Tableau N°5 :</b> Fonction des travailleurs.....	98
<b>Tableau N°6 :</b> Statut des travailleurs.....	99
<b>Tableau N°7 :</b> Type des contrats .....	100
<b>Tableau N°8 :</b> les charges horaires.....	100
<b>Tableau N°9:</b> Nombre des années cumulés.....	101
<b>Tableau N°10 :</b> salaire des travailleurs.....	101
<b>Tableau N°11 :</b> Niveau d'étude des travailleurs .....	102
<b>Tableau N°12 :</b> Personnes bénéficié d'un système d'informatisation .....	102
<b>Tableau N°13 :</b> Personnes qui ayant une idée sur le concept d'informatisation .....	103
<b>Tableau N°14 :</b> les principes de l'informatisation .....	104
<b>Tableau N°15 :</b> le rôle dans la modernisation .....	105
<b>Tableau N°16 :</b> la sortie des documents à distance.....	105
<b>Tableau N°17 :</b> Une forme de bureaucratie, lors de l'accès aux services de l'administration public .....	106
<b>Tableau N°18 :</b> les qualifications nécessaires pour participer à la modernisation.....	106
<b>Tableau N°19 :</b> une idée sur les aspects .....	107
<b>Tableau N°20 :</b> les moyens utilisés pour la mise en place et le fonctionnement du système d'informatisation .....	108
<b>Tableau N°21 :</b> programme pour une formation .....	108
<b>Tableau N°22 :</b> la formation dispensée à un effet positif.....	109
<b>Tableau N°23 :</b> le bénéfice de système d'informatisation.....	110
<b>Tableau N°24 :</b> Les contraintes .....	110
<b>Tableau N°25 :</b> Utilisation des systèmes d'informations .....	111
<b>Tableau N°26 :</b> les réclamations.....	111
<b>Tableau N°27 :</b> Niveau de pression.....	112
<b>Tableau N°28 :</b> Le nombre de réclamations .....	113

<b>Tableau N°29</b> : l'opinion sur la réception de service de l'état civil .....	113
<b>Tableau N° 30</b> : la transcription graphique plus lisible et visible que la transcription manuscrite.....	114
<b>Tableau N°31</b> : l'informatisation de service de l'état civil .....	114

## Liste des schémas

Schéma N°1 : l'interdépendance entre les performances. ....	34
Schéma N°2 : le triangle de la performance. ....	41

## *Liste des figures*

Figure N°1 : Sexe des fonctionnaires de service de l'état civil .....	97
Figure N°2 : l'âge des fonctionnaires .....	97
Figure N°3 : situation familiale des travailleurs .....	98
Figure N°4 : Fonction des travailleurs.....	99
Figure N°5 : statut des travailleurs .....	99
Figure N°6 : Type des contrats .....	100
Figure N°7 : les charges horaires.....	100
Figure N°8 : Nombre des années cumulés.....	101
Figure N°9 : Salaire des travailleurs.....	101
Figure N°10 : Niveau d'étude des travailleurs .....	102
Figure N°11 : votre organigramme a-t-il bénéficié d'un système d'informatisation .....	103
Figure N°12 : avez-vous une idée sur le concept d'informatisation .....	103
Figure N°13 : les raisons principales de la mise en œuvre d'un système d'informatisation de votre organisme .....	104
Figure N°14 : avez-vous une rôle dans cette modernisation .....	105
Figure N°15 : aujourd'hui vous pouvez faire sortir vos papiers ou que vous soyez, comment vous voyez cela ?.....	105
Figure N°16 : ressentez vous en core une forme de bureaucratie, lors de l'accès aux services de l'administration public ?.....	106
Figure N°17 : Pensez vous les qualifications nécessaires pour participer efficacement à la modernisation de votre organisation ?.....	107
Figure N°18 : Est-ce que vous avez une idée sur les aspects suivants ? .....	107
Figure N°19 : Quel est votre avis sur les moyens utilisés pour la mise en place et le fonctionnement du système d'informatisation ?.....	108
Figure N°20 : Vous êtes programmé pour une formation ? .....	109
Figure N°21 : pensez vous que la formation dispensée a un effet positif sur la maîtrise du système d'informatisation ?.....	109
Figure N°22 : le système d'informatisation permet -il de bénéficier d'une ? .....	110
Figure N°23 : Quelles sont les contraintes rencontrées lors de l'utilisation de système d'informatisation ?.....	110
Figure N°24 : lors de l'utilisation du système d'informatisation rencontrez -vous des erreurs ? .....	111

Figure N°25 : Y-a-t-il des réclamations au niveau de service de l'état civil.....	112
Figure N°26 : le niveau de pression ressenti au travail .....	112
Figure N°27 : le nombre de réclamations.....	113
Figure N°28 : Quelle votre opinion concernant la réception de service de l'état civil.....	113
Figure N°29 : trouver vous la transcription graphique plus lisible et visible que la transcription manuscrite.....	114
Figure N°30 : trouver vous que l'informatisation de service de l'état civil minimise les erreurs ? .....	115

# **Table de matière**

## Table des matières

**Remercîment**

**Dédicaces**

**Liste des abréviations**

**Sommaire**

**Introduction générale** ..... 01

### **Chapitre I : L'administration publique en Algérie**

**Section 1** : présentation de l'administration publique Algérienne ..... 05

1. Généralité sur les administrations ..... 05

1.1 Histoire et profil actuel de l'administration ..... 05

1.2 Définition de l'administration publique Algérienne ..... 07

1.3 L'évolution de l'administration publique algérienne ..... 08

2. La structure de l'administration publique algérienne ..... 09

2.1 L'administration centrale ..... 09

2.2 L'administration locale ..... 10

3. Classifications des actes de l'administration publique ..... 10

3.1 L'acte des autorités administratives ..... 10

3.2 L'acte administratif de l'administration ..... 10

3.3 L'acte administratif juridictionnel ..... 10

**Section 2** : Le service public et la gestion de la qualité des administrations publiques en Algérie

..... 11

1 Généralité sur les services publics ..... 11

1.1 La notion des services publics ..... 11

1.1.1 Les critères de services publics ..... 11

1.1.1.1 Le critère organique : Le service public-institution ..... 11

1.1.1.2 Le critère matériel : Le service public activité ..... 11

1.1.2 L'évolution et les difficultés de la notion de service public ..... 12

1.1.3 L'autorité compétente pour créer un service public .....	13
1.2 Le fonctionnement des services publics .....	13
1.2.1 Les principes qui régissent le fonctionnement des services public .....	13
1.2.1.1 La continuité .....	13
1.2.1.2 l'égalité .....	14
1.2.1.3 l'adaptabilité .....	14
1.2.2 Les organes de service public .....	14
1.2.2.1 Les organe de direction.....	14
1.2.2.2 L'organe délabrant .....	14
1.2.2.3 L'organe exécutif.....	14
1.2.2.4 Le comptable .....	14
1.2.3 Le personnel subalterne .....	15
1.2.4 Les organe de contrôle.....	15
1.2.4.1 L'autorité de tutelle administrative .....	15
1.2.4.2 Le ministre des finances .....	15
1.3 La situation des usagers des services publics .....	15
1.3.1 L'utilisateur des services public administrative .....	15
1.3.2 L'utilisateur du SPIC .....	16
1.3.2.1 Situation juridique de l'usage .....	16
1.3.2.2 Le droit de l'administration de modifier la situation de l'utilisateur .....	16
2 La gestion de la qualité dans le service public .....	17
2.1 La transposition de la gestion de la qualité dans les services publics .....	19
2.2 La gestion de la qualité .....	20
2.3 La gestion de la qualité dans le secteur public : a-t-elle-fait preuves ? .....	21
2.4 La gestion de la qualité : Les questions soulevées .....	23
<b>Section 3 : Les réformes de l'administration publique algérienne.....</b>	<b>24</b>
1. Définitions de base .....	24
1.1 Définition de la réforme de secteur public .....	24
1.2 Définition du service public .....	24
1.3 Centralisation, décentralisation et déconcentration .....	24
1.4 Bureaucratie .....	25
2 Les réformes dans l'administration publique Algérienne .....	26
2.1 Modernisations pour le secteur public des pays développés .....	27
2.2 Le « New Public Management » .....	28
2.3 Le contexte des réformes de l'administration publique .....	29
2.3.1 L'administration imprégnée du nouveau management public .....	29
2.3.2 Des NTIC un levier de modernisation .....	31
2.3.3. La numérisation de l'administration publique .....	31
3. Les dysfonctionnements de l'administration algérienne .....	33
3.1 La gestion des ressources humaines dans la fonction publique Algérienne .....	34
3.1.1 Le sous encadrement de l'administration algérienne .....	35
3.1.2 Des structures administratives inadaptées et instables .....	35
3.1.3 Une gestion statutaire .....	36
3.1.4. La formation .....	36
3.2 L'impératif de réforme : Les réformes en Algérie .....	37

<b>Section 4 : La modernisation de l'administration publique Algérienne</b> .....	40
1 La performance de l'action administrative .....	40
1.1 Définition de la notion de la performance .....	40
1.1.1. Efficacité efficience pertinence .....	41
1.2 Définition de la performance publique .....	43
1.2.1 Responsabilité .....	43
1.2.2 Transparence .....	43
2 Panorama des nouvelles technologies de l'information et de la communication .....	44
2.1 Accélération de l'usage des TIC dans l'administration public .....	44
2.2 Généralité sur les TIC dans l'administration public et leurs évaluation .....	44
2.2.1. Historiques .....	44
2.2.2 définitions .....	44
2.3 Le rôle de TIC dans l'administration public .....	45
3 Les concepts de l'administration électronique .....	46
3.1 Définition .....	46
3.2 Les avantages des administrations électronique pour les administration publiques .....	47
3.2.1 L'administration électronique permet de travailler plus effectivement et améliore les services .....	47
3.2.2 L'administration électronique concourent a la réalisation d'objectifs .....	48
3.2.3 L'administration électronique peut être un instrument de réforme essentiel .....	48
3.3 Les NTIC assurent la marche régulière des services publics .....	49
3.3.1 L'administration électronique améliore des relations interdépartementales .....	49
3.3.2 L'acquisivité à l'information et la souplesse .....	50
3.3.3 La personnalisation et l'efficacité .....	50
4 L'administration électronique en Algérie .....	50
4.1 La stratégie e- Algérie 2013 .....	50
4.2 Le plan d'action de la stratégie .....	51
Conclusion .....	55
<b>Chapitre II : La modernisation de service d'état civil à travers son informatisation</b>	
Introduction .....	58
<b>Section 1 :L'état civil Algérien</b> .....	59
1 Concept relatif à l'état civil .....	59
1.1 Historiques et genèse de l'état civil .....	59
1.2 Nekwa ; carte mère de l'état Civil Algérien. ....	63
2. État civil français en Algérie. ....	66
2.1 La création de l'état civil en Algérie .....	66
2.2 Extension de l'état civil français aux autochtones d'Algérie. ....	67
2.3 L'état civil français de l'Algérie depuis l'indépendance .....	69
<b>Section2 : Les documents de l'état civil</b> .....	72
1. Le registre de naissance .....	73
1.1 L'acte de naissance .....	73
1.2 L'extrait de naissance. ....	73
1.2.1 Le registre des naissances par jugements (collectif ou individuel) .....	73
1.2.2 Le registre-matrice .....	73

2	Le fonctionnement de l'état civil .....	74
2.1	L'état civil des français .....	74
2.1.1	Présentation des documents dressés par les Français .....	74
2.2	L'état civil Algérien .....	76
2.2.1	Description du service d'état civil en Algérie.....	76
2.2.2	Présentation des documents dressés .....	77
2.2.3	L'écriture des noms, transcription.....	78
3	Analyse critique des documents d'état civil .....	78
3.1	L'acte de naissance de 1889 à nos jours .....	78
3.1.1	De 1889 jusqu'en octobre 1950.....	79
3.1.2	Du mois de novembre 1950 à 1990 .....	79
3.1.3	De 1990 à 2019 (à nos jours .....	79
	<b>Section 3 : Enregistrement électronique des actes de l'état civil .....</b>	<b>81</b>
1.	Comment se fait l'enregistrement électronique ? .....	81
1.1	L'enregistrement électronique des naissances .....	81
1.2	L'enregistrement électronique des mariages .....	82
1.3	L'enregistrement électronique des décès. ....	83
2.	L'informatisation des actes de l'état civil .....	84
2.1	Définition de l'enregistrement des faits d'état civil .....	84
2.2	Utilisations des actes de l'état civil .....	85
2.3	L'impact de l'informatisation des actes de l'état civil .....	85
	<b>Conclusion .....</b>	<b>86</b>
<b>Chapitre III : L'informatisation des actes de service d'état civil au sein de la commune de Draa ben kheda</b>		
	<b>Introduction .....</b>	<b>87</b>
	<b>Section 01 : Présentation de la commune de Draa ben kheda .....</b>	<b>87</b>
1.	Définition de la commune .....	87
1.1	Présentation générale de la commune de Draa ben kheda .....	87
1.2	Cadre régionale .....	88
1.3	Historique et organigramme de la commune de Draa ben Khedda .....	88
	<b>Section02 : les transcriptions des actes de l'état civil au sein de la commune de draa ben kheda .....</b>	<b>91</b>
1	La transcription des actes de l'état civil .....	91
1.1	Transcription des actes de naissances .....	91
1.2	Transcription des actes de mariages .....	91
1.3	Transcription des actes de décès .....	92
2	Le service des archives. ....	92
3	Le service d'informatisation .....	93
4	Les bureaux de service de l'état civil .....	94
4.1	Les bureaux de délivrance des actes. ....	94
4.2	Les bureaux spécialisés dans différentes prestations.....	94
5	Le service de rectification .....	94
	<b>Section 3 : Analyse des résultats de l'enquête .....</b>	<b>96</b>
1.	Présentation de l'enquête .....	96

2. Objectifs de l'enquête .....	96
3. Présentation du questionnaire .....	96
4 Analyse des informations et résultats de l'enquête .....	96
4.1. Analyse des informations .....	96
Conclusion. ....	116
Conclusion générale. ....	117
Bibliographie	
Annexes	
Liste des illustrations	
Table des matières	

## **Résumé :**

Les réformes administratives ont encore de chemin à faire pour apporter le changement souhaités. Il n'ont modifié ni la structure de bureaucratie publique, ni les valeurs ni les croyances et les pratiques qui y sont associés. L'administration publique en Algérie reste centralisée, la plupart des fonctions continuent à être effectuées par des structures organisationnelles verticales avec le même vieux mode. La culture traditionnelle de travail du secteur public est resté bien en place. Ainsi, les premiers résultats semble être loin d'être satisfaisants car la majorité des réformes engagées ne prennent pas en compte les revendications du nouveau management public.

Depuis plus d'une décennie le gouvernement s'implique massivement pour numériser l'administration publique. Pour rattraper le retard enregistré dans le domaine, un plan « e- Algérie 2013 » fut lancé en 2009 pour s'intégrer dans la société de l'information et l'économie numérique. On a abordé brièvement l'informatisation de l'administration publique selon les principes du NPM. On a cité les actions engagées en vue de numériser l'administration ainsi que les taux de réalisation de tous les axes du plan « e- Algérie » tel qu'estimés en 2018. Enfin nous examinerons la pertinence du portail des services publics en ligne « Elmouatin » ainsi que les entraves qui ralentissent l'aboutissement du processus de numérisation.

Mots clés : Administration publique ; modernisation ; informatisation état civil ; service public nouveau management public

## **abstract**

Administrative reforms still have a long way to go to bring about the desired change. They have not changed the structure of public bureaucracy, nor the values, nor the beliefs and practices associated with it. Public administration in Algeria remains centralized, most functions continue to be carried out by vertical organizational structures with the same old fashion. The traditional public sector work culture has remained firmly in place. Thus, the first results seem to be far from satisfactory because the majority of the reforms undertaken do not take into account the demands of the new public management.

For more than a decade, the government has been massively involved in digitizing public administration. To make up for the delay recorded in the field, an "e-Algeria 2013" plan was launched in 2009 to integrate into the information society and the digital economy. We briefly discussed the computerization of public administration according to the principles of NPM. We cited the actions taken to digitize the administration as well as the achievement rates of all the axes of the "e-Algeria" plan as estimated in 2018. Finally, we will examine the relevance of the online public services portal "Elmouatin" as well as the obstacles that slow down the completion of the digitization process.

Keywords: Public administration; modernization; computerization of civil status; public service new public management